

### **Nourrir notre dynamique vis-à-vis des groupes constitués**

Lorsque l'on n'est pas habitué à fréquenter les salles de spectacles, il est parfois plus confortable de venir accompagné et de profiter de l'impulsion d'un référent de groupe. En classe, avec la maison de quartier, avec un groupe d'habitants, avec les membres d'une association, avec son groupe de praticiens amateurs : qu'ils soient scolaires ou associatifs, une attention quotidienne est apportée aux groupes. Des conseils, des propositions d'actions personnalisées, des facilités pour réserver les places : la dynamique collective est alimentée au quotidien. La dynamique impulsée auprès des groupes constitués continuera d'être soutenue.

### **LES PUBLICS SPÉCIALISÉS**

#### **Entretenir la vitalité de nos partenariats avec les publics spécialisés**

Parcours avec la Maison d'arrêt, avec le Centre hospitalier, actions à géométrie variable auprès des associations à vocation sociale font partie intégrante du projet. Nous souhaitons entretenir et poursuivre la vitalité de ces partenariats.

### **LES ACTIONS À DESTINATION DES PUBLICS INDIVIDUELS**

#### **Continuer à porter un programme d'actions de médiation pour « aller plus loin »**

Le socle d'outils de médiation dont il est question précédemment est complété par des rencontres physiques en amont ou en aval d'un spectacle pour introduire le sujet et/ou apporter un temps d'éclairage et d'échange après la représentation.

Conférence, rencontre d'auteurs, échauffement avec un artiste, rendez-vous ludique : ces moments privilégiés prennent des formes très variées et sont proposés tout au long de l'année aux groupes et aux personnes individuelles. Nous tenons à poursuivre ce programme d'actions gratuites et ouvertes à tous.

#### **Asseoir l'établissement comme un lieu de réflexion, d'expression et de lien social**

Au travers des rendez-vous de médiation autour des spectacles, nous souhaitons faire du Théâtre un lieu identifié comme un lieu d'expression et de lien social. L'expérience d'un parvis aménagé comme une plage urbaine, un espace de lien social... pourra être réexplorée sur le cycle 2024 / 2027.

#### **Impulser une réflexion concernant la parole du spectateur**

Jusqu'ici orientée sur la parole des artistes, nous souhaitons ouvrir un cycle qui donne la parole aux spectateurs. Une première expérience avec un groupe d'adolescents a permis d'aborder cette question et a conforté l'envie de la rendre plus générale. Une réflexion sur la parole des spectateurs et plus généralement des habitants sera démarrée.



## Axe 6

Mobiliser les ressources  
du projet (humaine,  
financière, bâtiment)  
dans un contexte  
renouvelé

## **IMPULSER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU THÉÂTRE**

Un Théâtre est un lieu public où se croisent artistes, spectateurs, partenaires et usagers. C'est aussi une communauté de travail qui, comme toute organisation, interagit avec le territoire où elle exerce son activité. Au fil des années, l'équipe du Théâtre est devenue de plus en plus attentifs à l'impact social et environnemental de son activité artistique et culturelle, jusqu'à inscrire ces préoccupations dans ce projet. Le Théâtre souhaite incarner dans son propre fonctionnement ses valeurs et son engagement éco-responsables

Concernant le cycle 2024 / 2027, notre participation à une transition écologique se déclinera en plusieurs axes :

### **Conscientiser notre empreinte carbone et engager une démarche de réduction**

Avant d'engager les « grandes manœuvres », il nous semble essentiel de commencer par « agir en pleine conscience ». Notre plénière de fin de saison 2022 / 2023 a été l'occasion de mettre au travail collectivement un état des lieux de notre empreinte environnementale : en matière d'accompagnement des artistes, du public, notre bâtiment...

### **Engager un diagnostic énergétique du bâtiment**

Dans un bâtiment de 4 000m<sup>2</sup>, il peut-être parfois complexe d'identifier les sources particulièrement énergivores. Un diagnostic énergétique est sans doute le préalable pour objectiver un plan d'actions de maîtrise des énergies dans la bâtiment. Le cycle 23/26 sera l'occasion d'engager le chantier avec Laval Agglomération.

### **Encourager l'éco-mobilité du public, des artistes et des décors**

Le transport du public et des décors constituent des éléments significatifs de notre bilan carbone. Il est donc nécessaire d'encourager les publics à favoriser des moyens de transport plus doux : concrètement de mieux promouvoir les transports en commun (via le nouveau délégataire transport public de Laval Agglomération), nos garages à vélos, le covoiturage... S'agissant des artistes, nous avons déjà renforcé notre dynamique d'inscription dans des tournées territoriales ayant pour objet de minimiser l'impact environnemental. Il conviendra d'envisager un nouveau schéma de mise en réseau avec de nouveaux partenaires (les scènes nationales de St Brieuc ou Blois en 23/24 par exemple).

### **Renouveler notre parc lumière en LED**

2024 sera l'occasion d'un aménagement de notre Plan Pluriannuel d'Investissement au profit d'un investissement dans du matériel d'éclairage à leds dans le cadre du développement d'une politique d'économie d'énergie. Si le milieu des prestataires, de l'événementiel et du concert semblent faire cette transition dans une relative douceur, le monde du Théâtre et de l'Opéra, qui hérite d'un artisanat et d'un parc de matériel majoritairement liés à l'halogène, se trouve dans une situation complexe entre manque de nouveaux standards d'équipement et évolution des savoir-faire. Cela nécessite donc que l'investissement dans ce matériel d'éclairage à leds se déroule sur plusieurs années.

## Consolider les chantiers déjà engagés

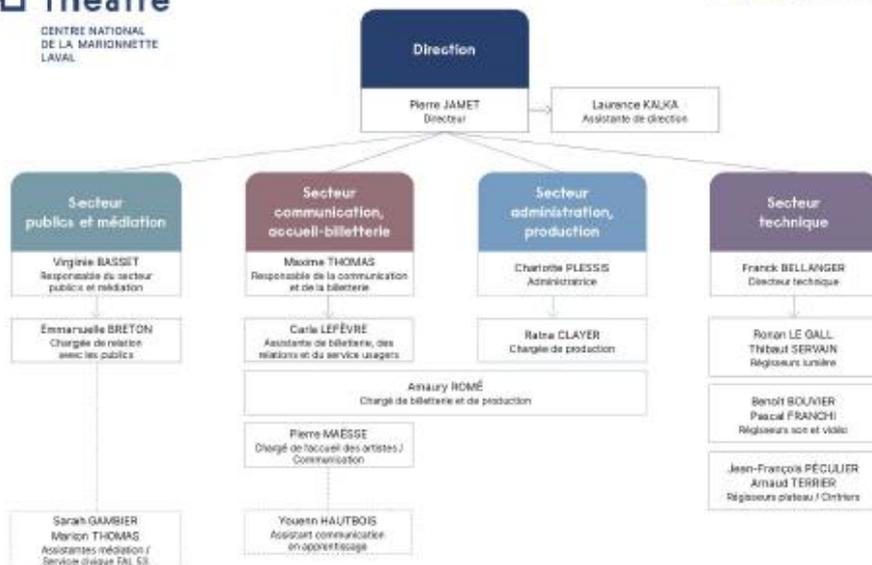
Le cycle 2024 / 2027 sera également l'occasion de consolider les actions déjà engagés : Adopter un usage raisonné des outils numériques, favoriser le recours aux circuits courts de proximité, l'alimentation végétarienne et biologique pour notre catering, privilégier des prestataires et fournisseur.euse.s qui s'engagent sur des actions éco-responsables.

## MAINTENIR UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE ET SOUDÉE

L'équipe du CNMA de Laval est composé de 17 ETP complétée par 2 services civiques et un apprenti. Ce nouvel organigramme découle d'une réorganisation de l'établissement intervenue fin 2021. L'enjeu du cycle 2024 / 2027 sera de maintenir une équipe impliquée dans le projet, épanouie, soudée et joyeuse. Quelques objectifs s'imposent plus spécifiquement :



## Organigramme



### **Structurer la gouvernance du pôle technique**

La création d'un poste supplémentaire de cadre technique (Directeur Technique) en 2014 répondait en premier lieu à la nécessité de poser un cadre de travail à l'équipe technique du Théâtre. Cette mission a été très bien réalisée (annualisation du temps de travail, protocole de réunions, qualité de concertation, planification des tâches, fin de la problématique alcool ...). Les besoins d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes. Cette gouvernance incarnée par deux personnes (le DT et le régisseur général) alourdissait et complexifiait inutilement le pilotage de l'établissement. Notre organigramme est dorénavant structuré autour d'un cadre technique unique ce qui permet un fonctionnement beaucoup plus simple, fluide et efficace. L'enjeu du cycle 2024 / 2027 sera de mieux structurer cette nouvelle gouvernance technique notamment via des délégations de responsabilité aux régisseurs.

### **Stabiliser le pôle Communication Accueil Billetterie**

L'équipe du secteur « Communication / Accueil Billetterie » a été particulièrement renouvelée ces dernières années avec notamment beaucoup de difficultés concernant le poste « Accueil billetterie et relation aux usagers ». Il s'agira de stabiliser l'équipe dans un contexte de forte transition (dématérialisation de la billetterie, réflexion nouvelle sur l'hospitalité...)

## Diagnostiquer les pratiques et besoins de formation

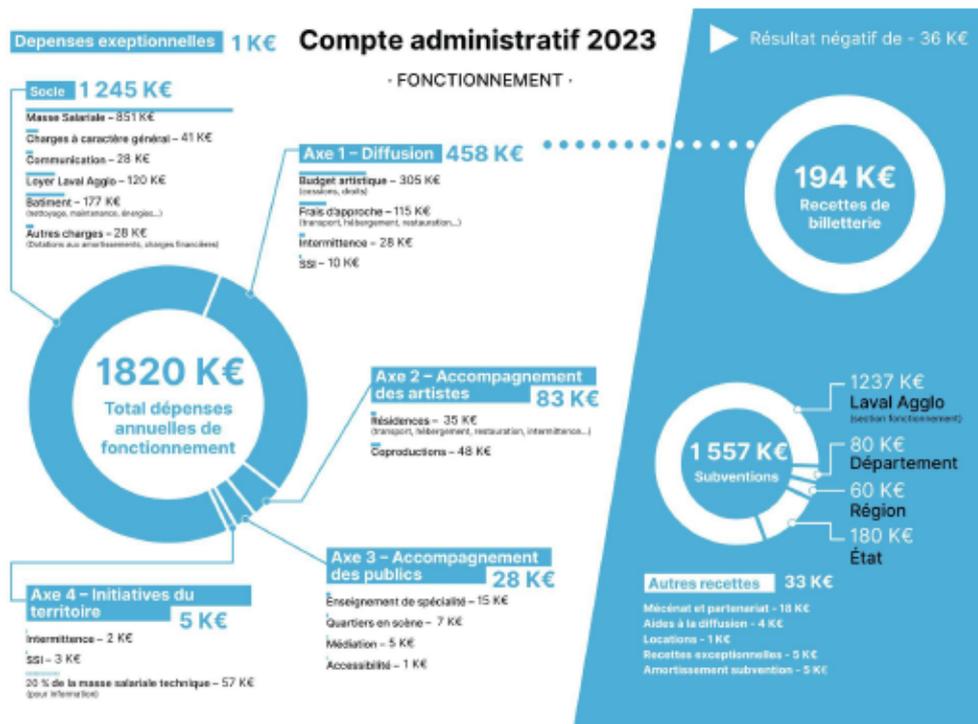
L'enjeu du cycle 23/26 sera de monter en puissance en matière de formation de l'équipe en définissant les besoins au plus près de chaque agent.

## STABILISER NOTRE MODELE ÉCONOMIQUE IMPACTÉ PAR LE CONTEXTE INFLATIONNISTE

### Tester une nouvelle grille tarifaire

La saison 2023 / 2024 a été l'occasion de tester une nouvelle grille tarifaire que nous avons souhaité plus claire, simple et lisible. Il conviendra d'évaluer les retours des usagers après cette première saison.

L'enjeu du nouveau 2024 / 2027 sera surtout de stabiliser notre modèle économique : Consolidation du dialogue de gestion avec Laval Agglomération, rendre plus claire la notion de subvention d'équilibre, consolider la participation de l'ensemble des partenaires.



## PRENDRE EN COMPTE UN NOUVEAU CONTEXTE BATIMENTAIRE

L'équipe du CNMa dispose de plusieurs salles : La rotonde, un studio de répétition sur le site du Théâtre et le nouveau tiers-lieu le 40 pour la diffusion et les résidences de création. La salle Barbara Hendricks demeure l'espace emblématique du projet (*jauge 600 places*).

### Participer activement à la dynamique du 40

Le 40 a été inauguré en novembre 2021 par le Président de la République. Il est dorénavant une nouvelle ressource pour les acteurs culturels du territoire. Le Théâtre en aura l'usage de ce nouvel outil pour répondre à différents aspects de son projet : résidences de création dans le champ des arts de la manipulation, utilisation de l'auditorium pour ses qualités acoustiques (musique de chambre pour « Bon Vivant! » ou les Folles Journées) ou pour la qualité de son rapport « scène / salle » pour la diffusion « jeune public » (festival « Monte dans l'bus ») ou marionnette...



### Prendre en compte la requalification de l'Avant Scène comme cinéma

Le Théâtre a longtemps été un usager important de l'Avant Scène pour sa programmation « jeune public ». La tendance de ces dernières saisons était à une réduction de l'usage de cette salle. Sa requalification en cinéma « art et essai » nous amènera à ne plus l'utiliser comme salle de spectacles et à envisager de nouveaux partenariats avec la Ligue de l'Enseignement dans ce champ du cinéma par exemple pendant Pupazzi.

## **METTRE AU TRAVAIL L'AUTONOMIE DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT EN LIEN AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION**

Le Théâtre de Laval a été déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de Laval Agglomération le 8 juin 2020, au titre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Cette décision impliquait le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du théâtre comprenant :

- la gestion du bâtiment (compétence de Laval Agglomération depuis 16 ans),
- la mise en ordre de marche du lieu avec la mise à disposition d'une équipe technique (compétence de Laval Agglomération depuis plus de 5 ans),
- l'exploitation culturelle du lieu (compétence de Laval Agglomération au 01/01/21).

Cette déclaration d'intérêt communautaire découlait d'une étude conduite par Laval Agglomération et avait pour origine la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL) et Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, le bâtiment a été qualifié d'équipement d'intérêt communautaire par délibération du 18 janvier 2001. Une première régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 par la ville de Laval.

Cette structure a été dissoute fin 2020 pour permettre la création d'un nouvel établissement public local au 1<sup>er</sup> janvier 2021 permettant ainsi de répondre aux enjeux d'autonomie du projet artistique et culturel, de complétude des comptes et de sécurisation juridique de la structure. Le cycle 2024 / 2027 devra nous permettre d'affiner le chantier de la gouvernance de l'établissement en lien avec les services de Laval Agglomération.



**DGA Ressources,  
Service Foncier**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
relative au Théâtre de Laval  
Rue de la Paix 53000 LAVAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

LAVAL AGGLOMÉRATION, communauté d'agglomération représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité en vertu d'une décision n° 236/2020 en date du 14 décembre 2020,

ci-après désigné "LE PROPRIÉTAIRE"

**ET**

Le THÉÂTRE DE LAVAL, Établissement public local représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 6 janvier 2021,

ci-après désigné "L'OCCUPANT"

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 8 juin 2020, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

Cette décision a impliqué le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du théâtre comprenant :

- la gestion du bâtiment (compétence de Laval Agglomération depuis 16 ans),
- la mise en ordre de marche du lieu avec la mise à disposition d'une équipe technique (compétence de Laval Agglomération depuis plus de 5 ans),
- l'exploitation culturelle du lieu (compétence de Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021) :
  - en établissant une programmation des spectacles vivants, en assurer son organisation, son suivi et sa gestion,
  - en soutenant les créateurs dans le domaine du spectacle vivant,
  - en organisant des actions de formation et d'éducation artistique.

Par délibération du 28 septembre 2020, a été créée une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL), dénommée "LE THÉÂTRE DE LAVAL".

C'est dans ce cadre que Laval Agglomération a prévu de mettre à disposition de l'EPL LE THÉÂTRE DE LAVAL l'ensemble du bâtiment du Théâtre de Laval et de ses équipements et de lui confier la gestion du fonctionnement et de l'entretien global du site.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements et obligations de l'EPL "Le Théâtre de Laval" et de Laval Agglomération, concernant le bâtiment du Théâtre de Laval.

Laval Agglomération met à la disposition de l'EPL "LE THÉÂTRE DE LAVAL", qui accepte, les locaux désignés ci-après : Le Théâtre de Laval, rue de la Paix à Laval, cadastré section AX numéros 447, 440, 463p et 464.

Ces locaux se décomposent comme suit :

- des locaux à usage culturel,
- des locaux à usage de bureaux,

soit une surface totale occupée de 3 575 m<sup>2</sup> (plans en annexe 1).

Laval Agglomération met également à disposition tous les équipements et mobiliers présents dans le bâtiment.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L1311-5 à L1311-8 du code générale des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L1311-2 à L1311-4-1 de ce même code.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS À LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que "L'OCCUPANT" s'oblige à exécuter et à accomplir.

### **3-1- Redevance d'occupation**

La présente convention est consentie moyennant le versement par "L'OCCUPANT", d'une redevance d'occupation annuelle, hors charges, fixée à **120 000,00 € HT (CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES)**. S'y ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Le montant de la redevance d'occupation est non révisable.

### **3-2- Charges de fonctionnement supportées par "L'OCCUPANT"**

"L'OCCUPANT" engagera et supportera directement les charges locatives de fonctionnement comprenant notamment les prestations et les charges relatives à l'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, eau), la téléphonie, les connections internet, les contrats de maintenance (chauffage, VMC, ascenseur, défense incendie), les contrats de surveillance (télésurveillance, maintenance et gardiennage), et les contrats de ménage (ménage général et vitrerie), les vérifications périodiques (électricité, gaz et ascenseurs), la maintenance courante et les frais d'administration. Elles concernent l'ensemble du bâtiment ainsi que l'entretien des équipements, matériels, mobiliers nécessaires à l'activité, et les espaces extérieurs.

### **3-3- Modalités et lieux de paiement**

La redevance d'occupation sera payable en une seule fois au 30 septembre de chaque année.

Cette redevance sera payable entre les mains du receveur de Laval Agglomération ou en tout autre endroit indiqué par lui, au vu d'une facture établie par les services de la collectivité.

### **3-4- Solidarité – Indivisibilité**

Les obligations résultant de la présente convention pour "L'OCCUPANT" constitueront pour tous ses ayants-droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

### **3-5- État des lieux**

"L'OCCUPANT" prendra les locaux, les équipements, matériels et mobiliers mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

"L'OCCUPANT" a parfaitement connaissance des lieux puisqu'il en est l'utilisateur depuis de nombreuses années.

### **3-6- Mise à disposition des biens meubles, matériels et équipements**

"L'OCCUPANT" utilisera les biens mobiliers, matériels et équipements dans l'état où ils trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

"L'OCCUPANT" a parfaitement connaissance de l'inventaire et de l'état de ces biens meubles puisqu'il est présent dans les lieux depuis de nombreuses années.

En cas de déclassement de l'un de ces biens meubles, "L'OCCUPANT" s'engage à en faire part à Laval Agglomération, qui se réserve le droit de le reprendre, afin de valoriser sa fin de vie. Le renouvellement des biens mobiliers, matériels et équipements est supporté par "L'OCCUPANT" qui en acquiert la propriété.

### **3-7- Réparations, entretien, conformité**

#### 3-7-1- Modalités de prise en charge des interventions techniques

"LE PROPRIÉTAIRE" doit procéder aux grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code civil. "L'OCCUPANT" assume pour sa part les travaux d'entretien et de réparation mentionnés ci-après.

Une liste des travaux respectivement à la charge du "PROPRIÉTAIRE" et de "L'OCCUPANT" est annexée à la présente convention (annexe 2).

"L'OCCUPANT" devra aviser immédiatement "LE PROPRIÉTAIRE" de toutes réparations qui pourraient être à la charge de ce dernier, et dont la nécessité apparaîtrait dans les lieux loués, sous peine d'être tenu responsable des dégradations ou autres conséquences dommageables qui pourraient survenir du fait de son silence ou de son retard. Pour ce faire, "L'OCCUPANT" mettra en place une organisation adaptée permettant de détecter les problèmes techniques et de sécurité.

Il devra communiquer au plus tard au 30 juin de chaque année les travaux à réaliser incombant au propriétaire.

"L'OCCUPANT" souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires ainsi que tous travaux d'amélioration, aménagement, construction ou surélévation que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même convenables et qu'il ferait exécuter au cours de la mise à disposition dans les locaux. Aucune indemnité ne pourra être mise à la charge du propriétaire, quelles que soient l'importance et la durée des travaux et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait 21 jours.

#### 3-7-2- Domaine d'intervention de "L'OCCUPANT"

- a) Les contrats d'entretien et de maintenance

"L'OCCUPANT" devra souscrire lui-même, dans le respect de toutes réglementations et normes en vigueur, tout contrat d'entretien et de maintenance des équipements intérieurs, des équipements extérieurs ainsi que des équipements et matériels propres aux activités culturelles.

"L'OCCUPANT" a notamment l'obligation de souscrire pour le chauffage, le(s) ascenseur(s), la VMC et tout élément de sécurité un contrat d'entretien complet incluant la garantie totale des équipements.

"L'OCCUPANT" est responsable de l'entretien, qu'il soit assuré par ses propres services ou par un prestataire.

Il devra transmettre annuellement au "PROPRIÉTAIRE" une copie des rapports ou attestations concernant l'entretien des équipements visés ci-dessus.

- b) L'entretien de l'immeuble

"L'OCCUPANT" sera tenu d'effectuer l'entretien et les réparations au fur et à mesure qu'ils

seront rendus nécessaires et de déférer, pendant toute la durée du bail, à toute injonction du "PROPRIÉTAIRE" sur ce point.

"L'OCCUPANT" sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du "PROPRIÉTAIRE", mais qui seraient nécessitées par des dégradations de son fait, du fait de son personnel, de ses utilisateurs ou de ses visiteurs, dans les lieux mis à disposition.

"L'OCCUPANT" devra déposer, à ses frais et sans délai, tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la réparation et la recherche des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Il ne pourra opérer aucune démolition, construction, aucun changement de distribution ou installation sans le consentement exprès et par écrit du "PROPRIÉTAIRE" : les travaux, dans ce cas, seront réalisés sous la surveillance et le contrôle du "PROPRIÉTAIRE" aux frais de "L'OCCUPANT".

Les travaux, aménagements ou modifications qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par "L'OCCUPANT" seront à la charge de celui-ci, quelle que soit leur nature et qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux mis à disposition, ces travaux étant réalisés, dans ce cas, dans les conditions prescrites au paragraphe précédent.

Les précisions ci-dessus ne constituent pas un engagement du "PROPRIÉTAIRE" à autoriser lesdits travaux, si ceux-ci ne sont pas compatibles avec la destination de l'immeuble, et constituent un danger pour celui-ci ou dépendent d'une autorisation quelconque sur laquelle "LE PROPRIÉTAIRE" ne peut pas s'engager.

Pour le cas où les travaux nécessaires à l'exploitation de "L'OCCUPANT" ne pourraient être réalisés, il y aurait résiliation automatiquement, sans indemnité, par application de l'article 1722 du Code civil.

En tout état de cause, les travaux, embellissements, améliorations, installations et décors quels qu'ils soient, qui seront faits dans les lieux mis à disposition par "L'OCCUPANT", même avec l'autorisation du "PROPRIÉTAIRE", resteront la propriété de celui-ci à l'expiration de la convention ou au départ de "L'OCCUPANT", quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

Toutefois, "LE PROPRIÉTAIRE" se réserve la faculté au départ de "L'OCCUPANT", même s'il a autorisé les travaux et sauf dérogation écrite, de demander la remise des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs de "L'OCCUPANT".

En outre, en application des conditions générales de louage, "L'OCCUPANT" restera responsable de toutes dégradations survenues dans les lieux mis à disposition, par son fait ou par celui de l'un de ses préposés ou de toute personne, tiers ou occupant qu'il aura introduit dans les lieux .

"L'OCCUPANT" ne devra, en aucun cas, encastrer les canalisations ou équipements pouvant nécessiter des visites d'entretien ou de grosses réparations. L'habillage éventuel de ces installations devra être démontable.

Il prendra également toutes dispositions nécessaires pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations d'eau ou de gaz, de chauffage ou autres.

"L'OCCUPANT" ne devra pas faire supporter aux planchers, escaliers et passages, une charge supérieure à leur résistance, sous peine de réparation à la charge de

"L'OCCUPANT" et de tous dommages et intérêts éventuels, le propriétaire déclinant toute responsabilité au cas où des accidents ou détériorations viendraient à se produire du fait d'une surcharge supérieure.

D'une manière générale, "L'OCCUPANT" supportera les frais de réparations des dégâts dus à son fait et de toute espèce causés par l'inobservation des conditions de la présente convention.

En outre, "L'OCCUPANT" devra garnir et tenir constamment garnis les lieux mis à disposition pendant toute la durée de la location, de telle sorte que les mobiliers, équipements et matériels puissent répondre à tout moment des sommes dues au "PROPRIÉTAIRE", au titre de l'exécution de la présente convention.

- c) Autorisation du propriétaire

"LE PROPRIÉTAIRE" est autorisé, à sa convenance, à procéder à toutes les vérifications avec des visites de l'établissement. "L'OCCUPANT" aura l'obligation de participer à ces visites.

### **3-8- Jouissance des lieux**

"L'OCCUPANT" devra jouir du bien occupé raisonnablement et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux occupants voisins ; il devra notamment prendre toutes précautions pour éviter tous bruits ou odeurs et l'introduction d'animaux nuisibles, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements sanitaires, arrêtés de police, et autres et veiller à toutes les règles concernant l'hygiène, la salubrité, et autres.

### **3-9- Impôts et charges diverses**

"L'OCCUPANT" devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont "LE PROPRIÉTAIRE" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur acquit notamment en fin de convention et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises. Il remboursera au "PROPRIÉTAIRE", sur justification et à première demande de ce dernier, le montant de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **3-10- Assurances**

"L'OCCUPANT" devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant toute la durée de l'occupation et y compris en dehors des périodes d'ouverture, à une compagnie notoirement solvable, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux affectés à "L'OCCUPANT", espaces privatifs et non privatifs,
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens (meuble personnel, le mobilier mis à disposition, les équipements, le matériel, etc.),
- ses propres préjudices financiers (perte de jouissance, etc.).

Il devra également contracter toutes assurances suffisantes, contre les recours des occupants voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques.

Dans le cas où l'activité exercée par "L'OCCUPANT" entraîne pour "LE PROPRIÉTAIRE", des surprimes au titre du contrat incendie-explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de "L'OCCUPANT".

"L'OCCUPANT" devra produire au "PROPRIÉTAIRE" avant l'entrée dans les lieux et chaque année à la date de renouvellement de la convention et pendant toute la durée de

l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du "PROPRIÉTAIRE".

### **3-11- Cession**

"L'OCCUPANT" ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention, en tout ou en partie les locaux occupés sans le consentement exprès et par écrit du "PROPRIÉTAIRE", à peine de nullité des cessions et de résiliation immédiate des présentes, si bon semble au " PROPRIÉTAIRE", indépendamment de tous dommages et intérêts.

### **3-12- Visite des lieux**

"L'OCCUPANT" devra laisser "LE PROPRIÉTAIRE", son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour constater leur état quand "LE PROPRIÉTAIRE" le jugera à propos. Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente, et à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf dimanches et jours fériés.

### **3-13- Remise des clefs**

La remise des clefs ou son acceptation par "LE PROPRIÉTAIRE" ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répercuter contre "L'OCCUPANT" le coût des réparations de toute nature dont celui-ci est tenu suivant la loi et les clauses et conditions de la convention.

### **3-14- Exclusion de responsabilité du " PROPRIÉTAIRE"**

"L'OCCUPANT" renonce expressément à tout recours en responsabilité contre "LE PROPRIÉTAIRE" :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux occupés ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont "LE PROPRIÉTAIRE" serait reconnu civilement responsable,
- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, etc.,
- en cas de trouble apporté à la jouissance de "L'OCCUPANT" par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du "PROPRIÉTAIRE", "L'OCCUPANT" devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause "LE PROPRIÉTAIRE",
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, "LE PROPRIÉTAIRE" n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés sauf s'il n'a pas rempli ses obligations au titre de l'article 606 du Code civil,
- au titre des modifications qu'il aura apporté au bien loué.

### **3-15- Exploitation**

En ce qui concerne plus particulièrement son activité, "L'OCCUPANT" devra l'assurer en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. "L'OCCUPANT" prendra toutes les dispositions nécessaires et prévues par la réglementation en vigueur pour la sécurisation des produits à risques éventuellement entreposés dans les locaux.

Il ne pourra apposer sur la façade de l'immeuble aucune affiche et aucun écriteau quelconque, sans consentement exprès et écrit du "PROPRIÉTAIRE".

Les lieux devront être maintenus constamment en parfait état de propreté.

### **3- 16- Conditions générales de jouissance**

"L'OCCUPANT" devra jouir paisiblement des lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

"L'OCCUPANT" s'oblige à se conformer à toutes les directives et injonctions qui pourraient lui être faites par tout organisme compétent et à respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires, nationales ou européennes, et plus généralement à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, afin que lesdits autorisations et agréments ne puissent en aucun cas et à aucun moment lui être retirés ou qu'il ne soit, de quelque façon que ce soit, plus habilité à exploiter ledit établissement.

"L'OCCUPANT" sera tenu d'informer le propriétaire, dans les 8 jours, des demandes d'agréments éventuelles ainsi que sur la remise en cause éventuelle des agréments obtenus du fait de "L'OCCUPANT" ou des administrations concernées.

"L'OCCUPANT" devra faire son affaire personnelle, de sorte que le propriétaire ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations faites par les utilisateurs ou les tiers du fait de son activité dans les lieux mis à disposition ; au cas où le propriétaire serait directement recherché pour les conséquences de l'activité de l'utilisateur, celui-ci devrait le garantir de toute somme, obligation ou condamnation qui pourrait être mises à sa charge.

"L'OCCUPANT" renonce à exercer un quelconque recours, ni réclamation contre le propriétaire pour tout trouble, sinistre ou privation de jouissance provenant de tiers, et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, le propriétaire le subrogeant dans ses droits à cet effet.

"L'OCCUPANT" devra également satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que "LE PROPRIÉTAIRE" ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

"L'OCCUPANT" fera assurer, à ses frais, l'enlèvement de ses ordures et déchets qui ne seraient pas évacués par les services de la ville.

D'une façon générale, "L'OCCUPANT" ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

### **3-17- Responsabilité de "L'OCCUPANT" en matière de sécurité**

La sécurité des personnes et des biens, du fait de l'immeuble, objet de la présente convention et de son utilisation, incombe à "L'OCCUPANT".

Ainsi, afin de prévenir les risques d'incendie ou de panique, "L'OCCUPANT", outre le respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent, devra maintenir en état de fonctionnement, à ses frais et sous sa seule responsabilité, le système de contrôle général de sécurité de l'immeuble et tous les dispositifs de sécurité mis en place par "LE PROPRIÉTAIRE".

Il devra pour ce faire, agissant tant pour son propre compte que pour celui du "PROPRIÉTAIRE", souscrire auprès d'un organisme agréé un abonnement pour des visites périodiques de contrôle. Les vérifications effectuées devront porter sur l'ensemble et

l'intégralité de l'immeuble, des aménagements, installations et équipements soumis à un titre quelconque, à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens.

"L'OCCUPANT" devra transmettre au "PROPRIÉTAIRE" la copie de chaque rapport de visite établi par l'organisme de contrôle en précisant les modalités de mise en œuvre des préconisations émises.

Afin de vérifier les dispositions mises en œuvre par "L'OCCUPANT" en matière de sécurité, "LE PROPRIÉTAIRE" pourra, à tout moment, pendant la durée de la présente convention, faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, un contrôle de sécurité des locaux et de ses aménagements contre les risques d'incendie et de panique.

"L'OCCUPANT" s'engage à respecter toutes les prescriptions que "LE PROPRIÉTAIRE" jugerait utile d'établir dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de la bonne tenue de l'immeuble.

### **3-18- Alimentation électricité, gaz, eau**

"L'OCCUPANT" souscrira, pour l'ensemble du bâtiment, tous contrats nécessaires à la fourniture de l'électricité, de l'eau, du gaz. Il paiera tous frais, acquittera toutes factures afférentes à ces prestations et se prêtera à toute vérification des agents des services concédés.

### **3-19- Recouvrement des dettes**

En cas de résiliation, "LE PROPRIÉTAIRE" poursuivra le recouvrement de la dette sur "L'OCCUPANT".

Le nouveau mobilier et les équipements divers installés par "L'OCCUPANT" dans les lieux mis à disposition constituent la garantie de ses engagements résultant de la présente convention.

### **3-20- Intérêts moratoires**

Toute somme non payée à son échéance portera de plein droit intérêt au profit du "PROPRIÉTAIRE" à compter de la date de son exigibilité, au taux légal.

Tous les frais que "LE PROPRIÉTAIRE" sera amené à engager à la suite de la non exécution par "L'OCCUPANT" de l'une quelconque de ses obligations (rappels, poursuites, honoraires d'hommes de loi, actions judiciaires, etc.) seront à la charge de "L'OCCUPANT".

### **3-21- Gestion des services**

"L'OCCUPANT" aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services fonctionnant dans les lieux mis à disposition, et de l'animation du site, ainsi que de leurs incidences sur les éléments d'équipements, de sorte que "LE PROPRIÉTAIRE" ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

### **3-22- Cession de la gestion et de l'exploitation des locaux**

"L'OCCUPANT" ne pourra en aucun cas céder la gestion et l'exploitation des locaux ainsi que ses droits et obligations.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT PAR DES TIERS**

Si Le Théâtre de Laval est prioritaire sur l'utilisation des locaux mis à disposition par Laval Agglomération, son projet, résolument connecté aux partenaires du territoire, prend en compte la présence :

- des associations de Laval Agglomération demeurant dans le champ de l'éducation artistique,

- des services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération.

Ces partenaires bénéficient chacun d'une convention spécifique signée avec Le Théâtre de Laval présentant des dispositions particulières quant au nombre de jours d'utilisation, de moyens humains et techniques apportés.

Le planning des manifestations ainsi organisées sera élaboré conjointement avec Le Théâtre de Laval afin de s'assurer de la disponibilité et de la présence du personnel technique et administratif dans le respect de son droit au repos.

Les utilisations seront planifiées d'un commun accord entre les parties au même moment que la programmation générale des lieux afin de bien articuler ses différentes occupations.

Le Théâtre de Laval peut également établir des conventions de location ponctuelle et percevoir le paiement des locations.

Les tarifs de locations sont votés par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION MUTUELLE**

Pour l'exécution de la convention, les parties s'obligent à une information mutuelle qui prendra notamment la forme suivante :

##### **5-1- Pour "LE PROPRIÉTAIRE"**

"LE PROPRIÉTAIRE" communiquera à "L'OCCUPANT", à sa demande et au minimum une fois tous les 5 ans, les prévisions de travaux de gros entretien pour l'année N ainsi que des éléments techniques prévisionnels (programme de travaux à 10 ans, plan d'entretien).

##### **5-2- Pour "L'OCCUPANT"**

"L'OCCUPANT" communiquera au "PROPRIÉTAIRE", sur simple demande :

- tous les ans, le carnet d'entretien des principaux équipements,
- tous les ans, les rapports de contrôle obligatoires,
- les PV de la commission de sécurité,
- une invitation à participer au comité de pilotage ou comité de suivi de l'établissement animé par "L'OCCUPANT".

Une concertation sera organisée tous les 3 ans entre le "PROPRIÉTAIRE" et "L'OCCUPANT", sur les plans de travaux (plans de patrimoine et d'entretien), ainsi qu'une information réciproque et une concertation préalable sur l'impact, à moyen terme, des décisions prises en matière de modification de gestion, investissements, améliorations...

#### **ARTICLE 6 – DÉMOLITION TOTALE OU PARTIELLE DES BIENS MIS À DISPOSITION – DESTRUCTION - EXPROPRIATION**

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du "PROPRIÉTAIRE", la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, il est convenu ce qui suit :

1<sup>er</sup> cas : "L'OCCUPANT" subit des troubles sérieux dans sa jouissance et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, est supérieure à 180 jours aux dires du "PROPRIÉTAIRE" ou de son architecte ; "L'OCCUPANT" ainsi que "LE PROPRIÉTAIRE" pourront résilier la convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité ni de part et d'autre et ce, dans les 30 jours de la notification de

l'avis du "PROPRIÉTAIRE" ou de son architecte.

Au cas où ni "L'OCCUPANT", ni "LE PROPRIÉTAIRE" ne demanderaient la résiliation de la convention, il sera procédé comme dans le second cas ci-dessous.

2<sup>ème</sup> cas : "L'OCCUPANT" ne subit pas de trouble sérieux dans son exploitation et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement est inférieure, aux dires du "PROPRIÉTAIRE" ou de son architecte, à 180 jours ; "LE PROPRIÉTAIRE" entreprendra les travaux de réparation des parties endommagées, dégradées ou détruites en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, par sa compagnie d'assurances.

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, il ne pourra rien être réclamé au "PROPRIÉTAIRE", tous les droits de "L'OCCUPANT" étant réservés contre la partie expropriante.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS PAR VOIE D'AVENANT**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du "PROPRIÉTAIRE", celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

La présente convention, d'une durée de 10 ans, expirera donc au plus tard le 31 décembre 2030, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou par l'autre partie, donnée par lettre recommandée avec accusé-réception au moins un an avant la date prévue de son échéance.

##### **8-1- Résiliation pour défaut de paiement ou inexécution de la convention**

À défaut de paiement aux échéances convenues ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du "PROPRIÉTAIRE" de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit si bon semble au "PROPRIÉTAIRE", sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion de "L'OCCUPANT" ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et du droit pour "LE PROPRIÉTAIRE" d'exercer toute action qu'elle jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

##### **8-2- Résiliation pour motif d'intérêt général, force majeure, dissolution ou liquidation judiciaire**

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée pour motif d'intérêt général ou pour cas de force majeure sans préavis. En cas de dissolution de l'établissement public local dénommé "L'OCCUPANT", la présente convention sera résiliée de manière automatique.

### ARTICLE 9- ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs. Pour tout litige relatif à la présente convention, les parties font expressément attribution de juridiction au Tribunal administratif de Nantes.

#### Annexes :

Deux annexes sont attachées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plans des locaux
- Annexe 2 : Tableau de répartition des travaux d'entretien du bâtiment pris en charge respectivement par le propriétaire et l'occupant.

Fait en double exemplaire à ...LAVAL....., le ..01.02.2021.....

Pour "LE PROPRIÉTAIRE",



Pour le Président,  
et par délégation  
Le Vice-Président

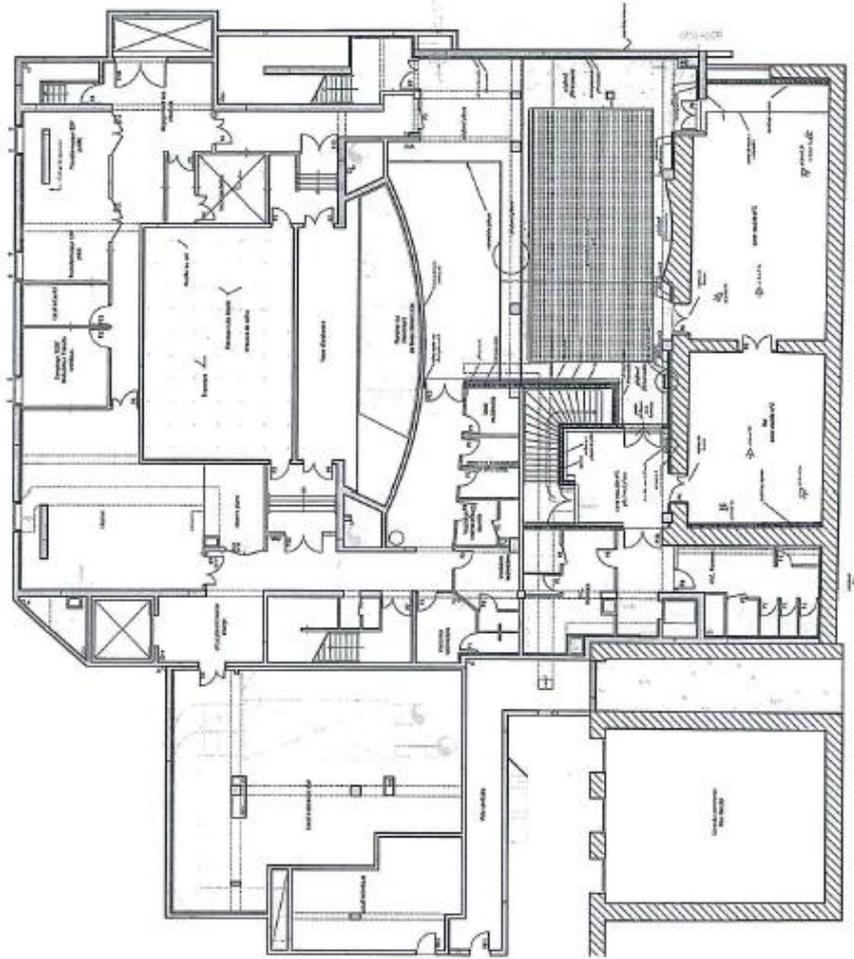
François BERROU

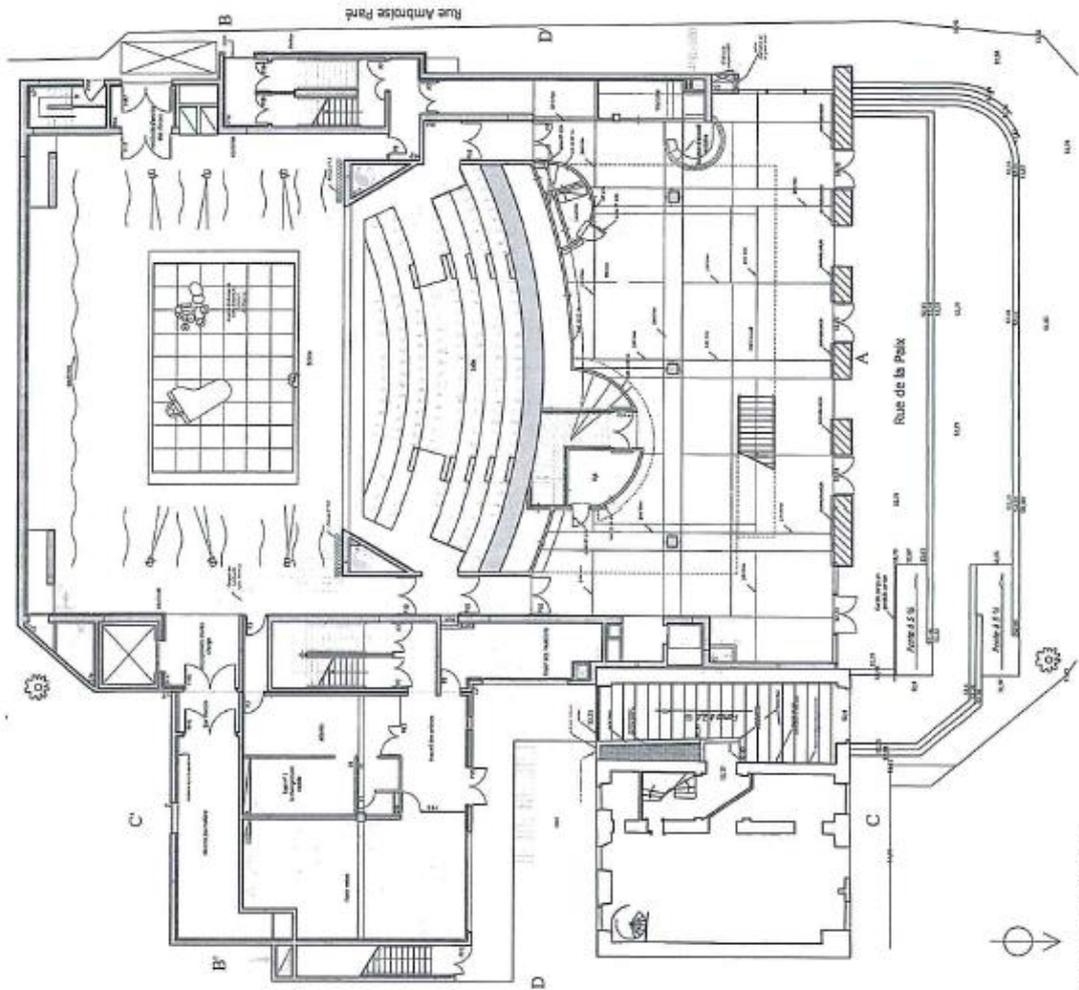
Pour "L'OCCUPANT"

Le Président du Théâtre de Laval

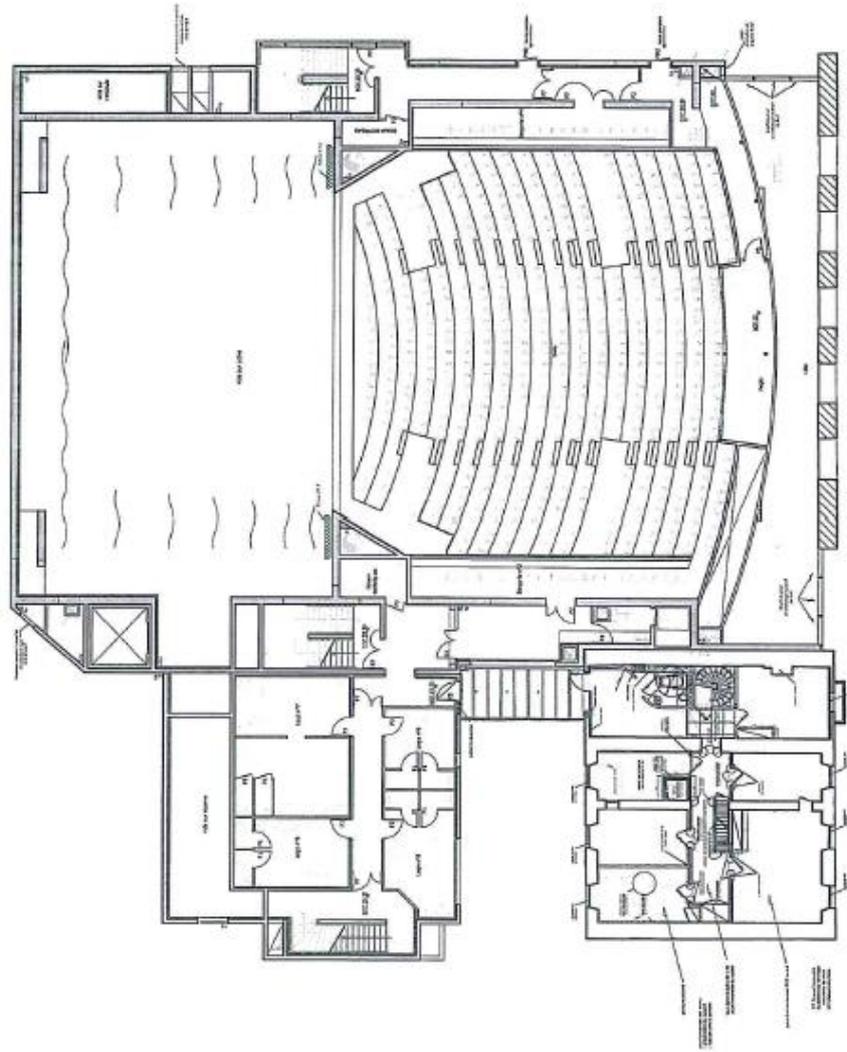


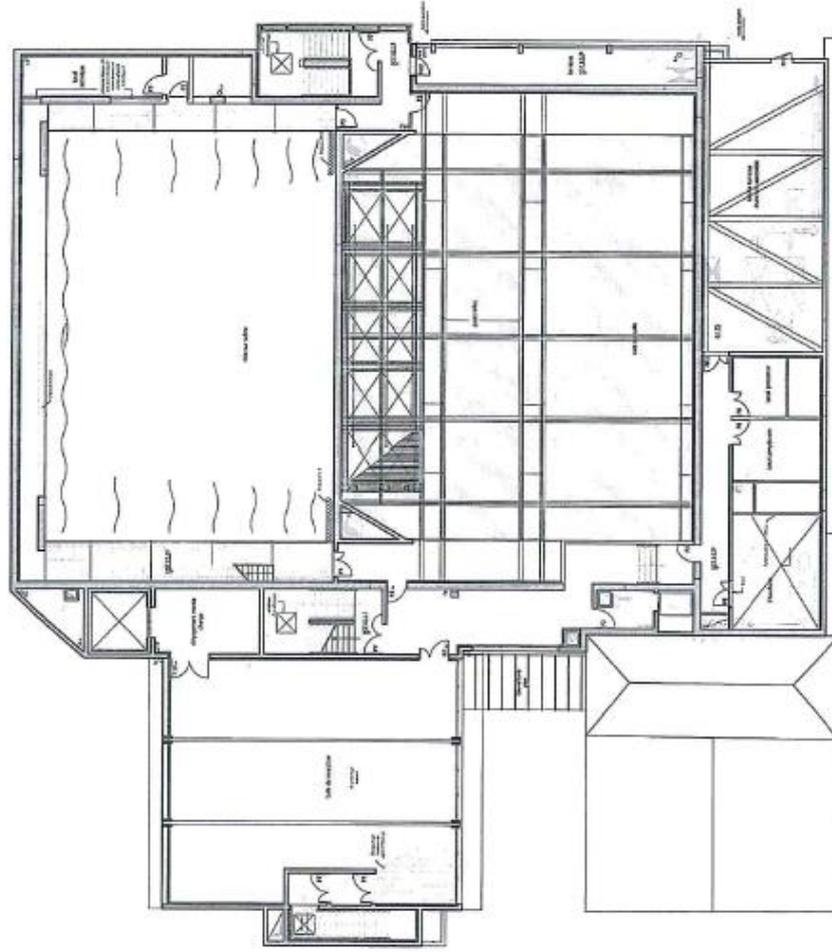
Bruno FLECHARD

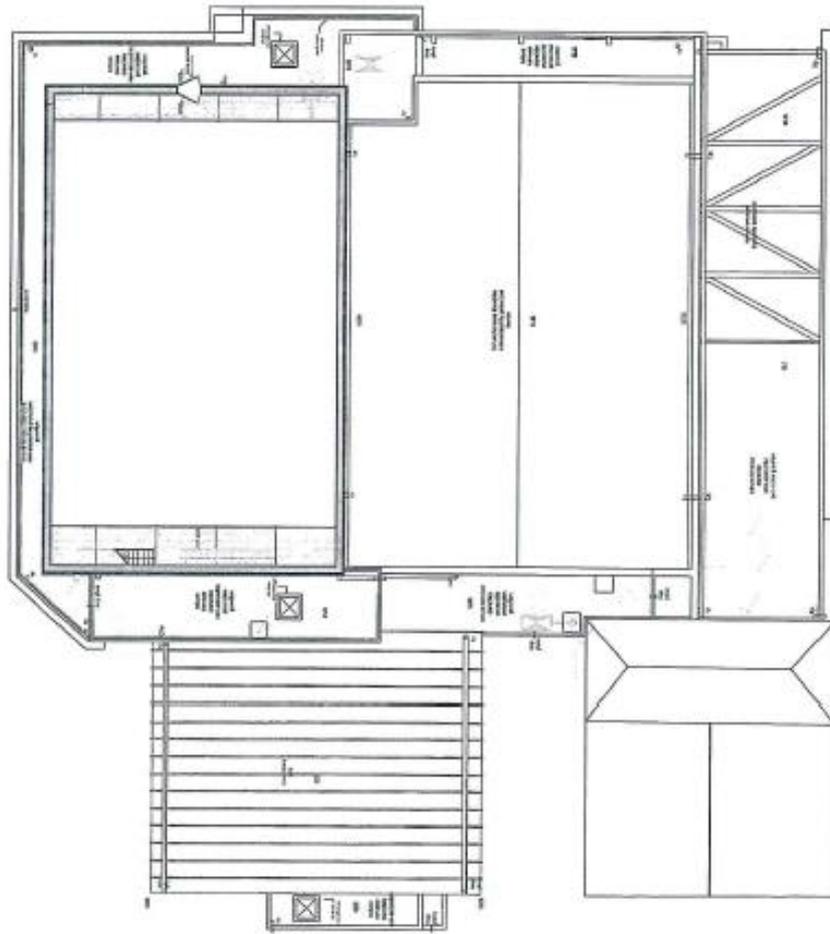


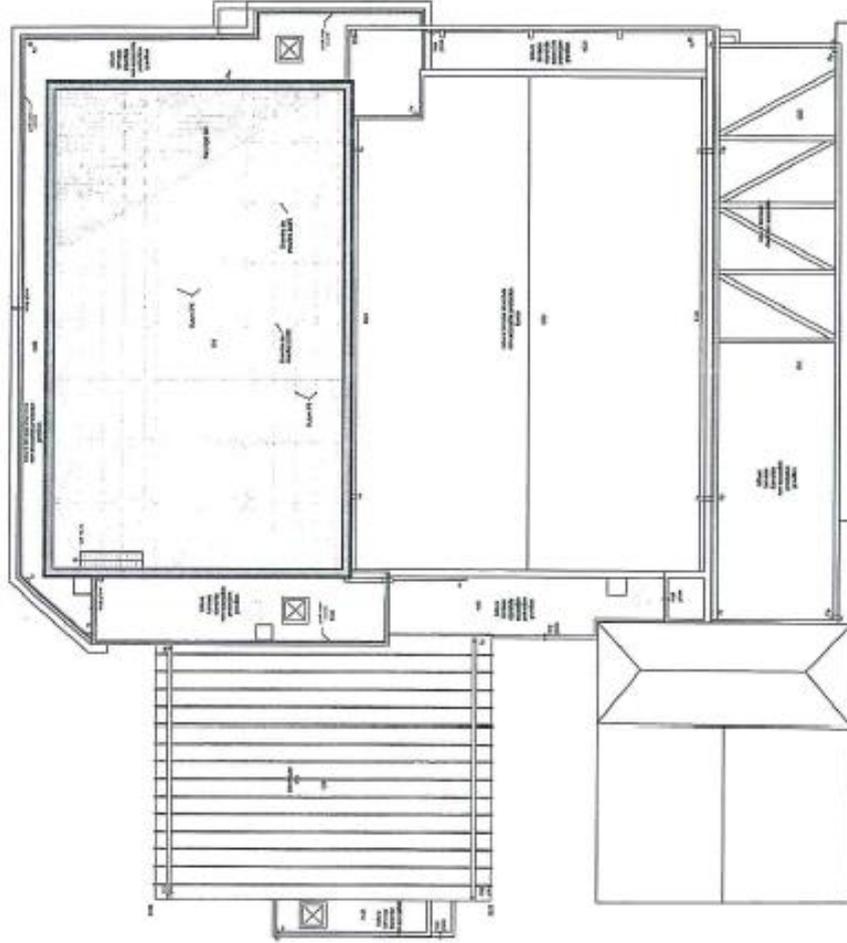












**Liste des travaux à la charge respective du propriétaire et du gestionnaire**

Nature des ouvrages		Type d'intervention	Budget Agglo	Budget Théâtre
<b>CLOS – COUVERT</b>				
Gros œuvre	Fondations spéciales, murs porteurs, façades	Structure	X	
Charpente – couverture	Charpente	Réfection, réparation, entretien	X	
		Couverture	Réfection, réparation	X
		Entretien (démoussage)		X
	Toiture terrasse / étanchéité	Réfection, réparation	X	
		Entretien (démoussage)		X
	Descentes Ep, chéneaux	Réfection	X (1)	
		Entretien		X
	Edicules techniques	Réfection	X	
		Entretien		X
	Protection sécurité	Réfection	X	
		Entretien		X
Façades hors structure	Peinture de façades	Réfection	X (1)	
		Entretien		X
	Semurerie (grilles, caillebotis, ...)	Remplacement et réparation	X (1)	
		Entretien		X
	Portes, portes-fenêtre, portes vitrées	Remplacement	X (1)	
	<i>Rappel contrat d'entretien à la charge du gestionnaire</i>	Réparation / entretien		X
<b>DISTRIBUTION</b>				
<b>Menuiseries intérieures bois</b>				
	Portes acoustiques, CF-âmes pleines, portes placard, mur mobile...	Remplacement	X (1)	
		Réparation et entretien		X
Cloisons sèches et plafonds	Doublage – cloison	Réfection	X (1)	
		Réparation et entretien		X
	Plafonds (revêtements, faux-plafond, lamelles bois)	Remplacement	X (1)	
		Réparation et entretien		X
Métallerie	Escaliers métalliques intérieurs	Réfection	X (1)	
		Entretien		X
	Garde-corps et mains courantes	Réfection	X (1)	
		Réparation et entretien		X
<b>REVETEMENTS</b>				
	Revêtements de sol (sol souple, carrelage...)	Remplacement	X (1)	
		Entretien		X
	Peinture de sol	Réfection	X (1)	
		Entretien		X
	Revêtements muraux	Remplacement	X (1)	
		Entretien		X
<b>EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>				
<b>Production de chauffage et ECS</b>				
	Production de chauffage	Remplacement installation	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Distribution de chauffage	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Radiateurs	Remplacement radiateurs	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Production ECS	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Distribution ECS	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
Plomberie sanitaire	Réseau extérieur (EF, EU)	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Appareils sanitaires, robinetterie	Renouvellement	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Divers (clapet anti-retour, antipollution, régulateur de pression...)	Renouvellement	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Travaux de mise en conformité	Tous travaux	X (2)	
<b>Rafraîchissement des locaux</b>				
	Groupe de production	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Unité intérieure de traitement	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Tuyauteries et accessoires	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Diffusion de l'air (plafonniers thermostatiques, à jets hélicoïdaux...)	Renouvellement	X	
		Réparation / entretien		X
<b>Climatisation local serveur</b>				
	Groupe de climatisation	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Tuyauteries et accessoires	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Bouches et diffuseurs	Renouvellement, réparation, entretien		X
<b>Ventilation mécanique contrôlée</b>				
	Centrales double flux	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Gaines extérieur et intérieur	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Bouches et diffuseurs	Renouvellement	X	
		Réparation / entretien		X

	Ventilation simple flux	Réfection complète	X (1)	X
		Réparation / entretien		X
	Gaines extérieur et intérieur	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation - entretien		X (1) - X
	Bouches et diffuseurs	Renouvellement, réparation, entretien		X
<b>Electricité, courants forts</b>	Complage, protection	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Distribution	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Appareillage	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Eclairage extérieur	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Travaux de mise en conformité	Tous travaux	X (2)	
<b>Electricité, courants faibles</b>	Baie informatique	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Distribution	Réfection complète ou partielle	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Appareillage	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
<b>Ascenseur</b>	Machinerie	Remplacement	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Cabine, porte palière	Remplacement	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Travaux de mise en conformité	Tous travaux	X (2)	
<b>SECURITE</b>				
	Isolation, coupe-feu, enclousonnement	Création réglementaire - remplacement	X (2) - X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Alarme incendie	Création réglementaire - remplacement	X (2) - X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Détection incendie	Création réglementaire	X (2)	
		Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Eclairage de sécurité	Création réglementaire	X (2)	
		Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Signalisation	Création, remplacement, réparation, entretien		X
		Extincteurs	Installation, remplacement, entretien	
	Alarme technique	Création réglementaire	X (2)	
		Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Alarme intrusion	Remplacement	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	DéTECTEURS, contacts de porte, sirènes et claviers	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Contrôle d'accès, clavier autonome avec lecteur	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Fermetures des portes (gâche électrique)	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Vidéophone PMR	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Centrale, platine de rue, poste intérieur et accessoires	Réfection complète	X (1)	
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
<b>EQUIPEMENTS SCENIQUES</b>				
	Système de machinerie (moteurs, perches, fiens, commandes)	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Parquet et plancher de scène	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Système de sonorisation	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Système d'éclairage scénique	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	Système mobile de levage (moteurs, palans, pieds)	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
	PEMP, Tour de réglage	Réfection complète		X (1)
		Remplacement partiel, réparation, entretien		X
<b>AMENAGEMENTS DES ABORDS</b>				
	Voirie, stationnement à fait libre ou parvis	Réfection complète	X (1)	
		Réparation / entretien		X
	Cendriers extérieurs	Remplacement, réparation, entretien		X
<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS ET MOBILIER</b>				
	Habillage en panneaux bois, mezzanine, meuble, bar,...	Remplacement / création		X(2)
		Réparation / entretien		X

X (1) A la charge du propriétaire les travaux rendus nécessaires par la vétusté, par les vices affectant la structure du bâtiment et le rendant impropre à sa destination. A la charge du gestionnaire les travaux rendus nécessaires suite à un dommage ou un défaut d'entretien ou une mauvaise utilisation.

X (2) Aucun aménagement ne devra être réalisé sans l'aval préalable du propriétaire.

**Florian Bercault** : *On passe à l'approbation du contrat de mandat entre Laval Agglomération et LMA pour une étude de faisabilité. En tant que Président de LMA, je vais quitter la salle. Je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

**• CC60 – APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION D'UNE HALLE SNCF AFIN D'ACCUEILLIR LES ACTIVITÉS DU 6/4**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Bar de nuit transformé en salle de spectacle en 1999 par un propriétaire privé, le lieu a été racheté en 2008 par Laval Agglomération pour accueillir l'association ASDA (3 Éléphants) et l'association Poc Pok (6par4) dont les emplois sont mutualisés. En contrepartie de la mise à disposition de la salle et d'une subvention, l'ASDA transfère son festival de Lassay-Les-Châteaux à Laval.

À l'occasion de la labellisation Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture en 2015, l'association Poc Pok "absorbe" l'ASDA et devient l'entité unique en charge des musiques actuelles.

Ce label, s'il valide nationalement le projet culturel de l'association et redimensionne à la hausse son financement, impose un cahier des charges exigeant.

Pour plusieurs raisons, la salle ne correspond plus aux exigences de ce type d'équipement :

- la jauge (300 places) ne permet pas la programmation de têtes d'affiche nationales et limite les capacités d'autofinancement via la billetterie. Pas de possibilité de louer l'équipement à des producteurs privés ;
- le lieu est trop exigu : une seule loge de 20 m<sup>2</sup> sans fenêtre, pas ou très peu de capacité de stockage, pas de salle pour manger, plateau technique trop petit et hauteur sous plafond insuffisante ;
- la sécurisation du public sur la voie publique est trop précaire : trop de circulation, voie trop rapide.

Le label n'a pas encore été remis en cause, mais la salle est de moins en moins le vecteur d'attractivité espéré pour le territoire.

Le conseil communautaire du 12 avril 2021 acte politiquement le projet de déménagement via son "Projet de territoire 2020 - 2026" (Défi 4 : Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de service – "Planifier le déménagement de la scène de musique actuelle du 6par4").

En mars 2023, LMA a été sollicité pour définir le projet de déménagement (planification des travaux, coût, portage, etc.).

Le lieu retenu est l'ancienne halle SNCF, rue du Dépôt à Laval.

## II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération a inscrit au budget 2024 la somme de 120 000 € (TTC) pour définir le projet du futur lieu d'aménagement de l'association Poc Pok.

**Sylvie Vielle** : *Juste avant, comme le Président sort, d'autres personnes doivent également sortir pour cette délibération.*

*Florian Bercault, en sa qualité de Président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Soultani et Camille Pétron, en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, ne prennent pas part au vote.*

**Sylvie Vielle** : *Je te repasse la parole Bruno.*

**Bruno Fléchar** : *Bonsoir à tous. Il s'agit avec cette délibération, d'approuver le contrat de mandat entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Aménagements (LMA) pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation d'une halle SNCF, afin d'accueillir les activités du 6/4. Dans la délibération, vous trouverez un bref historique du 6/4 de l'association Poc Pok, qui a obtenu son label SMA, lieu labellisé par l'État "Premier Lieu Culturel". Il arrive donc, évidemment, avec un cahier des charges signifiant. Aujourd'hui, on n'a plus à prouver que le lieu 6/4 n'est pas satisfaisant pour réaliser le projet de l'association. Vous avez trois critères :*

- *la jauge reste trop petite vis-à-vis de l'organisation de concerts et génère des recettes insuffisantes,*
- *le lieu est trop exigü, avec l'exemple des loges de 20m<sup>2</sup>. Vous imaginez quand il y a deux ou trois groupes, la gymnastique que ça peut représenter,*
- *la sécurisation du public, avec un accueil qui reste aussi très insatisfaisant.*

*L'idée du déménagement du 6/4 ne fait plus débat. Par contre, nous avons cherché quel lieu pourrait être intéressant. La Halle SNCF, que vous connaissez sans doute, s'avère être un endroit pertinent à plein d'égards, en termes d'espace comme d'emplacement. Nous avons missionné LMA pour cette étude, puisque le budget de cette dernière a été voté pour le budget 2024. Maintenant, on attend que cette étude valide la pertinence du déménagement du 6/4 sur la Halle SNCF. La délibération valide donc la commande du mandat et donne la permission au Président ou son représentant de signer tous les documents qui puissent faire avancer cette étude.*

**Sylvie Vielle** : *Merci, pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION D'UNE HALLE SNCF AFIN D'ACCUEILLIR LES ACTIVITÉS DU 6/4

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le budget primitif 2024 voté le 18 décembre 2023,

Considérant que l'association Poc Pok a obtenu le label Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture en 2015,

Que le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes exigées par le cahier des charges imposé par ce label,

Que Laval Agglomération a inscrit au budget 2024 le montant de 120 000 € (TTC) pour définir le projet du futur lieu d'aménagement de Poc Pok,

Que Laval Mayenne Aménagements (LMA) a été sollicité pour définir ce projet,

Que le lieu retenu étant l'ancienne halle SNCF,

Qu'il est nécessaire d'établir un mandat de maîtrise d'ouvrage entre Laval Mayenne Aménagements et Laval Agglomération définissant l'étude de faisabilité,

Considérant le projet de contrat de mandat joint en annexe,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le mandat de maîtrise d'ouvrage entre Laval Mayenne Aménagements et Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault en sa qualité de Président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Louis Michel, Samia Soutani et Camille Pétron en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.**



LAVAJ AGGLOMÉRATION  
1 Place du Général Ferrié – CS 60809  
53000 Laval  
RCS Laval : 200 083 392



SEM Laval Mayenne Aménagements  
17, rue de Franche Comté  
53000 Laval  
RCS Laval : 555 650 308

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une halle SNCF afin d'accueillir les activités du G/4 à Laval.

Pouvoir adjudicateur : Laval Agglomération – 1, Place du Général Ferrié – 53000 Laval  
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Florian BERCAULT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :  
M. Florian BERCAULT – Président en exercice  
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique Date ..... Signature .....

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : .....  
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissemments signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

**ENTRE**

Laval Agglomération, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 082 392, située à l'hôtel communautaire, au 1 Place du général Ferrié (53000), représentée par M. Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....2023.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

**ET**

La SEM Laval Mayenne Aménagements,

Forme de la société : Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3.829.961,25€, dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 555 650 308 00011

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 6820 B

- Numéro d'identification au registre du commerce : 555 650 308

représentée par M. Jean-Marc BESNIER, agissant en tant que Directeur Général.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : MMA

N° Police : 146 939 682

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

D'AUTRE PART

## EXPOSÉ

La Collectivité souhaite procéder à une étude de faisabilité pour étudier la possibilité d'accueillir les activités du 6 par 4 dans l'ancienne halle SNCF à Laval, notamment pour la rendre accessible et fonctionnelle pour tous (halle située ZA Nord quartier gare à Laval), à savoir :

- L'état du bâtiment et les missions (dépollution, désamiantage, règles d'accessibilité et de sécurité, stabilité au feu,...) nécessaires pour une remise en état pour assurer la sécurité des visiteurs (dans une perspective d'évolution, puisque le 6PAR4 n'occuperait pas tout l'espace),
- La faisabilité du projet
- Le coût de ces travaux et leur calendrier.

Laval Agglomération a défini les missions à conduire et souhaite, dans les conditions prévues par l'article L.2422-6 du code de la commande publique, confier à un mandataire les missions relatives à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

L'enveloppe maximale affectée à cette mission est arrêtée à la somme de 100.000 € HT.

La Collectivité désigne M. Florian BERCAULT et, par délégation, M. Bruno FLÉCHARD, comme étant les personnes compétentes pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner les accords pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner leur accord sur la réception des prestations ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, une étude de faisabilité du 6 par 4 dans l'ancienne halle SNCF (article L.2422-6-1° du code de la commande publique).

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au cahier des charges élaboré par Laval Agglomération et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette étude, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

### ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le cahier des charges et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du cahier des charges et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du cahier des charges que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le cahier des charges et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du cahier des charges et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment lors de la signature des marchés après consultation (article 9).

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-I.

#### ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

##### 3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le marché de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

##### 3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

La durée de la mission est de 6 mois (avec une échéance au 30 juin 2024).

Le Mandataire ne pourra être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

##### 3.3. Décomposition en tranches

Néant.

#### ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les informations en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

La Collectivité s'engage à accompagner le Mandataire pour obtenir toutes les autorisations auprès de la SNCF pour réaliser les études et notamment accéder au site.

#### ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront exécutées, (voir article 7),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des diagnostics (bureau d'études,...), établissement, signature et gestion des contrats,
- versement de la rémunération aux intervenants missionnés (article 15),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

#### ARTICLE 6 – MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS – RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles

liées à l'exécution du marché signé par lui, à l'exception des éventuelles actions en responsabilité biennale et décennale en cas de réalisation de l'ouvrage.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'étude dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au cahier des charges arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du cahier des charges ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

#### ARTICLE 7 – DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle. À cette fin :

- Il conduira, pour le compte du Mandant, les études nécessaires à la réalisation du diagnostic et de l'étude de faisabilité (sélection des prestataires, visites de site, préparation des livrables, relations avec les services de l'État, etc.) ;
- Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (Enedis, GRDF etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux) ;
- Pour l'application des dispositions des articles L. 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet.
- Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
- Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au cahier des charges et à l'enveloppe financière,
- Il assurera le suivi des différents dossiers administratifs et techniques nécessaires à la livraison de l'étude.

Pour l'exécution des missions confiées par le Mandant, le Mandataire pourra également faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

### 8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

### 8.2. Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Sans objet.

### 8.3. Assurance "dommages-ouvrage"

Sans objet.

### 8.4. Assurance "tous risques chantiers"

Sans objet.

## ARTICLE 9 – PASSATION DES CONTRATS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plateforme suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

### 9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

#### 9.1.1. Cas des marchés passés selon une procédure adaptée

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Dans cette optique, le Mandataire proposera à la Collectivité, pour chaque marché, les modalités de la procédure (publication, dossier de consultation,...).

Après mise en œuvre de la procédure et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, ce dernier conclura le contrat.

#### 9.1.2. Cas des marchés passés selon une procédure formalisée

Pour les besoins dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le Mandataire devra respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-9 du code de la commande publique, les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire étant celles applicables au maître d'ouvrage, le Mandataire devra mettre en œuvre les règles en résultant et assister la collectivité durant la mise en œuvre des procédures (secrétariat de la commission d'appel d'offres ou du jury, compte-rendu des auditions,...).

### 9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avvertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

### 9.3. Rôle du mandataire

Le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou d'une commission d'appel d'offres.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique. Il assurera le secrétariat de ces réunions ainsi que, le cas échéant, celui nécessaire à la conduite d'auditions.

Il conduira les éventuelles phases de négociation avec les opérateurs économiques.

Il effectuera les formalités préalables à l'attribution des marchés, procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

### 9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

### 9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

## ARTICLE 10 – APPROBATION DES ÉTUDES

Le Mandataire devra obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trois (3) semaines à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité l'étude permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

## ARTICLE 11 – SUIVI DE LA RÉALISATION

### 11.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- Il vérifiera les situations,

- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées,
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole,
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant,
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

#### 11.2. Suivi de l'étude

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des études. Il veillera à ce que la coordination des différents intervenants aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

#### ARTICLE 12 – RÉCEPTION DE L'OUVRAGE – PRISE DE POSSESSION

Sans objet

#### ARTICLE 13 – DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 100 000 € hors taxes ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des missions.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques et diagnostics nécessaires ;
- L'étude de faisabilité de cette opération ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des prestations et, éventuellement des travaux, et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des missions, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

#### ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE – AVANCES

##### 14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 15 000 €

TVA au taux de 20 % - Montant : 3 000 €

Montant TTC : 18 000 €

Montant TTC (en lettres) : Dix Huit mille euros toutes taxes comprises

##### 14.2. Forme du prix

La rémunération du mandataire est ferme et non actualisable.

#### **14.3. Avance**

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

#### **14.4. Modalités de règlement**

La rémunération du mandataire est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 5.000 € à la livraison de l'ensemble des diagnostics
- 10.000 € après achèvement des missions confiées au mandataire, constaté dans les conditions prévues à l'article 16.1 du présent contrat.

#### **14.5. Acomptes et solde**

À l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dus au Mandataire au titre de la convention.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

#### **14.6. Délai de règlement et intérêts moratoires**

Le mandataire transmet sa demande de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le délai de paiement du solde est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

La demande de paiement est transmise par voie électronique. La date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

#### **14.7. Mode de règlement**

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB)

#### **14.8. Présentation des factures au format dématérialisé**

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec la réglementation relative au développement de la facturation électronique.

#### ARTICLE 15 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

**15.1** La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

**15.2** La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

##### 1°/ Avance par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, elle versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 20% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle ;
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D des prestataires missionnés dans le cadre du présent mandat.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

##### 2°/ Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

#### ARTICLE 16 – CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

##### 16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la remise du dernier livrable nécessaire à la réalisation des études confiées.

Le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

##### 16.2. Sur le plan financier

###### 16.2.1 – Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

#### 16.2.2 – Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

#### 16.3. Achèvement de la mission en cas de suivi d'une action en justice

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice.

### ARTICLE 17 – ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé ; en revanche, le Mandataire ne pourra agir en justice pour une action en responsabilité biennale et décennale.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. À cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

### ARTICLE 18 – CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. À ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des documents qu'il aura reçus.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

### ARTICLE 19 – CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITÉ, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PRÉVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, au plus tard le 30 juin l'exercice en cours , à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de

- comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

## ARTICLE 20 – RÉSILIATION

### 20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier le présent mandat pendant la phase de conduite des études, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

### 20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

### 20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

## ARTICLE 21 – PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.21, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-21 : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

## ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

### 22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

### 22.2. Évolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16<sup>e</sup> du montant du marché, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage prendra en charge à hauteur de 90% les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

### 22.3. Modification du projet

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter la réalisation de prestations complémentaires par le mandataire, notamment :

- intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de procéder à une modification du projet.

Dans ce cas, le Mandant pourra solliciter la passation d'un avenant au présent contrat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

L'application de la présente clause ne pourra avoir pour effet d'emporter une augmentation de la rémunération du mandataire supérieure à 40.000 € HT.

#### ARTICLE 23 – PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat cocontractant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non-production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination, ou résiliation du contrat.

#### ARTICLE 24 – LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

#### ARTICLE 25 – SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À ..... le.....

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du Mandataire

#### ARTICLE 26 – APPROBATION DU MARCHÉ

**26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.**

Montant HT : 15.000 €

TVA au taux de 20 % Montant 3 000€

Montant TTC : 18 000€

Montant TTC (en lettres) : Dix-huit mille euros toutes taxes comprises

**26.2. Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre.

À ..... le .....

Pour le maître d'ouvrage,

Par délégation du

Président,

M. Bruno FLECHARD

**Sylvie Vielle** : *Merci à tous. On peut rappeler les collègues. Dans l'attente que le Président revienne, je donne la parole à Bruno Flécharde pour la dernière délibération concernant le projet culturel de territoire, le PCT, et son plan d'action.*

• **CC61 – PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) 2024/2027 - PLAN D'ACTION**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de Laval Agglomération et de son axe lié au cadre de vie, ainsi que de son projet de territoire.

L'élaboration du PCT a pour ambition de structurer les objectifs, enjeux et actions de la collectivité dans le champ de ses compétences culturelles pour les 4 années à venir (2024-2027).

Par ailleurs, le PCT de Laval Agglomération permet de pérenniser et renforcer le partenariat financier avec le Conseil départemental de la Mayenne et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de La Loire sous la forme d'une convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire tri-partite.

Le document-cadre du PCT 2024-2027 a été adopté en conseil communautaire du 19 juin 2023. La deuxième phase d'élaboration du PCT, engagée en décembre 2023, s'est traduite par la déclinaison en plan d'actions selon les 3 axes-socles et les 6 chantiers prioritaires définis dans le document-cadre :

Axe 1 : La culture comme levier d'émancipation :

- ▶ Chantier 1 - L'offre culturelle envers les scolaires (l'Éducation Artistique et Culturelle)
- ▶ Chantier 2 - Garantir l'équité d'accès en favorisant la mobilité des publics et des dispositifs

Axe 2 : La culture comme relais des politiques de développement du territoire :

- ▶ Chantier 1 - Les publics prioritaires : la culture comme facteur d'inclusion et de cohésion sociales
- ▶ Chantier 2 - Accompagner la transition environnementale

Axe 3 : La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire :

- ▶ Chantier 1 - Inspirer et impulser la dynamique culturelle à travers les projets du Quarante et du Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)
- ▶ Chantier 2 - Le développement des arts visuels

Le plan d'actions définit 14 actions prioritaires déclinées en fiches-actions.

## II - Impact budgétaire et financier

Le document-cadre et le plan d'actions du Projet Culturel de Territoire permettra :

- de poursuivre la contractualisation avec le Conseil départemental et la Direction régionale des affaires culturelles qui accompagneront financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique culturelle,
- de relayer les différents dispositifs de la convention de transition passée avec le Conseil départemental et la DRAC dans le cadre du Projet Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC).
- le plan d'actions 2024-2027 se traduira financièrement dans les débats d'orientation budgétaire annuels.

**Bruno Fléchar** : *La délibération suivante concerne le projet culturel de territoire. Certains d'entre vous se sont déjà précipités sur l'annexe pour voir qu'il y avait 68 pages. Je vous rassure, le PCT a déjà été voté il y a un an, au mois de juin dernier. Il s'agit du projet culturel de territoire, un programme qui avait vocation à connaître ce qui se faisait sur le territoire et commencer par faire émerger des axes de travail. Ce soir, nous allons plutôt valider le projet de mise en œuvre des fiches actions qui sont liées à ce PCT. Sur les 68 pages, vous pouvez vous rendre directement à la page 48, ce qui fera plaisir à beaucoup d'entre vous. Si vous avez le loisir de feuilleter les pages précédentes, vous retrouverez aussi les grandes actions de tout le territoire. Je vais juste vous lire les titres des fiches actions, parce que 16 fiches ont été travaillées à la fois par les services et la commission Culture, que je salue ici, parce que les élus se sont vraiment engagés pour définir les axes de travail :*

- *Axe 1 : Accroître l'interconnaissance et la valorisation de l'éducation artistique et culturelle*
- *Axe 2 : Faire émerger une diffusion concertée des offres culturelles en direction des établissements scolaires de l'agglomération*
- *Axe 3 : Faciliter et accroître l'accès des scolaires à l'offre culturelle*
- *Axe 4 : Déployer les dispositifs itinérants (Bibliobus et Micro-Folie) pour une nouvelle offre, en priorité des communes ne disposant pas d'équipements culturels*
- *Axe 5 : Favoriser la découverte par les scolaires des équipements culturels communautaires*
- *Axe 6 : Favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics éloignés de la culture*
- *Axe 7 : Les étudiants, « aller-vers » et les impliquer*
- *Axe 8 : Consolider la politique de lecture publique et les actions du réseau LaBib par un contrat territoire lecture avec la DRAC et le Conseil départemental de la Mayenne*
- *Axe 9 : Favoriser une mobilité décarbonée des publics*
- *Axe 10 : Vers une restauration responsable, locale et bio*
- *Axe 11 : Faire du Quarante un outil d'animation du territoire au service de l'attractivité de Laval Agglomération*
- *Axe 12 : Construire le Centre National de la Rue et de l'Espace Publique, le CNAREP, espace ressource à rayonnement national pour le territoire*
- *Axe 13 : Développer le soutien à la dynamique événementielle locale*
- *Axe 14 : Mieux connaître la dynamique des arts visuels sur l'agglomération*
- *Axe 15 : Favoriser la circulation des expositions et des œuvres sur le territoire*
- *Axe 16 : Évaluer ces fiches de travail et savoir comment elles évoluent*

*Je vous laisse aussi découvrir chaque détail de l'action qui est toujours déclinée autour d'objectifs généraux, de public-cible, de contenu, de moyens, de méthodes de mise en œuvre, de calendrier et d'indicateurs d'évaluations.*

*Parmi ces actions, aujourd'hui, toutes ne sont pas chiffrées et ce n'est pas l'objet de la décision de ce soir. Certaines actions demandent très peu de moyen, surtout de l'organisation et du temps, et surtout une vision particulière du point en question. Quand il y aura des projets qui demanderont des financements complémentaires, ils repasseront évidemment par le conseil pour présentation et une éventuelle validation.*

*Je crois avoir fait le tour. Je tiens à re-saluer l'investissement des collègues élus (es) de la commission Culture qui ont fait vraiment avancer cette réflexion, et l'engagement des services qui ont aussi fait un travail remarquable.*

**Florian Bercault** : *Vous savez tout. Je vous propose de voter, s'il n'y a pas de question.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 061/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) 2024/2027 – PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 96/2023 du conseil communautaire du 19 juin 2023 approuvant le Projet Culturel de Territoire (PTC) 2023/2027,

Considérant que le PCT et son plan d'actions s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route de Laval Agglomération et de son axe lié au cadre de vie, ainsi que de son projet de territoire,

Que le PCT et son plan d'actions ont pour ambition de structurer les objectifs, enjeux et actions de la collectivité dans le champ de ses compétences culturelles pour les 4 années à venir (2024-2027),

Que le PCT et son plan d'actions permettent de pérenniser et renforcer le partenariat financier avec le Conseil départemental de la Mayenne et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de La Loire, et la signature d'une convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire valide le plan d'actions du Projet Culturel de Territoire (PCT) 2024/2027.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



# Som- maire

## 01

### LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2024-2027 : UN DOCUMENT CADRE POUR LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'AGGLOMÉRATION

1.1	Contexte administratif et institutionnel	6
1.2	Contexte géographique et environnemental	10
1.3	Contexte économique et social	12
1.4	Contexte culturel du territoire	13

## 02

### ÉTAT DES LIEUX PAR DOMAINES, POUR UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

2.1	<b>Les enseignements artistiques, piliers de la politique culturelle communautaire</b>	20
	Les caractéristiques	20
	Le diagnostic	23
	Les enjeux	23
2.2	<b>Les arts vivants, un maillage à consolider</b>	24
	Les caractéristiques	24
	Le diagnostic	25
	Les enjeux	25
2.3	<b>La lecture publique, une compétence en développement</b>	26
	Les caractéristiques	26
	Le diagnostic	28
	Les enjeux	28

2.4	<b>La culture scientifique et technique, une opportunité au service des politiques de développement du territoire</b>	30
-----	---	----

	Les caractéristiques	30
	Le diagnostic	31
	Les enjeux	31

2.5	<b>L'éducation artistique et culturelle, vers un label communautaire 100% EAC</b>	32
-----	---	----

	Les caractéristiques	32
	Le diagnostic	33
	Les enjeux	33

## 03

### UN PROJET CULTUREL AU SERVICE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE

3.1	La culture comme levier d'émancipation	38
3.2	La culture comme relais des politiques de développement du territoire	40
3.3	La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire	42

## 04

### PROGRAMME D'ACTIONS

4.1	Action 1 Accroître l'interconnaissance et la valorisation des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire de l'agglomération	49
4.2	Action 2 Faire émerger une diffusion concertée des offres culturelles en direction des établissements scolaires de l'agglomération	50
4.3	Action 3 Faciliter et accroître l'accès des scolaires à l'offre culturelle	51

4.4	Action 4 Déployer les dispositifs itinérants, bibliobus et micro-folie, pour une nouvelle offre, en priorité aux communes ne disposant pas d'équipement culturel	52
-----	---	----

4.5	Action 5 Favoriser la découverte pour les scolaires des équipements culturels communautaires	53
-----	---	----

4.6	Action 6 Favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics éloignés de la culture	54
-----	---	----

4.7	Action 7 Les étudiants : aller vers et impliquer	55
-----	---	----

4.8	Action 8 Consolider la politique de lecture publique et les actions de réseau LA Bib par un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC et le conseil départemental de La Mayenne	56
-----	--	----

4.9	Action 9 Favoriser une mobilité décarbonée des publics	57
-----	---	----

4.10	Action 10 Vers une restauration responsable, locale et bio	58
------	---	----

4.11	Action 11 Faire du Quarante un outil d'animation du territoire au service de l'attractivité de Laval Agglomération	59
------	---	----

4.12	Action 12 Construire le Centre National de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), espace ressource à rayonnement national pour le territoire	60
------	---	----

4.13	Action 13 Développer le soutien à la dynamique événementielle locale	61
------	---	----

4.14	Action 14 Mieux connaître la dynamique des arts visuels sur l'agglomération	62
------	--	----

4.15	Action 15 Favoriser la circulation des expositions et des œuvres sur le territoire	63
------	---	----

4.16	Action 16 Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PCT	64
------	---	----

## 05

Annexe 1	Synthèse, questionnaire	67
Annexe 2	Sigles	68

# Édito

*La culture est un puissant levier d'émancipation, de développement et de rayonnement. Elle constitue une véritable richesse pour notre communauté, et nous avons la responsabilité de la valoriser et de la promouvoir.*

*Notre projet culturel de territoire s'inscrit pleinement dans cette perspective. Il est le fruit d'une réflexion collective et d'un travail concerté entre les acteurs culturels de notre territoire et les élus de Laval Agglomération. Il a pour objectif de mettre en avant la richesse de nos actions et de favoriser l'émergence de nouvelles formes artistiques et culturelles.*

*Notre projet culturel de territoire vise également à renforcer les liens sociaux au sein de notre communauté. Il est le reflet de notre identité et de notre diversité, et incarne notre vision d'une culture accessible à tous. Nous souhaitons promouvoir une culture qui permette à chacun de s'exprimer, de découvrir de nouvelles formes d'art, de participer à des événements culturels et de s'engager dans des projets artistiques locaux.*

*Les équipes du Département cultures pour tous ont travaillé de concert pour élaborer un projet ambitieux et innovant, qui réponde aux besoins et aux attentes de notre communauté. Il comprend des diagnostics et enjeux par domaines de compétence mais dégage également des axes forts de développement au service de la feuille de route du territoire.*

*Nous souhaitons en effet faire de ce projet un levier d'émancipation pour tous et un moteur de développement économique, en favorisant l'émergence de nouvelles modalités culturelles comme le tiers-lieu, le Quarante et en soutenant les labels et l'ensemble des acteurs qui caractérisent la qualité et la diversité des offres artistiques, scientifiques et culturelles comme la SMAC (Opéra), Le CNAREP, le CNMA (Théâtre de Laval) ou le CCSTI (Zoom). Nous sommes ainsi déterminés à soutenir les artistes et à leur offrir les moyens de créer et de diffuser leur travail.*

*Nous sommes convaincus que ce projet culturel de territoire contribuera à renforcer notre cohésion sociale, à valoriser notre patrimoine culturel et à développer notre attractivité en tant que destination culturelle.*

*Nous sommes également conscients que ce projet ne pourra réussir que grâce à votre engagement et à votre implication. Nous avons besoin de votre soutien et de votre participation pour faire de ce projet une réalité et le faire vivre dans la durée.*

*Ensemble, nous pouvons bâtir une communauté culturelle forte et dynamique, qui incarne les valeurs inclusives et humanistes de notre territoire et de ses habitants. Merci de votre attention et de votre engagement en faveur de notre projet culturel de territoire.*

**Florian Bercault,**

Président de Laval Agglomération, Maire de Laval

**Bruno Flécharé,**

Conseiller communautaire à la politique culturelle



# 1 LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2024-2027 un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

## OBJECTIF

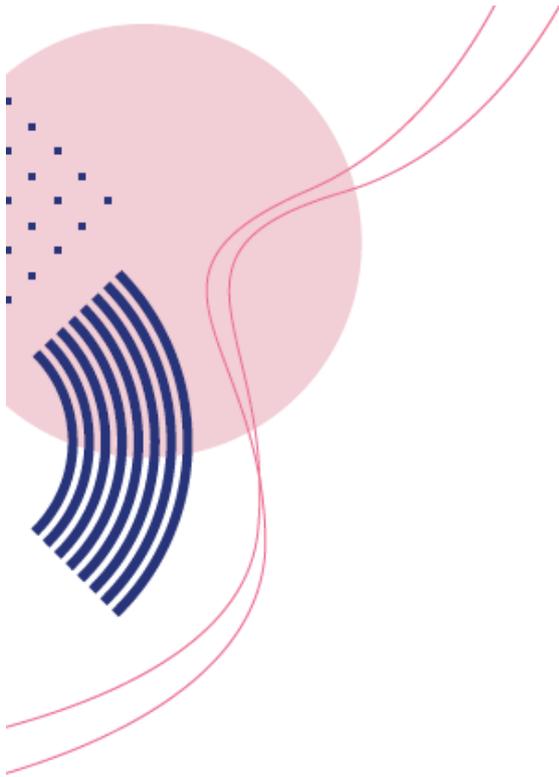
L'accès aux cultures pour Tous et l'équité des territoires



Le P.C.T. 2024-2027 doit contribuer à une vision partagée de la culture en fédérant les acteurs autour d'un projet commun

4

partie 1 Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération



**Le projet culturel de territoire** est un document cadre qui vise à définir les orientations et les actions culturelles à mettre en place dans un territoire donné. Ce projet doit donc prendre en compte les différents contextes qui influencent la vie culturelle du territoire, notamment les contextes administratifs et institutionnels, géographiques et environnementaux, économiques et sociaux. Afin de garantir sa pertinence et sa faisabilité, il doit être élaboré en concertation avec les différents acteurs culturels et institutionnels pour la mise en place d'actions ambitieuses et adaptées aux particularités du territoire. Au niveau administratif et institutionnel, le projet doit prendre en compte les politiques et les programmes culturels des différentes entités administratives impliquées dans la vie du territoire. Il doit également estimer les dispositifs de financement disponibles pour les projets et les partenariats possibles avec les acteurs culturels du territoire.

Au niveau géographique et environnemental, le projet doit prendre en considération la diversité des paysages et des milieux naturels, ainsi que les particularités culturelles des différentes communautés qui y vivent. Il doit également se soucier des questions environnementales et de développement durable dans la mise en œuvre des projets culturels.

Au niveau économique et social, le projet doit considérer les enjeux économiques du territoire et les opportunités de développement qui en découlent. Il doit également intégrer les enjeux sociaux et culturels, notamment en termes d'inclusion et d'accessibilité pour tous les habitants.

Enfin, le projet doit étudier en détail les spécificités culturelles du territoire, son patrimoine matériel et immatériel, ainsi que les pratiques artistiques qui y sont présentes. Il doit également tenir compte des enjeux de création et de diffusion dans le territoire.

5

Partie 1 Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

# 1.1 Contexte ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

*Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron, la nouvelle agglomération se devait de réinterroger les contours de sa compétence culturelle. La feuille de route adoptée pour le mandat actuel de la collectivité formule une ambition : offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services.*

*Le nouveau tiers-lieu intercommunal « Le Quarante » a ouvert ses portes à l'automne 2022.*

L'écriture du Projet Culturel de Territoire (PCT) constitue une nouvelle étape fondatrice de la politique culturelle de Laval-Agglomération.

## 3<sup>E</sup> ÉTAPE

Mise en œuvre du PCT  
2024-2027

## 2<sup>E</sup> ÉTAPE

Écriture du Projet Culturel de  
Territoire d'Agglomération (PCT)  
2022-2024

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE

Définition d'un programme  
d'actions pour les arts vivants  
(étude ABCD 2020-2021)

## FONDATION

Défi 4 feuilles de route Agglo :  
offrir un cadre de vie de qualité  
conjuguant valorisation des  
patrimoines et offres de services

6

Partie 1 Le projet culturel  
de territoire 2024-2027 :  
un document cadre pour  
la politique culturelle de  
l'agglomération



## ENJEUX

***Le Projet Culturel de Territoire est un document qui revêt une portée politique. Il contribue à une vision partagée de la culture en fédérant les acteurs autour d'un projet commun.***

À partir de la feuille de route du territoire, et de son axe lié au cadre de vie, la déclinaison culturelle des orientations de mandat alimente la réflexion sur le sens des politiques culturelles et l'identité culturelle d'agglomération. Elle alimente le dialogue entre les élus, les techniciens, les acteurs associatifs et professionnels culturels, les partenaires institutionnels et les habitants. Elle est un levier pour amplifier les transversalités et l'innovation (en particulier

numérique) dans les offres de services. Ses enjeux sont aussi économiques. Expression de l'engagement culturel de notre collectivité, le P.C.T. sert de base aux contractualisations qui encadrent les soutiens du Département, de la Région et de l'État à la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire. Il constitue notamment le dispositif cadre pour des conventionnements renouvelés avec le Département de la Mayenne, engagé depuis plusieurs décennies aux côtés des territoires pour accompagner le développement de la culture et la construction des Identités Intercommunales, et avec l'État, au sortir du Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.).

Le P.C.T. a enfin une fonction de communication. C'est une vitrine de l'action culturelle de l'agglomération, maillée avec celles de ses communes membres, pour rendre plus visible ses actions culturelles et d'éducation artistique dans les domaines de l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts visuels, de la diffusion des arts vivants, de la Lecture publique, du soutien à la création et de la Culture scientifique et industrielle.

À ce titre, le Projet Culturel de Territoire est une signature : marque de fabrique au service du rayonnement du territoire.

## PÉRIMÈTRE DES COMPÉTENCES

**Le Projet Culturel de Territoire couvre tous les champs culturels déjà investis par Laval agglomération dans le cadre de ses domaines de compétences :**

Enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels), diffusion arts vivants via les équipements culturels communaux (Théâtre de Laval, Théâtre des 3 Chênes, 6par4) et via une programmation estivale

en extérieur ; animation du réseau de lecture publique avec le réseau LaBib ; culture scientifique au travers du label CCSTI (le Zoom).

Il est appelé à s'ouvrir à la création, avec l'accueil sur le territoire d'un Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) et du Quarante.

Il est également appelé à s'ouvrir à la coordination de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Il ne concerne pas les champs culturels restés de la compétence communale, sauf à interroger les compétences actuelles.

## 7

**Partie 1** Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération



## » DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE

*Le Projet Culturel de Territoire est l'aboutissement d'une démarche participative associant les élus du territoire, notamment ceux de la commission culture, et les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels culturels.*



### NOVEMBRE 2021 À FÉVRIER 2022

#### PRÉPARATION

- Constitution de l'équipe projet, d'un groupe de travail associant à l'équipe projet des élus volontaires de la commission culture, et d'un comité de pilotage.
- Validation de la note de cadrage.

### JANVIER 2022 À OCTOBRE 2022

#### DIAGNOSTIC ET ÉTAT DES LIEUX

- Recensement et mise à jour de diagnostics existants (étude 2019 sur volets culturels, état des lieux 2022 pour label 100 % EAC).
- État des lieux des activités existantes dans le cadre des politiques publiques actuelles.
- En parallèle, préparation de la stratégie de concertation et de communication.

### OCTOBRE 2022 À MARS 2023

#### CONCERTATION AVEC LES ACTEURS CULTURELS

Rencontres avec l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs de l'agglomération (associations, professionnels, institutionnels) :

- Pour informer sur la démarche de Projet Culturel de Territoire.
- Pour échanger sur le sens et les objectifs des politiques culturelles actuelles ou à venir.
- Pour questionner les enjeux de coopération, de transversalité et d'innovation.

*Cette concertation s'est appuyée sur le réseau des COPROX (commission de proximité des 7 pôles du CRD). Diffusion d'un questionnaire permettant aux partenaires consultés d'apporter leur contribution.*

8

**Partie 1** Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération



<b>01.</b>	<b>Les enseignements artistiques :</b> Le socle de la politique culturelle d'agglomération est fondé sur le CRD qui rayonne sur tout le territoire (7 pôles // 6 COPROX – musique, danse, théâtre, arts visuels)
<b>02.</b>	<b>La diffusion de spectacles arts vivants est ancrée sur le territoire grâce à 3 équipements</b> (le Théâtre de Laval, le Théâtre Les 3 Chênes et le 6PAR4, géré par Poc Pok), 1 festival et à 1 fonds d'aide (FACT)
<b>03.</b>	<b>La lecture publique :</b> <i>une politique communautaire à mi-chemin avec le réseau LA Bib (mise en réseau informatique et animation des bibliothèques communales)</i>
<b>04.</b>	<b>La culture scientifique</b> est également une composante non négligeable de la politique culturelle communautaire avec le Zoom, labellisé CCSTI

## MARS 2023 À JUIN 2023

### RÉDACTION

- Rédaction et validation institutionnelle du Projet culturel de territoire.
- Chaque étape du projet a fait l'objet d'une présentation aux élus de la Commission Culture et un point d'étape a été réalisé au Bureau communautaire de Laval Agglomération.

### ADOPTION

- Du document cadre du PCT par le Conseil Communautaire en juin 2023.

## DÉCEMBRE 2023 À MAI 2024

### ÉLABORATION ET VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS

- Réunions du COTECH et du COPIL.
- Séminaire des élus de la Commission Culture pour la définition du plan d'actions.
- Validation du plan d'actions en commission culture.
- Adoption en bureau et en conseil communautaire en mai 2024.



**9** **Partie 1** Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

# 1.2

## Contexte GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

*Idéalement positionnée au point de jonction de trois grandes provinces historiques (l'Anjou, la Bretagne et la Normandie), l'agglomération de Laval fait de cette particularité géographique un atout. Depuis près d'un millénaire, sa riche histoire apporte de nombreux témoignages d'un harmonieux brassage des différentes influences qui ont contribué à faire naître sa singularité.*

Au centre de plusieurs grandes métropoles de l'Ouest, Laval, avec ses 50 000 habitants, est le chef-lieu de la Mayenne (307 000 habitants). Son agglomération (117 000 habitants) représente 38% de la population du département, sur lequel elle exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive. Le territoire bénéficie d'infrastructures de transports particulièrement développées lui permettant un accès d'une grande facilité.



10

Partie 1 Le projet culturel de territoire 2024-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération.





Laval Agglomération regroupe **trente-quatre communes** sur une superficie totale de 686 km<sup>2</sup>.

Elle se définit par une mixité de l'urbain et du rural accueillant en son centre les trois communes les plus densément peuplées (*Laval, Changé et Saint-Berthevin, qui à elles trois représentent plus de 50% de la population de l'agglomération*).

Trente-et-une autres communes ont plus un caractère semi-urbain, et rural pour la majorité.

Traversée par la rivière, La Mayenne, totalement accessible à pied ou vélo, l'agglomération possède de nombreux atouts touristiques comme Parné-sur-Roc et son label « Petite cité de caractère », le centre historique de Laval, les thermes gallo-romains d'Entrammes, la friche industrielle de Port-Brillet ou le bois de l'Huisserie.

# 1.3

## Contexte ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



### UN TERRITOIRE ACTIF ET DYNAMIQUE

Le département de la Mayenne bénéficie d'une économie extrêmement diversifiée avec un taux de chômage parmi les plus bas de France (5,4%) beaucoup d'entreprises leaders de leur marché, et un réseau dense de PME de plusieurs centaines de salariés.

Le tissu économique est basé sur un écosystème entrepreneurial très organisé permettant un développement harmonieux du territoire. Des activités agro-alimentaires et industrielles de premier plan (Lactalis, Gruau, Mann Hummel, Thales, Hutchinson, Ceva, Rapido, Seb, GSK...) cohabitent avec des activités numériques et de services. Créativité, caractère, goût du travail bien fait et sens de l'effort nourrissent cette terre d'innovation et de recherche, présente dans de nombreux domaines d'excellence. Laval bénéficie par ailleurs d'une reconnaissance mondiale dans le domaine de la Réalité Virtuelle. Le Laval Virtual Center constitue un catalyseur d'innovation d'usages pour les technologies immersives et accueille des structures expertes de la réalité virtuelle et la réalité augmentée.

### UN BILAN SOCIAL CONTRASTÉ

Le bilan social du territoire (source : Portrait social - CCAS de Laval - © Compas 2021) révèle des tensions et des fragilités qui contrastent avec la qualité globale des indicateurs économiques relevés à l'échelle départementale.

Le taux de pauvreté et la part des actifs en emploi précaire sont supérieurs aux moyennes nationales. Le taux de chômage rencontre quant à lui des disparités infra-territoriales.

Les problématiques du handicap, de l'accès à l'offre de soin, de l'exclusion numérique, sont présentes.

L'indice de vulnérabilité des mineurs, qui permet d'appréhender le nombre d'enfants susceptibles de présenter des difficultés socio-éducatives dans leur parcours scolaire, alerte sur une fragilité des enfants lavallois particulièrement concentrées dans les deux quartiers prioritaires de Laval Agglomération :

très supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne départementale. Ces fragilités sont les Fourches et Saint-Nicolas. Des publics vers lesquels une attention particulière en matière d'accès à la culture doit être portée.

L'indice de fragilité des personnes âgées est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

### DES ENJEUX D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Des disparités importantes s'observent entre les communes. Les communes rurales de la seconde couronne sont naturellement concernées par les problématiques de "zones blanches" liées à l'éloignement des lieux ressources en matière d'offre éducative et culturelle. 76 % des 9352 logements sociaux de l'agglomération sont concentrés à Laval, où les quartiers des Fourches et de Saint-Nicolas relèvent de la politique de la ville. La population du quartier Colbert à Saint-Berthevin compte elle aussi une proportion significative de publics en situation de fragilité sociale, économique et culturelle. Des enjeux d'équilibre territorial se reflètent aussi dans la répartition des établissements d'enseignement de l'agglomération, avec un enseignement supérieur et des lycées dans la ville-centre, seulement deux collèges hors Laval, des écoles publiques et privées dans toutes les communes. L'enseignement agricole est bien présent, avec l'Agro-Campus de Laval.

### UN ENJEU D'ATTRACTIVITÉ

L'agglomération de Laval présente un solde démographique légèrement négatif, et une tendance au vieillissement de sa population. La part des cadres dans sa population active reste inférieure à la moyenne nationale.

Ces éléments font de l'attractivité pour les entreprises, les étudiants et les jeunes actifs un enjeu bien pris en compte par les acteurs économiques du territoire.

# 1.4 Contexte CULTUREL

Laval Agglomération est le territoire centre d'un département rural doté d'un maillage culturel exceptionnel, qui fait exemple au niveau national. Sa vie culturelle riche et intense est placée sous le signe de la coopération et de la transversalité, héritage d'une tradition profondément ancrée de partenariat entre acteurs opérationnels et institutionnels. Tout au long de l'année les saisons culturelles, scènes spécialisées et festivals proposent plus de 300 spectacles sur le territoire de l'agglomération. La programmation annuelle d'arts vivants est portée par 6 saisons culturelles, dont 2 labellisées, et autant de lieux de diffusion dédiés. Treize festivals complètent cette offre en proposant un large panel de champs et d'esthétiques artistiques.

## LES SCÈNES DE TERRITOIRE

<b>Le Théâtre de Laval</b>	▶ Pluridisciplinaire, label CNMa	▶ Laval
<b>Le 6PAR4</b>	▶ SMAC	▶ Laval
<b>Théâtre Les 3 Chênes (agglo)</b>	▶ Pluridisciplinaire	▶ Loloron-Rullé
<b>Les Ondines</b>	▶ Pluridisciplinaire	▶ Changé
<b>Le Reflet</b>	▶ Pluridisciplinaire	▶ St-Berthevin
<b>Les Angenolaises</b>	▶ Pluridisciplinaire	▶ Bonchamps-lès-Laval
<b>L'Espace Mayenne</b>	▶ Pluridisciplinaire	▶ Laval



## Les festivals du territoire

### LE CHAÎNON MANQUANT SEPTEMBRE

- Pluridisciplinaire
- Laval Agglomération
- Organisateur :  
Chânon

### JEUNESSE DE KARACTÈRE OCTOBRE

- Cultures urbaines
- Laval
- Organisateur :  
Ville de Laval

### PUPAZZI (CREATION 2022) NOVEMBRE

- Marionnettes
- Laval Agglomération
- Organisateur :  
Théâtre de Laval  
CNMA

### MA RÉGION VIRTUOSE JANVIER

- Musique classique
- Laval
- Organisateur :  
Théâtre de Laval avec  
René Martin, directeur  
artistique du CREA

### LES REFLETS DU CINÉMA MARS

- Cinéma
- Laval
- Organisateur :  
Atmosphère 53

### MONTE DANS L'BUS MARS

- Musique, jeune public
- Laval Agglomération
- Organisateur :  
6PAR4

### RECTO VRSO LAVAL VIRTUAL AVRIL

- Arts Numériques
- Laval
- Organisateur :  
Laval Virtual

### TEAM PEACE FESTIVAL AVRIL

- Musique
- Argenté
- Organisateur :  
Team Peace

### LE FESTIVAL DU PREMIER ROMAN MAI

- Littérature
- Laval
- Organisateur :  
Lecture en Tête

### LES 3 ÉLÉPHANTS MAI

- Musiques actuelles  
et arts de rue
- Laval
- Organisateur :  
6PAR4 & Ville de Laval

### ZÉRO TAPAGE JUILLET

- Musiques actuelles
- Loiron-Ruillé
- Organisateur :  
Zéro Tapage

### LES ESTIVALES JUILLET & AOUT

- Arts de la rue
- Laval Agglomération
- Organisateur :  
Laval Agglomération

### LES NUITS DE LA MAYENNE JUILLET & AOUT

- Théâtre
- Laval Agglomération
- Organisateur :  
Mayenne culture



## Structures culturelles et partenaires institutionnels

Laval Agglomération est un acteur essentiel de cet écosystème par sa position d'opérateur direct ou de partenaire privilégié des principales actions ou structures qui font le dynamisme de la vie culturelle locale.

Laval Agglo porte en régie Le Théâtre Les 3 Chênes, Le tiers-Lieu Le Quarante, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le réseau LA Bib, ainsi que le festival "Les Estivales".

Laval Agglomération est investie dans le fonctionnement du Théâtre de Laval, Etablissement Public Local d'intérêt communautaire, du Zoom, de Poc Pok et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en cours de préfiguration, associations d'intérêt communautaire.

Le Département et l'État, partenaires privilégiés ou service d'une ambition culturelle exigeante :

- La politique culturelle du Département s'appuie sur Mayenne sur Mayenne Culture, agence culturelle départementale qui favorise les coopérations entre

territoires et acteurs culturels.

La signature d'une convention intercommunale pluriannuelle d'appui aux politiques culturelles, sur la base du Projet Culturel de Territoire, est la forme privilégiée de partenariat du Département avec chacune des neuf intercommunalités.

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, relai en région du Ministère de la Culture, est un soutien majeur des politiques culturelles locales. Elle participe au fonctionnement des équipements bénéficiant d'un label national, et accompagne l'action des collectivités ou des structures culturelles dans le cadre d'appels à projets ponctuels ou de contractualisations pluriannuelles telles que le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle ou le Contrat Territoire Lecture. L'intercommunalité est désormais l'échelon privilégié par le Ministère de la Culture pour ses partenariats avec les collectivités territoriales.

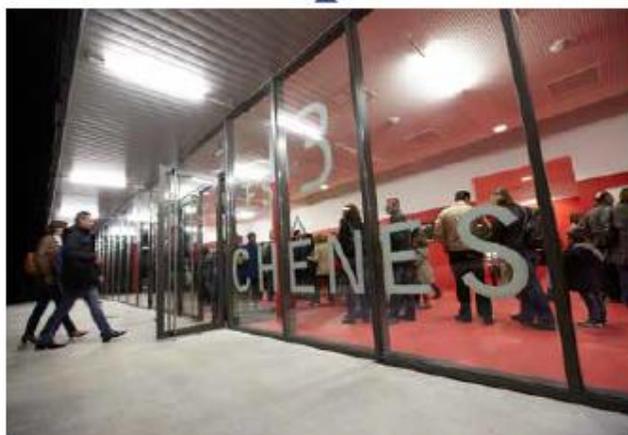


▲  
**JEUNES ÉLÈVES DU  
 CONSERVATOIRE de Laval**  
*Agglomération*

**THÉÂTRE LES 3 CHÊNES**, en régie  
*directe Laval Agglo, situé sur la  
 commune de Loiron-Ruillé*



▲  
**FESTIVAL LES 3 ELÉPHANTS :**  
*un événement qui unit musiques  
 et arts de la rue, porté par  
 l'association Poc Pok*



**16** **Partie 1** Le projet culturel  
 de territoire 2024-2027 :  
 un document cadre pour  
 la politique culturelle de  
 l'agglomération



▲ **FESTIVAL « LES ESTIVALES » :**  
spectacle à Port-Brillet



▲ **LE ZOOM, Centre de Culture  
Scientifique et Technique**



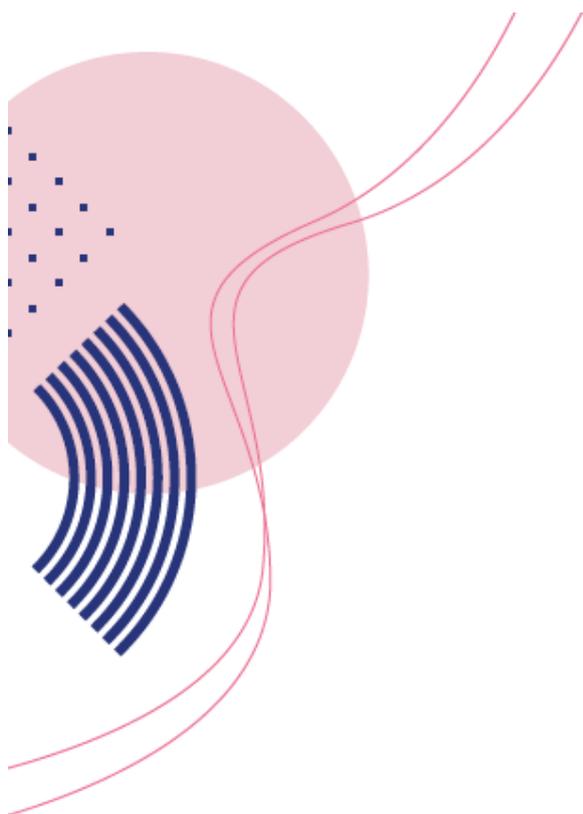
**17** **Partie 1** Le projet culturel  
de territoire 2024-2027 :  
un document cadre pour  
la politique culturelle de  
l'agglomération



# 2 État des lieux par domaine, POUR UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

18

Partie 2 État des lieux  
par domaine, pour une  
dynamique de territoire



**L'agglomération de Laval** dispose d'un riche patrimoine culturel, soutenu par des compétences solides dans les domaines de l'enseignement artistique, des arts vivants, de la lecture publique, de la culture scientifique et de l'éducation artistique et culturelle. Afin de valoriser cette richesse, Laval Agglomération a un projet ambitieux, visant à favoriser l'épanouissement de la création artistique, le développement des pratiques culturelles et la diffusion de la culture auprès de tous les habitants.

Un état des lieux par domaines de compétence culturelle permet d'identifier les enjeux actuels et futurs et de cerner les besoins, d'identifier les opportunités de développement et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions à mener.

Cette démarche souligne également les défis à relever pour garantir une dynamique culturelle durable, tels que la nécessaire adaptation aux mutations technologiques, la diversification des publics, la prise en compte des enjeux environnementaux ou encore le soutien aux artistes et aux structures culturelles.

Au travers de la présentation de cet état des lieux dynamique, Laval Agglomération témoigne de son engagement à faire de la culture un vecteur essentiel du développement territorial, en favorisant l'émergence de projets innovants et en accompagnant les acteurs dans leurs initiatives.

Cette mise en lumière de l'existant et des perspectives permet ainsi de dessiner les contours d'une politique culturelle ambitieuse et adaptée aux réalités et aux enjeux du territoire.

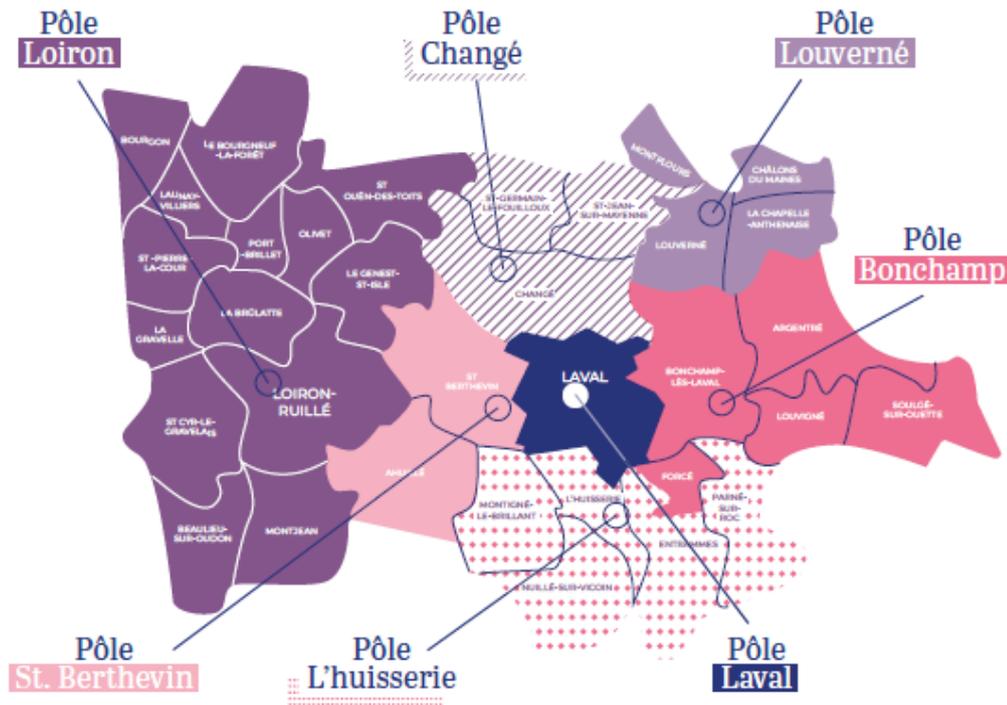
# 2.1 LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, pilier de la politique culturelle communautaire

## LES CARACTÉRISTIQUES

Le socle de la politique culturelle d'agglomération est fondé sur le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Il rayonne sur les sept pôles du territoire, dans les quatre champs artistiques : Musique, Danse, Théâtre, Arts visuels.

### 1-ORGANISATION TERRITORIALE DU CRD

- Le CRD, pôle Laval et administration, a rejoint en 2022 Le Quarante, tiers-lieu culturel d'agglomération situé à Laval. Intégrer ce nouveau bâtiment lui donne une visibilité et une capacité à rayonner sur le territoire plus importantes.
- L'organisation du CRD s'appuie sur une administration unique qui gère le projet d'établissement, le conseil pédagogique, l'organisation de l'EAC, les inscriptions. Cette organisation centralisée permet aux élèves et aux pratiquants de bénéficier de l'offre d'enseignements de plusieurs pôles. La centralisation administrative permet également de consolider l'emploi des enseignants tout en proposant un service plus qualitatif.
- Chaque pôle conserve sa singularité : un territoire de rayonnement, des lieux d'enseignements, une identité propre, une commission locale (COPROX).



20

Partie 2 État des lieux par domaine, pour une dynamique de territoire

## 2-LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CRD

Un Cahier des charges lié à l'agrément du Ministère de la Culture fixe les missions et les obligations des enseignements dans le cadre d'un CRD.

### Approche croisée transvalité des arts

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Arts visuels



### Approche complémentaire en relation perpétuelle

- Enseignement
- Création
- Médiation

Le projet du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval Agglo est d'offrir à chaque habitant du territoire des lieux conviviaux et ouverts à tous, qui soient centrés sur les échanges culturels. Ce projet de mixité sociale, accessible et accueillant, peut être investi par chacun, qu'il soit ou non usager des autres structures culturelles du territoire (musée, théâtre, bibliothèque).

Le CRD est un établissement qui prend en compte la diversité des missions des services culturels, la diversification des publics, ainsi que les différents acteurs partenaires. Il permet, par la mise en synergie des différents acteurs, de répondre à leurs missions respectives, dans un objectif d'optimisation et d'efficacité du service public. Mêlant différents arts (musique, danse, théâtre et arts visuels – toutes esthétiques confondues), le CRD offre pour chacun d'entre eux trois entrées différentes :

- l'enseignement
- la médiation
- la création

Quelle que soit l'entrée par laquelle l'utilisateur est venu au CRD, il trouve des espaces permettant une pratique artistique et culturelle de qualité, accessible à tous. Le principe est de connecter ces trois entrées pour mettre en contact tous les acteurs culturels se croisant dans ce projet (professionnels, amateurs, apprentis, associations, publics...).

Lieu de ressources culturelles du territoire, le CRD s'adresse directement aux pratiques amateurs et associations culturelles du territoire (mise à disposition de lieux de répétition et de pratique adaptés, ressource documentaire, accompagnement de projet).

Le CRD a pour vocation l'accès à la pratique culturelle par l'enseignement, la médiation et la création. Il contribue au développement du projet de territoire en proposant une offre culturelle de qualité.

- Lieu d'enseignement, de pratique amateur, de formation, de création professionnelle, de ressources culturelles et donc de promotion sociale, le CRD contribue à la réduction des inégalités sociales.

- Il accueille des publics extrêmement divers : par leurs âges, par leurs origines socioprofessionnelles, par leurs goûts, leurs traditions et par la nature de leur demande.

- Le CRD, installé depuis l'automne 2023 au sein du Quarante, lieu emblématique des politiques culturelles de Laval Agglomération, est un élément moteur un élément moteur de l'activité culturelle de la collectivité, associant étroitement les missions pédagogiques, les actions de sensibilisation, de médiation, de diffusion et de création.

- Il participe au rayonnement et à l'identité de la ville, à différents échelons (départemental, national...).

Les missions des Conservatoires ayant beaucoup évolué depuis les premières lois de décentralisation (1982), ils s'inscrivent à présent dans une réelle politique publique de territoire, à la fois culturelle, éducative et sociale. Loin de se limiter à sa mission d'enseignement spécialisé (Musique-Danse-Théâtre), le Conservatoire à Rayonnement Départemental développe différentes actions de sensibilisation et d'initiation aux pratiques artistiques dans les établissements scolaires du territoire. En outre, le Conservatoire à Rayonnement Départemental organise et prend part à de nombreuses manifestations, concerts, stages, tout au long de l'année, contribuant ainsi à l'animation culturelle du territoire. Enfin, le Conservatoire à Rayonnement Départemental soutient les associations de pratiques amateurs locales, ceci au travers différentes actions : formation des musiciens et chanteurs, encadrements, tutorats, partenariats...

### 3-LES DONNÉES-CLEFS CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO



#### 3 581 ÉLÈVES

inscrits en enseignement spécialisé

- Le plus grand CRD de France en nombre d'élèves
- 94% issus de Laval Agglo
- dont 1 007 élèves inscrits sur 2021-2022 sont sur le temps scolaires (classes à horaires aménagés, orchestres à l'école, etc.)

#### 9 350 PERSONNES

touchées par une action de sensibilisation, soit 8,2 % de la population totale de l'agglomération

#### 148 AGENTS

(120,9 ETP) dont 118 enseignants

#### 250 ACTIONS CULTURELLES

menées tout au long de la saison

#### ACCOMPAGNEMENT

à la pratique amateur

#### 10 PARCOURS

##### D'ENSEIGNEMENT

dans les départements musique, danse, théâtre et arts visuels, toutes esthétiques confondues

##### DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

##### PARCOURS DE SENSIBILISATION

Intervenants musique et danse en milieu scolaire, dans les structures petite enfance et auprès des publics empêchés (personnes en situation de handicap, hôpital, prison)

##### DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

INTRA (CNFPT / MAYENNE CULTURE)

#### PARTENARIATS AVEC :

- l'Éducation Nationale (CHAM primaire et collège, aménagement d'horaires en lycée, maîtrise, dispositifs chœurs à l'école et orchestre à l'école, CHAT et CHAD collège)
- les autres conservatoires et écoles de musique du département dans le cadre de la mise en réseau départementale
- les autres CRD et CRR de la région dans le cadre du réseau régional et du cycle spécialisé

#### NOMBREUX PROJETS COMMUNS ET PARTENARIATS

avec les services culturels de la ville et de l'agglomération (théâtre, lecture public, musées, service patrimoine)



Partie 2 État des lieux par domaines, pour une dynamique de territoire

## LE DIAGNOSTIC

- Seul Conservatoire à Rayonnement Départemental en Mayenne.  
*Rôle départemental assumé :*
  - Centre de ressources
  - Coordination et animation du collectif des établissements d'enseignement artistique
- Un des rares CRD en France avec les 4 disciplines
- *Réel maillage de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire*
  - 7 pôles
  - 6 COPROX
- *Les actions plus ponctuelles de sensibilisation à la pratique artistique permettent d'irriguer le territoire*
  - Un maillage de tout le territoire, à parfaire quantitativement
- Échéance du CLEA en 2023
- Ancrage des interventions en milieu scolaire

## LES ENJEUX

- |   |   |
|---|---|
| <b>Répartition territoriale de l'enseignement artistique</b>          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Répartition harmonisée sur l'ensemble des pôles et des spécificités</li><li>• <i>Faire de la proximité de l'organisation territoriale un atout :</i><ul style="list-style-type: none"><li>• Environnemental : réduction de l'empreinte carbone</li><li>• Social : pour aller toucher tous les publics</li><li>• Travail sur les mobilités à engager</li></ul></li><li>• Le rôle du Quarante dans le développement et la mise œuvre de la politique culturelle de l'Agglo sur l'ensemble du territoire</li></ul> |
| <b>Structuration et moyens</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Élargir le rôle et les champs d'action des COPROX</li><li>• <i>Prévoir un programme pluriannuel d'investissement pour :</i><ul style="list-style-type: none"><li>• Disposer de locaux adaptés à l'accueil des élèves en fonction des disciplines proposées</li><li>• Renouveler et étoffer le parc de matériel et d'instrument à disposition</li></ul></li></ul>  |
| <b>Adaptation des contenus d'enseignements aux besoins des élèves</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour favoriser l'accès au plus grand nombre et tout au long de la vie</li><li>• Permettre la continuité des parcours scolaires du primaire à l'université</li><li>• Création d'une formation d'enseignement supérieur artistique</li></ul>  |

# 2.2 LES ARTS VIVANTS, un maillage à consolider

## LES CARACTÉRISTIQUES

*Les arts vivants désignent de nombreux modes d'expression artistique : théâtre, danse, cirque et arts de la piste, arts de la rue, art des marionnettes, opéra, opérette et spectacles musicaux, musique... Grâce à l'action des différents acteurs du spectacle vivant, le maillage de l'offre de spectacles professionnels sur le territoire communautaire est dense. Il reste cependant à consolider.*

### L'OFFRE DE SPECTACLES VIVANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION EST PORTÉE PRINCIPALEMENT PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Un équipement départemental ouvert en 2021, l'Espace Mayenne

Deux théâtres communautaires :

- Le Théâtre Les 3 Chênes, qui historiquement rayonne sur les 14 communes de l'ancienne CC du Pays de Loiron (ouest du territoire), avec une gestion en régie directe
- Le Théâtre de Laval : communautaire depuis 2021, gestion déléguée à un établissement public local, qui a vocation à rayonner sur le territoire communautaire, labellisé Centre National de la Marionnette en 2022 (CNMa)

1 Scène de Musiques Actuelles (SMAC) d'intérêt communautaire au sein du GPAR4, en gestion associative (Poc Pok) avec un projet artistique dans et hors les murs

Trois saisons culturelles communales professionnelles : Saison culturelle de la ville de Changé, Centres culturels Les Angenaises à Bonchamps et Le Reflet à Saint-Berthevin

Un festival d'agglomération les Estivales agglo (arts de la rue)

Un auditorium et des espaces de diffusion au Quarante. Les projets de diffusion des saisons culturelles et théâtres sont associés à un volet médiation et éducation artistique et culturelles.

Cette offre est abondée par une offre associative importante, comme la FAL avec Spectacles en Chemin ou Le Café du Garage géré par l'Association la Voix de Garage à Olivet.

Des acteurs culturels communautaires dont la vocation première n'est pas la diffusion de spectacles vivants complètent cette offre : action culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental, programmation du Réseau LA Bib

### LE MAILLAGE EST COMPLÉTÉ PAR UNE OFFRE IMPORTANTE DE FESTIVALS

De nombreux festivals «arts vivants» sont organisés sur le territoire par divers acteurs : Les Nuits de la Mayenne (Mayenne Culture), Le Prologue du Chalnon Manquant, Les Estivales Agglo, Pupazzi (Théâtre de Laval). Par ailleurs cette offre sur le territoire est associée à d'autres diffusions «hors les murs» sur les communes du territoire : Les Échappées Belles du Théâtre Les 3 Chênes, Spectacles en Chemin par la FAL 53 ou encore Bib n'Roll par Poc Pok.

Laval Agglomération soutient financièrement des festivals via un Fonds d'Aide aux animations Culturelles et Touristiques : le FACT (quatre dates des Nuits de la Mayenne / trois ou quatre dates pour le Prologue du Chalnon Manquant...).

Quant à la présence artistique, 11 compagnies professionnelles sont implantées sur le territoire principalement à Laval. Elles bénéficient par ailleurs de financements publics pour leur budget de fonctionnement par le Département, la Ville de Laval, la Ville de Saint-Berthevin.

### LA PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION EST STIMULÉE PAR L'EXISTENCE DE LABELS :

- SMAC – Scène de musiques actuelles le Gpar4
- CNMa - Théâtre de Laval / Centre national de la marionnette
- En préfiguration CNAREP – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, label dédié à la création

## LE DIAGNOSTIC

### • Un déséquilibre de l'offre sur le territoire qui provient :

- D'une problématique statutaire :
  - Pas de compétence explicite sur les arts vivants au niveau communautaire
  - Pas de compétence sur l'éducation (EAC) : compétences communales pour le 1<sup>er</sup> degré, départementale pour le secondaire
- Du besoin de développement de la coordination des politiques culturelles arts vivants :
  - Avec les communes portant les trois autres saisons culturelles
  - Dans une moindre mesure, avec l'association Poc Pok labellisée SMAC

### • Une offre en direction des scolaires existante mais sans coordination :

- Des offres proposées par les théâtres communautaires et communaux en arts vivants
- Mise en place par l'Éducation Nationale de la plateforme ADAGE, outil au service de la coordination
- Déploiement du Pass Culture par l'Etat, qui constitue une opportunité de visibilité des offres

### • Complexité d'analyse au regard des projets différents des équipements culturels communautaires :

- Pas de référentiel commun de données

sur les publics scolaires des saisons sur l'agglomération

- Prise en charge historique des frais de transport par le Théâtre des 3 Chênes pour le déplacement des scolaires : spectacles de la saison et Ciné-enfants

### • Une politique tarifaire permettant l'accès de tous à la culture

- Des tarifs attractifs
- Le développement de spectacles non payants

### • La forte implication des bénévoles :

- Une trentaine de bénévoles dans chaque théâtre d'agglomération et au 6PAR4

### • Fin du CLEAC (Contrat Local d'Éducation artistique et Culturelle Communautaire) à la fin de l'année scolaire 2022-23

### • Une participation du personnel de la Ville de Laval à Laval Agglomération en cours de formalisation :

- Missions concernées : programmation et mise en œuvre des Estivales, gestion des tribunes et scène mobile, coordination CLEA, soutien au fonctionnement technique du Quarante et au futur CNAREP ...

## LES ENJEUX

### • Équilibre de l'offre sur le territoire qui passe par :

#### La proximité :

- avec les communes (coordination, information, communication, moyens...) : élargissement du rôle des COPROX sur les arts vivants
- avec les publics, connaissance à approfondir : recueillir des données complètes et mettre en place un référentiel commun sur l'échelle du territoire

#### La coordination :

- Avec les autres saisons du territoire : une mission de coordination à instaurer
- De l'EAC à l'échelle du territoire à l'échéance du CLEAC
- De l'information par un outil de communication commun

### • Mobilité du tout public à faciliter

### • Équité d'accès des scolaires à l'offre Spectacle vivant

### • Pérennisation du label SMAC (locaux, déménagement, financements)

### • Aide à la création avec notamment l'accueil d'un CNAREP

### • Ancrage du Quarante pour les arts vivants

25

Partie 2 État des lieux par domaine, pour une dynamique de territoire

# 2.3 LA LECTURE PUBLIQUE, une compétence en développement

## LES CARACTÉRISTIQUES

*La mise en réseau des bibliothèques est un projet de développement de services à la population qui concerne presque 18 % des habitants de l'agglomération (nombre d'inscrits). Premières structures culturelles des territoires, les bibliothèques assurent un service public de proximité.*

Depuis plus de 20 ans, la mise en réseau des bibliothèques entend favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique, en rendant accessible à tout habitant les ressources de l'ensemble des équipements du territoire. 2019 a vu le réseau des bibliothèques s'élargir au périmètre de la nouvelle agglomération.

**Pour les usagers, le réseau LA Bib c'est une offre de services :**

- Site internet et catalogue commun (effectif depuis le 2020, portail actualisé en 2022)
- Carte de lecteur unique et gratuite
- Navette intercommunale
- Programme d'actions culturelles commun et gratuit

**Pour les équipes des bibliothèques,** et particulièrement les équipes bénévoles qui animent 60% des équipements du territoire, le réseau apporte conseils, formations et soutien technique. 2020 marque la première année de fonctionnement du nouveau réseau (fusion des réseaux de Laval Agglomération et du Pays de Loiron) tant pour l'action culturelle que pour la circulation des lecteurs et des documents sur le territoire.

Ce nouvel et bel élan s'est vite arrêté en raison de conditions sanitaires liées à la COVID 19 et à la mise en place du confinement, mais les équipes se sont mobilisées pour permettre

aux équipements de rouvrir le plus rapidement possible via le service « Prêt à emporter », mettant en évidence l'importance du service de réservation et de circulation des collections sur le territoire.

Suite à la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, le réseau s'étend maintenant sur 25 communes, avec 28 bibliothèques, 280 bénévoles, 70 salariés, 1 bibliothécaire intercommunale en charge de la coordination du réseau, 1 responsable d'action culturelle mutualisé Lecture publique Ville de Laval et Réseau LA Bib, 1 technicienne informatique en charge du SIGB, 1 magasinier en charge de la navette.

# 26

Partie 2 État des lieux  
par domaine, pour une  
dynamique de territoire



**Les équipements de lecture publique présentent des disparités en termes de fonds, de personnel et de surface :**

- 1 grande bibliothèque en réseau (avec une annexe et un bibliobus) animée par 38 agents (34.66 ETP)
- 10 bibliothèques moyennes, animées par 65 bénévoles et 21 agents (17.8ETP)
- 17 petites bibliothèques, animées par 215 bénévoles et 10 agents (4.5ETP)

**9 communes sont dépourvues d'équipement**

(Montfours, Saint-Germain-le-Fouilloux, Châlons-du Maine, Soulgé-sur-Ouette, et Louvigné ; Launay-Villiers, La Gravelle, Saint-Cyr-le-Gravelais, Olivet)

**9 communes disposent d'équipements neufs** de moins de 10 ans : Saint-Berthevin (x2), l'Huisserie, Argentré, La Brûlatte, Saint-Pierre-la-Cour, Louverné, Parné, Nuillé, Montigné

**5 communes ont fait des investissements en termes de réaménagement** de leurs équipements ces 5 dernières années : Loiron-Ruillé, Le Genest St Isle, Beaulieu-Sur-Oudon, Saint-Ouen-des-Toits, Le Bourgneuf-la-Forêt)

**Structuration et fonctionnement du réseau :**

**La compétence lecture publique de Laval Agglomération est partielle et citée comme telle :** « La Communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique. » Cette compétence a pour objectif de :

- Permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large
- Réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques
- Garantir le maintien d'un service de proximité
- Dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales
- Garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation
- Avant la fusion de l'ex Laval Agglomération avec l'ex Pays de Loiron, il y avait deux réseaux de Lecture Publique. Les compétences prises par les deux structures étaient quasiment identiques, cependant, en raison d'histoires et des territoires dissemblables, leurs mises en application différaient dans l'organisation fonctionnelle, l'élaboration et le financement des programmes d'animation et les outils de communication
- Le changement d'échelle a impliqué un réexamen de l'ensemble des pratiques, l'objectif visé étant de tendre à une harmonisation dans l'ensemble des domaines, afin de pouvoir proposer un réseau homogène et une équité des services aux habitants et équipes des bibliothèques



### Un déséquilibre de la répartition des moyens et des compétences

- **Une problématique statutaire :**
  - Une compétence partielle, l'agglomération ne venant qu'en «complément» des communes, mais sans marge de manœuvre pour développer les services, l'action culturelle et les collections au sein des communes, notamment périphériques et hors ex-Pays de Loiron.
  - La concentration des bibliothécaires communaux professionnels, et donc des compétences, autour de Laval et la petite couronne et de l'ex-Pays de Loiron, les bibliothèques les plus périphériques étant animées uniquement par des bibliothécaires bénévoles.
  - La compétence ne couvrant que l'animation du réseau, les services de mise à disposition d'ordinateurs et de médiation numérique sont déséquilibrés au sein des structures, l'agglomération n'assurant à ce stade que la prise en

charge des ordinateurs à destination des professionnels et bénévoles, afin de garantir l'accès au logiciel commun (SIGB).

- **Des Indicateurs en deçà des recommandations du Ministère de la Culture, malgré une fréquentation alignée sur les statistiques nationales et des efforts faits par certaines communes :**
  - 19 900 inscrits, soit 18% de la population intercommunale (moyenne nationale : 17 à 18%)
  - 3.5 jours d'ouverture au public répartis du lundi au dimanche (moyenne nationale = 3 jours)
  - 11 heures d'amplitude horaire hebdomadaire (moyenne nationale = 11 / moyenne départementale = 6)
  - 14 500 acquisitions (110 000 €) sur les budgets communaux, soit 1 € par hab. en moyenne sur l'ensemble des habitants du territoire et 1,5€/habitant sur l'ensemble de la population des communes équipées d'une bibliothèque (Recommandation du Ministère : 2€/hab).

### Une structuration de réseau à penser au regard de l'équilibre de l'offre sur le territoire :

- Un retard important de la plus grande bibliothèque du réseau, la Bibliothèque Albert Legendre à Laval (en nombre de m2 et au regard de la population)
- Une répartition des bibliothécaires professionnels peu homogène, avec des équipements gérés uniquement par des bénévoles
- Une saison culturelle qui commence à se dessiner autour d'une thématique et englobant l'ensemble des bibliothèques du réseau
- Des actions communautaires en direction des publics jeunes (Bull'Gomme avec le Département, Prix du Roman Jeune), dont le format mérite d'être redessiné en vue d'une plus grande visibilité
- Une forte implication des 280 bénévoles du réseau

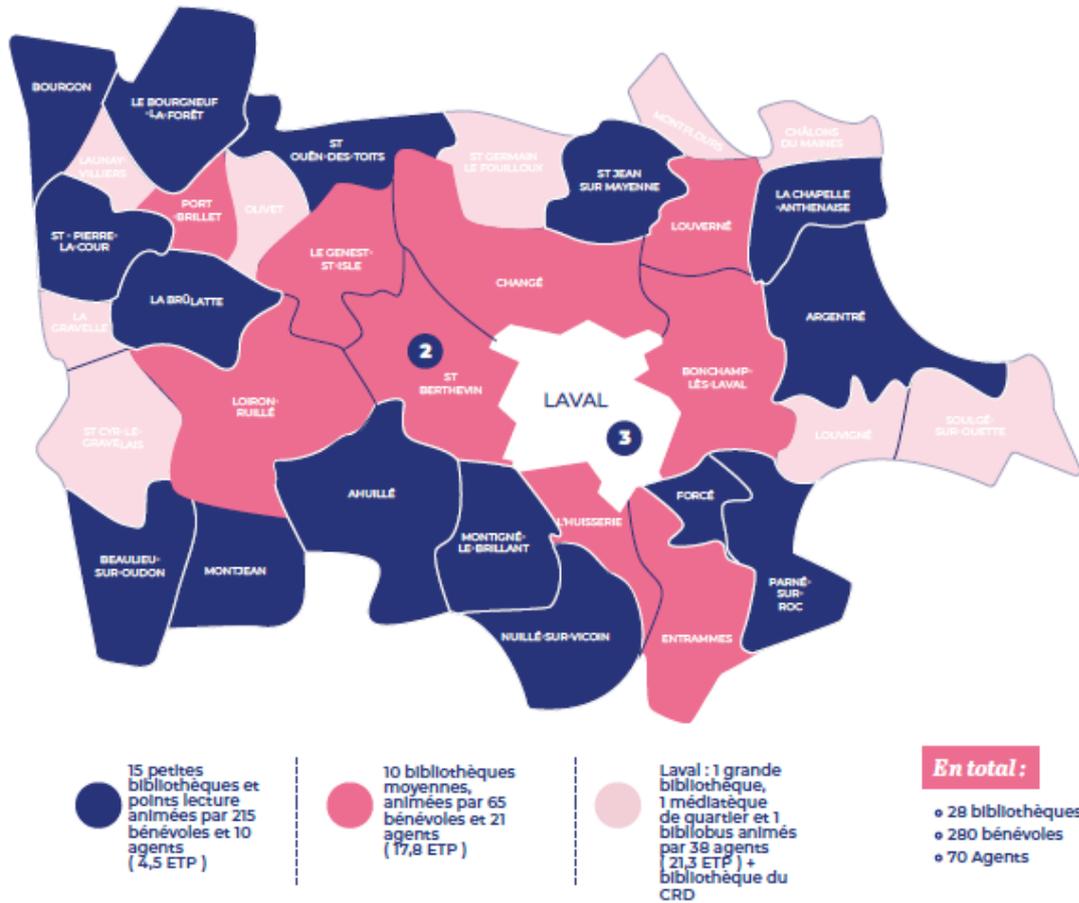
## LES ENJEUX

- **De structuration avec la redéfinition du rôle des agents intercommunaux et la participation des bibliothécaires communaux au travail en réseau** (mutualisation des actions, échanges de compétences, etc.) au regard de l'élargissement du réseau, en lien avec les politiques de développement des partenaires institutionnels (DRAC, Département).

- **De service public**, avec le constat de 9 communes non équipées, peu de visibilité sur les actions en direction des publics empêchés et ne pouvant se déplacer.

- **De coordination** afin d'offrir un service équitable sur le territoire, notamment par le biais de l'action culturelle dans un premier temps, puis des collections et des services dans un second temps, en utilisant les compétences présentes dans les équipes

## Organisation territoriale du Réseau LA Bib :



Afin de contractualiser son accompagnement, une convention déterminant les engagements mutuels entre Laval agglomération et les municipalités dotées d'une bibliothèque a été adoptée en 2019.

**Au final**, enjeux de définition d'une politique de Lecture publique avec des objectifs en lien avec la feuille de route du territoire (par exemple, en lien avec la Petite Enfance, la formation et la recherche à l'emploi, l'accessibilité et le handicap,

l'éducation aux médias, l'inclusion numérique...). La mise en place d'un prochain Contrat Territoire Lecture permettra de relancer la dynamique au travers d'actions concrètes portant sur des axes en lien avec la feuille de route

et le PCT (Inclusion et accessibilité, Numérique et Éducation aux médias, Développement Durable). Le CTL permettra également, avec la déclinaison des axes sur un volet interne, de repenser la structuration du réseau.

# 2.4 LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, une opportunité au service des politiques de développement du territoire

## LES CARACTÉRISTIQUES

- La compétence communautaire portant sur la culture scientifique et technique s'appuie sur le Zoom, Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle déclaré d'Intérêt communautaire en 2001. Seule structure de CCSTI en Mayenne, et seul des 3 CCSTI des Pays de la Loire à disposer d'un espace d'exposition. Le Zoom est relié par adhésion aux réseaux national et régional des acteurs scientifiques
- Il est constitué d'une équipe de neuf personnes, dont sept agents mis à disposition par Laval Agglomération. Le Zoom a pour missions de :
  - Rendre les sciences et les techniques divertissantes, attractives et accessibles à tous et nourrir le débat sur leur place dans la société.
  - Promouvoir les domaines d'excellence de recherche et d'innovation de notre territoire et leurs métiers.
  - Développer des actions en faveur d'une meilleure irrigation du territoire notamment auprès de zones spécifiques que
- constitue par exemple le milieu rural et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Porter une ambition d'égalité filles/garçons, femmes/hommes sur le territoire.
- Permettre la rencontre et le dialogue des partenaires scientifiques, industriels, associatifs, culturels, avec le public

**Avec 41 % de visiteurs** issus du département, et hors du territoire de l'agglomération, le Zoom jouit d'un rayonnement indiscutable à l'échelle nationale.

Trois expositions par an sont organisées, avec des accueils de différents types de publics (scolaires, extra-scolaires, grand public, publics spécifiques).

**Le Zoom est également centre de ressources sur neuf thématiques** (Terres & Univers, Sciences Appliquées, Santé, Industries & technologies, égalité femmes-hommes, Matériaux, Biodiversité & écologie, Archéologie, Sciences & société) et propose des outils de médiation (malles pédagogiques, expositions, ateliers scientifiques) aux différentes structures. Le Zoom porte également son concours à l'ingénierie de projet et de formation à la médiation scientifique.

## LE DIAGNOSTIC

### Pour le Zoom

- Structure qui a su se renouveler ces dernières années avec une nouvelle identité et une programmation actuelle
- Une programmation Science et Société qui répond aux enjeux locaux (racisme, égalité, réchauffement climatique, etc)
- Un musée à expérimenter à tous les âges, mais surtout en famille et qui complète l'offre, au vu du peu de structures muséales sur Laval Agglomération
- Une muséographie basée sur le faire faire et l'expérience : visiteurs acteurs
- De nombreux partenariats avec les services lavallois et communautaires (Département culture pour tous, service prévention des déchets, Laval Emploi, Centre Initiation Nature, etc.) et notamment des établissements scolaires, très demandeurs de culture technique, scientifique et industrielle.

### Pour Laval Agglomération

- Absence de projet de culture scientifique communautaire malgré des actions portées directement par des services communautaires
- Le Zoom est un réel atout pour le territoire : opérateur dynamique et reconnu au niveau régional et partenaire-clé au service d'approches transversales des politiques publiques (environnement, mobilité, égalité et lutte contre les discriminations, accessibilité...)

## LES ENJEUX

### Pour le Zoom

- Continuer de pouvoir accueillir des expositions nationales d'envergure
- Renforcer l'équipe de médiation pour répondre aux sollicitations toujours plus nombreuses, notamment auprès des publics éloignés (recherche de recettes supplémentaires auprès des partenaires institutionnels ou privés)
- Mieux faire connaître son centre de ressources aux partenaires

### Pour Laval Agglomération

- Faire émerger une feuille de route communautaire sur la culture scientifique en coordonnant les différents acteurs du territoire (Centre Initiation Nature, Zoom, services internes ville et agglomération...)
- Aider à la visibilité de son principal opérateur dans ce domaine

# 2.5 L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, vers un label communautaire 100% EAC

## LES CARACTÉRISTIQUES

### Éducation à l'art et éducation par l'art

- Sensibilité, créativité, esprit critique
- Pédagogie
- Citoyenneté

### Basée sur 3 piliers

- La fréquentation des œuvres
- La rencontre avec des artistes et professionnels de la culture
- Une pratique artistique, culturelle et l'acquisition de connaissances

### Sur tous les temps de vie des Jeunes de 0 à 25 ans

### Les écoles maternelles et primaires constituent le 1er public touché

- 1,8 action par écolier du premier degré
- 0,9 action par collégien ; 0,2 par lycéen ; presque rien dans l'enseignement supérieur

### Éventail large des champs artistiques et culturels

- Musique, arts plastiques, théâtre, danse et arts de la scène
- Lecture publique, information et éducation aux médias
- Patrimoine, architecture et urbanisme
- Culture scientifique et technique
- Image et cinéma

### La proximité de l'offre : un facteur important

- 17 actions par école à Laval, 6 actions par école hors Laval
- Les acteurs de proximité sont bien identifiés et particulièrement sollicités (notamment CRD et scènes locales)

### La ville de Laval, territoire pilote pour l'EAC, avec une reconnaissance et un soutien institutionnel de l'État :

- Le Contrat Local d'Enseignement Artistique et culturel (CLEAC)
- Signé entre la DRAC, l'Éducation Nationale, la ville de Laval et Laval Agglomération
- Pour 3 ans : années scolaires 2020 à 2023
- Suite à 12 ans de contractualisation entre l'État et la Ville de Laval

### Label 100% EAC, créé en 2022 par les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale

- La Ville de Laval est la plus importante des 6 collectivités labellisées dans les Pays de la Loire.

## LE DIAGNOSTIC

L'EAC ne relève pas d'une compétence spécifique. C'est une mission transversale intégrée au fonctionnement de l'ensemble des acteurs :

### Des services communaux à rayonnement d'agglomération :

- CRD (17 enseignants intervenant dans toutes les écoles de l'agglomération, et portage de nombreux dispositifs pérennes de type Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse ou Théâtre, ou Classe Orchestre)
- Théâtres, réseau LA Bib

### Des services communaux :

- Saisons culturelles des communes
- Service patrimoine
- Musées pour Laval

### Des associations dont le rayonnement dépasse l'agglomération :

- Atmosphères 53 (16 % des actions, opérateur prépondérant pour le cinéma)
- Lecture en tête, AMLET, Jeunesses musicales de France ...
- Poc Pok, Zoom

### Implication forte de la communauté éducative :

- Mise en place en 2022 de la plateforme ADAGE pour le développement et la généralisation de l'EAC
- L'Éducation Nationale est aussi à l'initiative de projets d'envergure

### Mayenne Culture est également investie dans le pilotage et la proposition d'actions

## LES ENJEUX

### Un enjeu d'inscription dans les dispositifs :

- DRAC (ministère de la culture) et Département souhaitent contractualiser avec les EPCI
- Intérêt de la DSDEN et DDEC pour s'associer à des dispositifs de territoire

### Un enjeu d'accessibilité :

- L'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire
- La prise en charge des transports pour une harmonisation des pratiques
- Les conditions d'accès (dont financières) à l'offre des structures communales ou communautaires

### Un enjeu de coordination :

- Identification de moyens humains dédiés à la coordination de l'EAC à l'échelle de l'agglomération
- Instances de pilotage qui regrouperaient l'ensemble des acteurs de l'EAC
- Outils d'évaluation et de valorisation
- Perspective du label 100% EAC à l'échelle de l'agglomération en 2027





► **LE FANTÔME DE LA FONDERIE** : spectacle à la friche Industrielle de Port-Brillet, dans le cadre du festival « Pupazzi »



► **PRIX BULL' GOMME 53** : atelier à la bibliothèque d'Entrammes avec Fabien Ockto, auteur de bande dessinée



34

Partie 2 État des lieux par domaine, pour une dynamique de territoire

**MO ET LE  
RUBAN ROUGE :**  
*déambulation  
d'une marionnette  
géante, proposée le  
Théâtre de Laval*



◀ **Spectacle  
« HAPPY  
MANIF »** dans  
*le cadre Les  
Echappées  
belles du  
Théâtre des 3  
Chênes sur la  
commune de  
Saint-Ouën-des-  
Tolts*



**35**

Partie 2 État des lieux  
par domaine, pour une  
dynamique de territoire

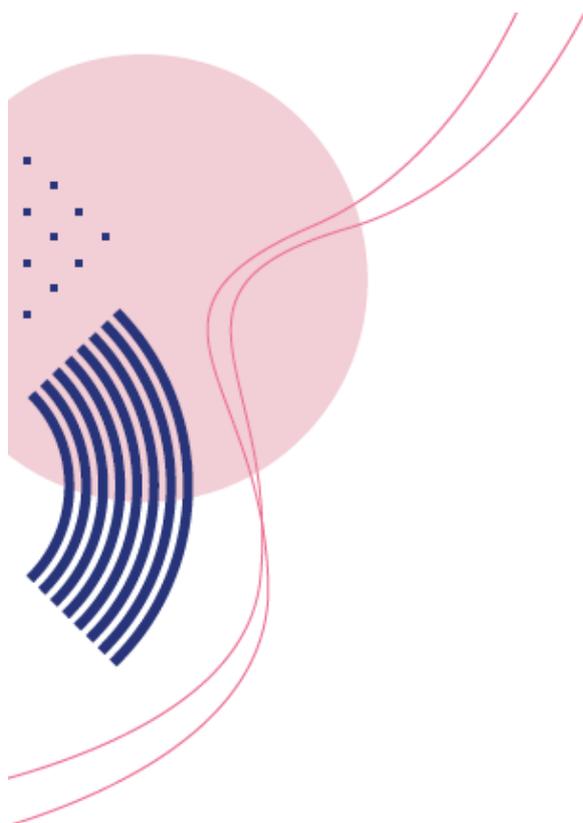


# 3 Un projet culturel AU SERVICE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE

*Le Projet culturel de Territoire de l'agglomération vise à harmoniser la politique culturelle communautaire après la fusion des deux intercommunalités. Avec l'ambition de garantir l'égalité d'accès à la culture pour toutes et tous, en s'appuyant sur la notion des droits culturels, ce projet positionne la culture en véritable outil de développement territorial, par le déploiement de politiques culturelles structurantes visant à offrir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire.*

## LA CULTURE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION A POUR AMBITION D'ÊTRE

- Un levier d'émancipation
- Un relais des politiques de développement du territoire
- Un outil de rayonnement et de promotion du territoire



**La culture comme levier d'émancipation** vise à favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants de Laval Agglomération, en particulier les publics les plus éloignés de l'offre culturelle et les étudiants, afin qu'ils deviennent ambassadeurs avertis du territoire où qu'ils s'y installent. Il s'agit de permettre à chacun de s'exprimer et de se réaliser grâce à la culture, qu'elle soit artistique, patrimoniale, scientifique ou numérique. Une attention doit être portée à l'équité d'accès en favorisant la mobilité de tous.

**La culture comme relais des politiques de développement du territoire** vise à intégrer la culture dans les politiques publiques de Laval Agglomération, en particulier dans les domaines de la cohésion sociale, de l'éducation, de la formation dans une démarche inclusive et de la transformation de l'espace public. Cela intègre l'accompagnement à la lutte contre la fracture numérique au travers d'actions culturelles et artistiques dédiées. De plus, le projet

culturel encourage les actions à faible impact environnemental.

**La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire** vise à renforcer l'image et la notoriété de Laval Agglomération sur les plans régional, national et international, en mettant en avant les réalisations et les projets culturels du territoire dont le Quarante, le futur Cnarep, le Cnma et le 6par4. Il s'agit notamment de garantir l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire, de dessiner un modèle communautaire de proximité et d'affirmer l'identité de la fabrique des arts populaires contemporains.

En somme, le projet culturel de territoire de Laval Agglomération ambitionne de faire de la culture un vecteur de développement humain, économique, écologique et territorial, en mobilisant les acteurs locaux et en favorisant les collaborations entre les différents domaines d'activité.

# 3.1

## La culture comme LEVIER D'ÉMANCIPATION

### DEVELOPPER L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Communes et agglomération assurent leurs propres actions d'EAC. Dans une logique d'efficacité et d'équité, il est envisagé de mettre en place une coordination des actions au niveau de l'agglomération, en s'appuyant sur la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle, et

en se basant sur les critères répondant aux objectifs du label 100% EAC.

La mise en place d'une coordination EAC à l'échelle de l'agglomération a pour objectif de permettre à chaque jeune résidant sur le territoire de l'agglomération de pouvoir s'inscrire, sur les temps scolaires et hors scolaires, de la petite enfance aux études supérieures, dans un parcours cohérent d'ouverture au monde

artistique et culturel.

À l'échelle de l'agglomération, la structuration du projet d'EAC se basera sur les conventions et projets éducatifs locaux existants, en lien avec les partenaires.

#### OBJECTIF :

Mettre en place une coordination EAC à l'échelle communautaire en se basant sur les critères du label 100% EAC

### FAVORISER LE RAPPROCHEMENT AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS CULTUREL AUX ÉTUDIANTS

Bien que dépourvue d'université, l'agglomération héberge néanmoins plusieurs écoles et instituts de formation supérieure, et 5000 étudiants sont accueillis chaque année sur le territoire. En s'appuyant sur les actions déjà développées en direction des publics étudiants, notamment au travers du CRD qui a mis en place des tutorats de projet et des accompagnements à la pratique amateur, la politique culturelle de l'agglomération s'attachera

à valoriser les liens avec l'enseignement supérieur.

Il s'agira également de poursuivre auprès du public étudiant la sensibilisation aux actions de culture scientifique, et de valoriser les travaux étudiants, dans une logique d'échange et de valorisation des compétences.

Afin de fournir aux étudiants toutes les conditions de réussite, l'agglomération, sur ses compétences, veillera à proposer un cadre propice à la réussite des études, avec, par exemple, le développement de liens étroits entre le Service Commun de Documentation et les bibliothèques du réseau LA Bib.

#### OBJECTIF :

Développer les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche en développant, en partenariat avec les Instituts et écoles de formation supérieure, des actions en direction des publics étudiants, et en proposant des espaces d'expression et de valorisation des travaux d'étudiants auprès du grand public. Mettre en place des classes préparatoires de pratique artistique

### **GARANTIR L'ÉQUITÉ D'ACCÈS EN FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PUBLICS**

L'accès aux lieux culturels, la rencontre avec les œuvres notamment, est un des piliers de l'EAC. Héritage de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, une offre de transport spécifique permet aux élèves des 14 communes de l'ex Pays de Loiron de bénéficier de la prise en charge des transports pour assister aux spectacles programmés sur temps scolaire par le Théâtre des 3 Chênes dans le cadre de son «Parcours culturel à l'école». Cette prise en charge s'étend à l'accès au dispositif ciné-enfants (porté par Atmosphères 53) par le transport des élèves vers le cinéma Le Trianon du Bourgneuf la Forêt. Afin de garantir une égalité d'accès

des élèves aux lieux culturels, (majoritairement concentrés à Laval et sa proche couronne, ainsi que sur le territoire de l'ex Pays de Loiron) les modalités de déplacement pour les activités culturelles des scolaires doivent être harmonisées. Au-delà de l'offre des transports, l'accès à l'offre de spectacles en direction des scolaires de l'ensemble du territoire communautaire sera étudié.

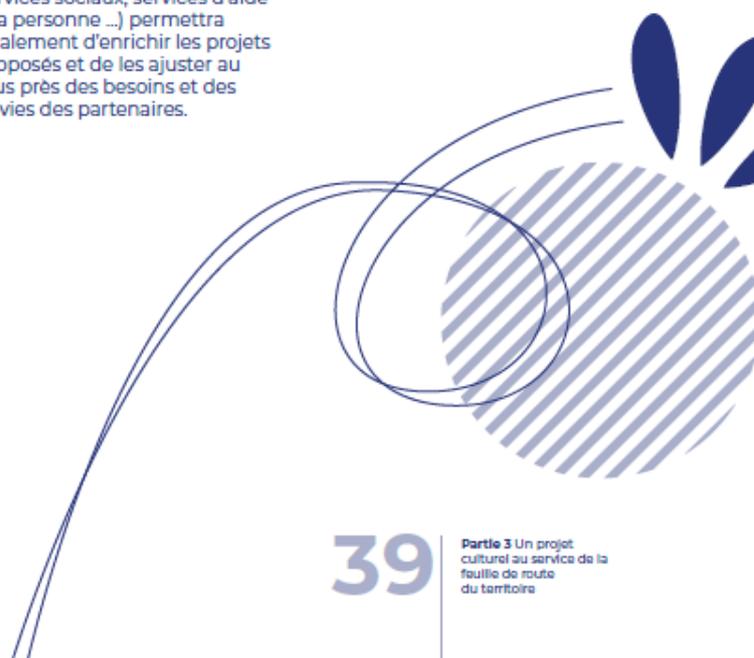
**OBJECTIF :**  
Permettre à l'ensemble des élèves de l'agglomération d'accéder à l'offre culturelle du territoire

### **DÉCLOISONNER LES CHAMPS SECTORIELS EN FAVORISANT LES PROJETS CROISÉS (EX : OLYMPIADES CULTURELLES AVEC LES SPORTS ; VALORISER LES LIEUX PATRIMONIAUX PAR LA CULTURE)**

Afin d'aller chercher des publics qui ne se rendent pas dans les lieux culturels, les actions croisées en lien avec les autres secteurs et présentes dans l'espace public (sites sportifs, centres sociaux,

etc) permettent d'en étendre la portée. Le renforcement des liens partenariaux avec les structures communales et communautaires (sport, services sociaux, services d'aide à la personne ...) permettra également d'enrichir les projets proposés et de les ajuster au plus près des besoins et des envies des partenaires.

**OBJECTIF :**  
Atteindre les publics non habitués aux lieux culturels par des actions croisées avec d'autres secteurs



**39**

Partie 3 Un projet culturel au service de la feuille de route du territoire

# 3.2

## La culture comme RELAIS DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

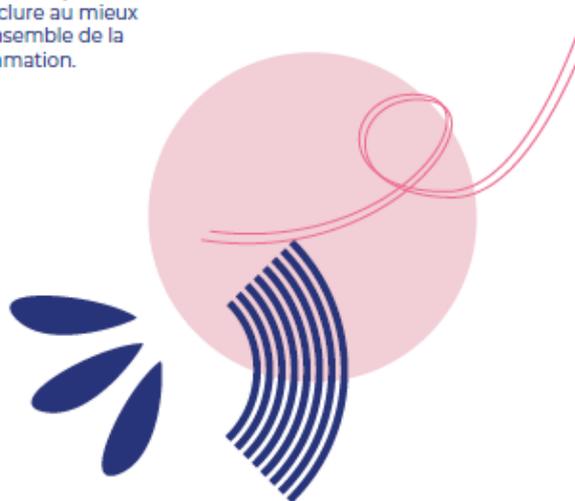
### LA CULTURE COMME FACTEUR D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALES

Au travers de ses actions et de sa mise en œuvre, la politique culturelle de l'agglomération traduit les orientations stratégiques du territoire. Par la promotion de l'égalité Femme-Homme, elle veillera à l'équilibre dans la programmation proposée et participera aux actions de sensibilisation, en lien avec la mission Egalité Femme-Homme et lutte contre les discriminations, notamment dans le suivi des indicateurs. Le Zoom, par exemple, inscrit dans ses missions l'ambition de porter une égalité femme-homme et fille-garçon dans le domaine des sciences.

Laval Agglomération souhaite favoriser au maximum les actions qui viseront également l'ensemble des publics éloignés et empêchés, en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est en conduisant une étude qui permettra de les connaître et comprendre leurs besoins, que des actions coordonnées et co-construites avec les partenaires sociaux pourront être déployées.

La politique culturelle de l'agglomération développera également son offre à destination des publics en situation de handicap, au travers d'actions comme l'utilisation de la langue des signes pour les spectacles, des offres documentaires identifiées à travers une démarche de fonds Facile à Lire dans les bibliothèques du réseau LA Bib, le développement de la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap ou encore la formation des professionnels et des acteurs afin de mieux appréhender les différents besoins de ces publics et de les inclure au mieux dans l'ensemble de la programmation.

**OBJECTIF :**  
Sensibiliser les publics aux inégalités sociales au travers des actions proposées, assurer un équilibre dans la programmation, rendre la majorité des actions accessibles au plus grand nombre ; croiser les compétences en allant transversalité et expériences pour une meilleure efficacité des actions.



### **FAVORISER LA MÉDIATION ET LA PRATIQUE NUMÉRIQUE**

Au travers d'actions dédiées, la politique culturelle de l'agglomération veillera à sensibiliser les publics aux cultures et arts numériques, en s'appuyant sur l'existant, comme le festival Recto Verso, porté par Laval Virtual, ou encore le développement des jeux vidéo ou de la lecture sur liseuse par le réseau LA Bib, mais également la pratique avec la formation aux arts numériques par

le CRD. Le projet culturel portera également sur la compréhension des enjeux du numérique, avec une attention particulière aux publics éloignés de la culture et du numérique, en se faisant soutien et relais de la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique. Le numérique sera également vu au travers de ses possibilités, comme le rapprochement des œuvres et des publics, au travers du dispositif de la Micro-Folie.

#### **OBJECTIF :**

Accompagner la lutte contre la fracture numérique au travers d'actions dédiées, en permettant la compréhension des enjeux du numérique par le grand public, et en utilisant les possibilités offertes par la technologie numérique pour rapprocher les œuvres et le public. Accompagner le développement de la pratique artistique via des outils numériques.

### **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet culturel de l'agglomération encourage les actions à faible impact environnemental, en lien avec les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Par la mutualisation des tournées, en intégrant des clauses spécifiques ayant trait à la sobriété énergétique et au bilan carbone, ou encore en proposant des offres en lien avec les mobilités douces (transports collectifs adaptés aux horaires des spectacles, offre de covoiturage, itinéraires alternatifs...), les propositions culturelles veilleront à leur impact environnemental. Des

actions spécifiques se feront relais de la sensibilisation au développement durable, notamment dans le cadre de la culture scientifique (Zoom, actions dans les bibliothèques du réseau LA Bib).

#### **OBJECTIF :**

Accompagner la transition environnementale en veillant au coût carbone des actions, en proposant des actions sensibilisant au développement durable et en travaillant une offre de transports collectifs et diversifiées en lien avec les propositions culturelles.

# 3.3 La culture comme OUTIL DE RAYONNEMENT ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE

## INSPIRER ET IMPULSER LA DYNAMIQUE CULTURELLE À TRAVERS LE PROJET DU QUARANTE

Au travers du projet du Quarante, équipement nouveau et novateur dans le paysage de l'agglomération, la politique culturelle de l'agglomération sera mise en œuvre dans ce laboratoire culturel, en permettant à différents acteurs d'imaginer les propositions culturelles de demain. Par son rayonnement et en portant

des actions sur l'ensemble du territoire (Micro-Folie et FabLab mobiles, appui sur le réseau des bibliothèques et des pôles du CRD), Le Quarante portera la mise en œuvre concrète de l'équilibre culturel du territoire.

Distingué par la presse nationale lors de son inauguration par le président de la République le 10 octobre 2022, Le Quarante est une figure de proue du Projet Culturel de Territoire.

**OBJECTIF :**  
Profiter de la visibilité du Quarante pour imaginer et co-construire les partenariats et les actions de demain, en se déployant sur l'ensemble du territoire.

## LE CNAREP, UN ESPACE RESSOURCE À RAYONNEMENT NATIONAL POUR LE TERRITOIRE

Les arts de la rue sont aujourd'hui un secteur dynamique à la croisée d'enjeux artistiques, politiques et sociétaux. Ils établissent des relations étroites avec les habitants et s'engagent sur les territoires prioritaires de politique de la ville ou investissent les espaces non dédiés à la culture.

Le futur CNAREP de Laval Agglo accompagnera les projets

artistiques et culturels pour l'espace public en prenant appui sur le triptyque suivant : accompagner la création (une dizaine de résidence/an), diffuser sur l'ensemble du territoire (territoires ruraux notamment), tisser des liens avec la population (projets participatifs...).

**OBJECTIF :**  
Faire de Laval Agglomération « le territoire des arts populaires » et proposer des œuvres artistiques singulières et diversifiées.

### DESSINER UN MODÈLE COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITÉ

La compétence culture doit être actualisée afin de mettre en cohérence les statuts de l'agglomération avec la politique culturelle existante et à venir (Saison culturelle pour le Théâtre des 3 chênes et les Estivales, soutien à la création via le CNAREP, politique d'aide aux associations à travers l'évolution du Fonds de Soutien à l'Animation Culturelle et Touristique qui deviendrait le Fonds de

Soutien aux Cultures pour Tous (FACT), coordination des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Afin de garder une proximité avec les élus et acteurs locaux, le modèle des COPROX (Comités de proximité, créés autour des pôles du CRD lors du transfert de compétence) sera étendu à l'ensemble des champs culturels communautaires, élargissant ainsi cet espace de libre échange entre acteurs locaux, élus communaux et professionnels de la culture.

**OBJECTIF :**  
Garantir la prise en compte des enjeux des communes de l'agglomération dans la mise en œuvre du PCT.

### AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA FABRIQUE DES ARTS POPULAIRES DE DEMAIN

Le territoire de l'agglomération a la particularité de concentrer plusieurs labels nationaux d'arts dits populaires : la SMAC du 6PAR4 ; le label des Arts de la Marionnette du Théâtre de Laval ; le Centre National des

Arts de la Rue et de l'Espace public, en préfiguration, qui accompagne les créations d'artistes, ou encore le Street Art. Le projet culturel entend souligner cette spécificité du territoire en affirmant cette vocation d'être le laboratoire des arts populaires de demain.

**OBJECTIF :**  
Affirmer l'identité culturelle du territoire comme creuset des arts populaires de demain.

La cartographie : un outil au service de l'évaluation du projet culturel de territoire.



43

Partie 3 Un projet culturel au service de la feuille de route du territoire



44

Partie 3 Un projet  
culturel au service de la  
feuille de route  
du territoire





▼  
**MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE  
ET ARTS VISUELS** : quatre  
pratiques artistiques proposées  
par le Conservatoire sur  
l'ensemble du territoire



**45**

Partie 3 Un projet  
culturel au service de la  
feuille de route  
du territoire

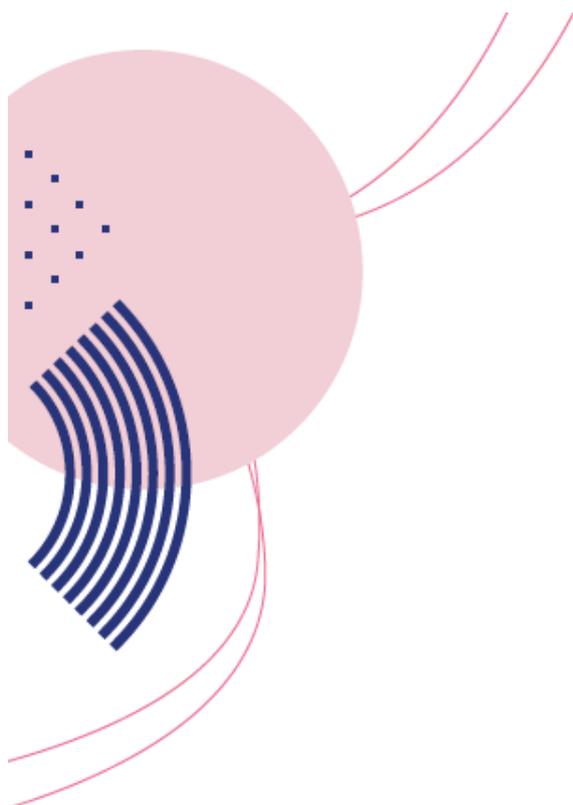


# 4 Programme D' ACTIONS

*Mise en œuvre progressive et méthodique du programme d'actions*

---

- Typologie des actions prioritaires avec un calendrier à affiner.
- Méthodologie de définition et mise en œuvre des politiques culturelles pour les champs à investir.



**Le programme d'actions** pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire vise à définir les étapes à suivre pour concrétiser les objectifs du projet culturel de Laval Agglomération. Ce programme d'actions comporte plusieurs axes qui seront développés et mis en œuvre de manière méthodique et selon un calendrier à affiner. Une actualisation des statuts de Laval Agglo est engagée pour intégrer les dispositions nécessaires à la mise en place du projet culturel. Il s'agira notamment de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

Ensuite, des outils de collaboration avec les partenaires seront structurés pour faciliter la coordination et le co-financement des actions. Cela permettra de renforcer les liens entre les différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire et d'envisager la mise en place d'actions culturelles communes.

La poursuite de la connaissance des publics est un enjeu crucial pour le succès du projet culturel. Des études seront réalisées pour mieux comprendre les besoins et les attentes des habitants de Laval Agglo en matière d'accès à la culture et notamment de mobilité.

La coordination des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de diffusion culturelle sera également une priorité pour assurer une programmation diversifiée, de qualité avec un maillage adapté. Cette coordination sera réalisée à l'aide d'une démarche méthodologique intégrant des critères et des instances d'évaluation pertinents.

Enfin, la mise en place d'une évaluation régulière, notamment au sein de la commission culture, permettra de mesurer l'efficacité du programme d'actions et d'ajuster si nécessaire les opérations à mettre en place pour atteindre les grands objectifs du projet culturel de territoire.

# Sommaire des actions

## Action 01

ACCROÎTRE L'INTERCONNAISSANCE  
ET LA VALORISATION DES PROJETS  
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE (EAC) SUR LE  
TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION 49

## Action 02

FAIRE ÉMERGER UNE DIFFUSION  
CONCERTÉE DES OFFRES  
CULTURELLES EN DIRECTION  
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE  
L'AGGLOMÉRATION 50

## Action 03

FACILITER ET ACCROÎTRE L'ACCÈS DES  
SCOLAIRES À L'OFFRE CULTURELLE 51

## Action 04

DÉPLOYER LES DISPOSITIFS  
ITINÉRANTS, BIBLIOBUS ET MICRO-  
FOLIE, POUR UNE NOUVELLE OFFRE,  
EN PRIORITÉ AUX COMMUNES NE  
DISPOSANT PAS D'ÉQUIPEMENT  
CULTUREL 52

## Action 05

FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAR  
LES SCOLAIRES DES ÉQUIPEMENTS  
CULTURELS COMMUNAUTAIRES 53

## Action 06

FAVORISER L'ACCÈS À L'OFFRE  
CULTURELLE DES PUBLICS ÉLOIGNÉS  
DE LA CULTURE 54

## Action 07

LES ÉTUDIANTS : ALLER VERS  
ET IMPLIQUER 55

## Action 08

CONSOLIDER LA POLITIQUE DE  
LECTURE PUBLIQUE ET LES  
ACTIONS DU RÉSEAU LA BIB PAR  
UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE  
AVEC LA DRAC ET LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA MAYENNE 56

## Action 09

FAVORISER UNE MOBILITÉ  
DÉCARBONÉE DES PUBLICS 57

## Action 10

VERS UNE RESTAURATION  
RESPONSABLE, LOCALE ET BIO 58

## Action 11

FAIRE DU QUARANTE UN OUTIL  
D'ANIMATION DU TERRITOIRE AU  
SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DE  
LAVAL AGGLOMÉRATION 59

## Action 12

CONSTRUIRE LE CENTRE NATIONAL  
DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC  
(CNAREP), ESPACE RESSOURCE À  
RAYONNEMENT NATIONAL  
POUR LE TERRITOIRE 60

## Action 13

DÉVELOPPER LE SOUTIEN À LA  
DYNAMIQUE ÉVÉNEMENTIELLE  
LOCALE 61

## Action 14

MIEUX CONNAÎTRE LA  
DYNAMIQUE DES ARTS VISUELS  
SUR L'AGGLOMÉRATION 62

## Action 15

FAVORISER LA CIRCULATION DES  
EXPOSITIONS ET DES ŒUVRES  
SUR LE TERRITOIRE 63

## Action 16

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE  
EN ŒUVRE DU PCT 64



## ACCROÎTRE L'INTERCONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION



**AXE 1 :** La culture comme levier d'émancipation  
**CHANTIER 1 :** « L'offre culturelle envers les scolaires (EAC) »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	Constat que les actions d'EAC dans les établissements scolaires ne sont que partiellement identifiées par les élus, limitant au niveau local la capacité à créer des projets communs et au niveau agglomération celle de comprendre les dynamiques de l'offre d'EAC.
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<b>Pour le pilotage d'agglomération :</b> la commission culture et les partenaires institutionnels. <b>Pour proximité :</b> mairies, établissements scolaires, acteurs locaux.
<b>CONTENU</b>	<b>Réaliser et diffuser une synthèse annuelle sur l'état des lieux de l'EAC dans l'agglomération :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>pour information et valorisation des actions menées (en COPROX) ;</li><li>pour pilotage et gouvernance : prise en compte des bilans pour orientations, arbitrages sur priorités, mise en perspective (en commission culture).</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Évolution des statuts de Laval Agglomération.</li><li>Moyens humains dédiés pour la coordination EAC.</li><li>Budgets dédiés pour études, outils et actions.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Temps de travail pour collecte et exploitation des données.</li><li>Élargissement au périmètre de l'agglomération d'outils et ressources existants de la ville de Laval : tableaux statistiques pour collecte et organisation des données ; système d'information géographique pour cartographie de l'EAC.</li><li>Création d'un groupe de travail EAC issu de la commission culture et désignation d'un élu référent par commune pour faciliter la fiabilisation des données collectées et leur restitution.</li><li>Méthodes, outils et calendrier à valider en COTECH.</li></ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	À déterminer à la rentrée 2024-2025 en réunion de COPROX.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Complétude des données sur EAC en milieu scolaire (contexte de généralisation de la plateforme Adage, outil développé par l'Éducation nationale).</li><li>Complétude des données sur EAC pour les autres publics : petite enfance, milieu spécialisé, tout public.</li><li>Utilisation des données, bilans et analyse dans la gouvernance des dispositifs.</li><li>Valorisation des dispositifs, des actions et des acteurs.</li></ul>

# 2

## FAIRE ÉMERGER UNE DIFFUSION CONCERTÉE DES OFFRES CULTURELLES EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'AGGLOMÉRATION



**AXE 1 :** La culture comme levier d'émancipation  
**CHANTIER 1 :** « L'offre culturelle envers les scolaires (EAC) »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / EN JEUX</b>	<p>Constat que les offres d'EAC sont adressées selon des modalités, des calendriers et des destinataires différents par chaque opérateur aux établissements du territoire. La fiche action a donc pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>favoriser l'accès des scolaires à l'offre culturelle ;</li><li>renforcer l'équité d'accès des scolaires à l'offre culturelle.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Écoles primaires et autres établissements scolaires du territoire.</li><li>Structures petite enfance et périscolaires du territoire.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<p>Rassembler dans un document unique à destination des structures du territoire les informations sur les actions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>offres des services et partenaires pour le milieu scolaire, périscolaire ou petite enfance ;</li><li>dispositifs pérennes en milieu scolaire : classes orchestre, classes CHAM, CHAT, etc.</li><li>offres d'actions et de parcours dans le cadre des saisons et festivals.</li></ul> <p>La forme et le contenu de ce document pourront être enrichis et adaptés progressivement en fonction des attentes des utilisateurs.</p>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Évolution des statuts de Laval Agglomération.</li><li>Moyens humains dédiés pour coordination EAC.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Travail partenarial avec les structures pourvoyeuses d'offres pour comprendre les convergences possibles en termes de modalités de propositions aux établissements scolaires.</li><li>Faisabilité du développement d'un outil en ligne sur le modèle des catalogues utilisés pour l'offre aux structures lavalloises.</li><li>Analyse de faisabilité et d'opportunité du souhait de l'Éducation nationale de généralisation de la plateforme Adage.</li></ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<p>Réflexion sur le niveau de précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Commencer avec informations et contacts.</li><li>Enrichir progressivement avec offres détaillées :<ul style="list-style-type: none"><li>avril-mai pour saison suivante ;</li><li>printemps 2025 pour saison 2025-2026 pour la sortie du premier document.</li></ul></li></ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Opérateurs intégrés à la démarche.</li><li>Recours à l'outil par les enseignants, chefs d'établissement et responsables de structures.</li><li>Réception et utilisation par les destinataires.</li></ul>

# 3

## FACILITER ET ACCROITRE L'ACCÈS DES SCOLAIRES À L'OFFRE CULTURELLE



**AXE 1 :** La culture comme levier d'émancipation  
**CHANTIER 1 :** « L'offre culturelle envers les scolaires (EAC) »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Renforcer</b> l'équité d'accès des scolaires à l'offre culturelle.</li><li>• <b>Favoriser</b> la mobilité des scolaires afin d'accéder à l'offre culturelle.</li><li>• <b>Accroître</b> les logiques de parcours dans l'offre culturelle.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Écoles primaires du territoire (l'école maternelle, de la petite à la grande section, et l'école élémentaire, du CP au CM2).
<b>CONTENU</b>	<p><b>Mixer « aller vers » et « faire venir » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>expérimenter</b> des dispositifs réduisant les inégalités d'accès des scolaires à l'offre culturelle par le développement des offres de proximité ;</li><li>• <b>favoriser la mobilité des scolaires</b> : budgéter et réaliser une étude sur l'offre et le financement de transports pour l'accès des scolaires à l'EAC.</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Évolution</b> des statuts.</li><li>• <b>Moyens humains</b> dédiés pour coordination EAC.</li><li>• <b>Budgets dédiés</b> pour études, outils et actions ;<ul style="list-style-type: none"><li>- développement des offres de proximité et de l'accès aux lieux culturels : moyens déjà dédiés pour l'organisation et la mise en œuvre des actions ;</li><li>- moyens à budgéter pour étude sur « état des lieux, modalités et perspectives », pour choix scénario d'interventions afin d'harmoniser le système de prise en charge des transports scolaires pour accès au spectacle vivant et au dispositif Ciné-enfants.</li></ul></li><li>• <b>Moyens affectés</b> actuellement pour les transports par saison : 15 000 € pour le pôle Loiron (vint-et-une écoles, quatre-vingt classes).</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Poursuite</b> des logiques déjà à l'œuvre dans l'élaboration des offres culturelles, en prenant en compte la connaissance des disparités observées sur le territoire.</li><li>• <b>Moyens à budgéter</b> pour étude sur « état des lieux, modalités et perspectives » pour choix scénario.</li><li>• <b>Affectation</b> des moyens et élaboration d'un cahier des charges pour l'étude, à axer sur les solutions plus que sur le diagnostic.</li><li>• <b>La réflexion</b> associera les communes volontaires qui portent des saisons culturelles ainsi que les autres opérateurs de spectacle vivant en diffusion « nomade » de l'agglomération (6PAR4, FAL / spectacles en chemin...).</li><li>• <b>Travail avec la direction</b> des services à la mobilité de l'agglomération.</li></ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	Étude en 2024-2025, pour objectif de mise en œuvre avant fin du PCT en 2026-2027.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Réduction</b> des écarts observés concernant les pratiques d'EAC selon les communes et territoires.</li><li>• <b>Adoption</b> d'une stratégie d'agglomération sur l'accès par les scolaires aux activités culturelles.</li></ul>

51

Partie 4 Programme d'actions



## DÉPLOYER LES DISPOSITIFS ITINÉRANTS, BIBLIOBUS ET MICRO-FOLIE, POUR UNE NOUVELLE OFFRE, EN PRIORITÉ AUX COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉQUIPEMENT CULTUREL



**AXE 1 :** La culture comme levier d'émancipation

**CHANTIER 2 :** « Garantir l'équité d'accès en favorisant la mobilité des publics et des dispositifs »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<p>Les équipements culturels sont Inégalement répartis sur le territoire, dès lors, objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser l'accès à l'offre culturelle ;</li> <li>renforcer l'équité d'accès à l'offre culturelle ;</li> <li>poursuivre le maillage de l'offre culturelle par l'itinérance.</li> </ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Habitants des communes, publics éloignés de la culture.
<b>CONTENU</b>	<p><b>9 communes</b> de l'agglomération ne disposent pas de bibliothèque, premier équipement culturel de proximité. Afin de pouvoir offrir une équité d'accès à la culture, il est proposé de travailler à un dispositif reprenant l'idée d'un bibliobus, pouvant être joint à la Micro-Folie itinérante. Ce dispositif pourrait circuler sur des temps déterminés, en accompagnant par exemple les avants-spectacles des Estivales, ou bien sur des temps plus réguliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Son itinérance</b> sera travaillée avec les communes et acteurs du territoire, afin de répondre le plus possible au besoin identifié, et de s'accorder aux calendriers des communes.</li> <li><b>Ce dispositif</b> sera travaillé dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, dans l'une des actions de l'axe accessibilité / inclusion.</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En termes de matériel, un véhicule adapté, avec un aménagement spécifique.</li> <li>Côté RH, des scénarios de mise en œuvre seront proposés dans le cadre de l'étude.</li> </ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage par le Réseau LA Bib, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.</li> <li>Après rédaction des actions, groupe de travail à lancer en 2025, en lien avec le service des Musées d'arts et Le Quarante.</li> </ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<p>Étude en 2025. Mise en œuvre 2026.</p>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sorties.</li> <li>Publics comptabilisés.</li> <li>Patenariats locaux.</li> </ul>

# 5

## FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAR LES SCOLAIRES DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES



**AXE 1 :** La culture comme levier d'émancipation

**CHANTIER 2 :** « Garantir l'équité d'accès en favorisant la mobilité des publics et des dispositifs »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès à l'offre culturelle</li> <li>• Renforcer l'équité d'accès à l'offre culturelle</li> </ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Scolaires des communes de l'agglomération (prioritairement deuxième et troisième couronnes).
<b>CONTENU</b>	<p><b>Enrichir les parcours des élèves par la proposition, l'organisation et la prise en charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de visites et d'ateliers dans les services et ressources culturelles communautaires : Quarante, Théâtre de Laval, Théâtre Les 3 Chênes, Zoom, 6PAR4, CNAREP, Microfolie...</li> <li>• de visites dans les services et ressources culturelles partenaires du territoire : centres culturels des communes, MANAS, château et jardins publics à Laval...</li> </ul> <p>Favoriser ces parcours de visite ou découverte dans les modalités des offres culturelles des structures.</p>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des statuts.</li> <li>• Moyens dédiés pour coordination EAC.</li> <li>• Budgets dédiés pour outils et actions.</li> </ul> <p>Moyens à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ressources humaines pour la médiation des visites ;</li> <li>• création et développement d'outils pour favoriser / faciliter des visites en accès libre ;</li> <li>• prise en charge des transports pour la venue des élèves (cf fiche mobilité).</li> </ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des visites d'équipements sont déjà proposées.</li> <li>• Favoriser la mutualisation des sorties notamment sur Laval (une journée / deux équipements).</li> </ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les actions déjà en place.</li> <li>• Atteinte de l'objectif d'ici 2027.</li> </ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque élève dans sa scolarité a visité l'ensemble des équipements culturels de Laval Agglomération.</li> </ul>

# 6

## FAVORISER L'ACCÈS À L'OFFRE CULTURELLE DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DE LA CULTURE



**AXE 2 :** La culture comme relais des politiques de développement du territoire  
**CHANTIER 1 :** « La culture comme facteur d'inclusion et de cohésion sociales »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics éloignés de la culture.</li><li>Renforcer l'équité d'accès à l'offre culturelle.</li><li>Répondre aux enjeux de cohésion sociale et de lien social par la culture.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<p><b>Publics Identifiés comme prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>les publics éloignés de la culture ;</li><li>les publics des quartiers prioritaires ;</li><li>les publics des zones rurales ;</li><li>les seniors ;</li><li>autres publics éloignés, notamment les publics en situation de handicap ;</li><li>les publics scolaires via les fiches-actions 1-2-3-5.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<p><b>Équilibrer</b> entre les catégories de publics, typologies d'établissements partenaires et territoires touchés par les interventions à maîtriser et conforter dans le cadre du PCT.</p> <p><b>Valoriser</b> et encourager les formules qui favorisent et facilitent une très large accessibilité à l'offre de spectacles et aux pratiques culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>expériences participatives, propositions dans l'espace public, gratuité ;</li><li>mise en place de partenariats avec les communes et les associations du territoire, dans le cadre notamment des programmations itinérantes ou décentralisées ;</li><li>attention portée à l'information des acteurs locaux dans les communes et à l'intégration de publics nouveaux ou éloignés (ex : EHPAD).</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Évolution des statuts.</li><li>Moyens humains dédiés pour coordination EAC.</li><li>Budgets nouveaux ou déjà dédiés pour l'organisation et la mise en œuvre des actions.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Dans le cadre des projets artistiques et culturels des équipements communautaires.</p> <p>Pour les scolaires : orientations déjà intégrées dans l'organisation et la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'ancien Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle.</p>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<p>Actions déjà mises en place. Orientations à renforcer et soutenir pour les saisons à venir.</p>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Analyse quantitative et qualitative des publics touchés dans les évaluations et bilans.</li><li>Utilisation dans l'élaboration des projets et dans les statistiques d'indicateurs significatifs :<ul style="list-style-type: none"><li>sur la typologie des publics ;</li><li>sur la typologie des structures et établissements touchés ;</li><li>sur la répartition géographique des actions (communes de l'agglomération ou quartiers pour la ville-centre).</li></ul></li></ul>



## LES ÉTUDIANTS : ALLER VERS ET IMPLIQUER



**AXE 1 :** La culture comme relais des politiques de développement du territoire  
**CHANTIER 2 :** « La culture comme facteur d'inclusion et de cohésion sociales »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'accès à l'offre culturelle des étudiants.</li><li>• Participer au développement d'une offre culturelle adaptée, visant à accompagner les étudiants dans leurs cursus et leur découverte du territoire.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Étudiants / Enseignement supérieur.
<b>CONTENU</b>	<p><b>Les liens entre la culture et le campus existent, mais sont à consolider, à structurer et à renforcer. Parmi les actions existantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la soirée inter-BDE à l'ESTACA, animée par le 6PAR4, avec la participation des services culturels (MANAS, Zoom) ;</li><li>• la participation des écoles d'ingénieurs au Village des Sciences, dans le cadre de la Fête de la Science, coordonnée par le Zoom.</li></ul> <p><b>Ce projet comporte deux volets principaux :</b></p> <p><i>Proposer une offre culturelle aux étudiants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- directement sur le campus et autres lieux d'enseignement supérieur (par exemple, expositions sur les lieux de passage) ;</li><li>- au sein des communes et des lieux de vie / de loisirs des étudiants ;</li><li>- en diffusant une communication spécifique sur les actions / événements proposés ;</li></ul> <p><i>Participer au développement du campus et aux lieux de l'enseignement supérieur, en accompagnant la formation et en favorisant un cadre de vie agréable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en proposant aux étudiants de participer aux actions culturelles en tant qu'acteurs, notamment dans le cadre du projet du Quarante, ou encore au sein du Théâtre de Laval ;</li><li>- en proposant des stages et des moments d'immersion au sein des services culturels ;</li><li>- avec les classes préparatoires du CRD.</li></ul>
<b>MOYENS</b>	Temps d'animation et d'accueil.
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Groupe de travail au sein du département Cultures pour tous, en lien avec le département Développement économique et Capital humain.
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	Étude en 2025-2026 / Mise en œuvre rentrée 2026.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions programmées et partagées entre les étudiants et le Campus.</li><li>• Nombre d'étudiants reçus en stage / en immersion.</li><li>• Nombre de projets co-portés ESR / Culture et réalisation.</li></ul>

# 8

## CONSOLIDER LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE ET LES ACTIONS DU RÉSEAU LA BIB PAR UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC LA DRAC ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE



**AXE 2 :** La culture comme relais des politiques de développement du territoire  
**CHANTIER 2 :** « La culture comme facteur d'inclusion et de cohésion sociales »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consolider</b> la politique de Lecture publique en renforçant le rôle de la coordination du réseau LA Bib après la fusion des 2 intercommunalités en 2019.</li> <li>• <b>Connaitre et développer</b> les publics, avec une attention forte auprès des publics éloignés de la culture.</li> <li>• <b>Structurer</b> les actions du réseau LA Bib autour des politiques de développement du territoire (numérique et éducation aux médias, développement durable) et des actions en direction des publics éloignés de la lecture (accessibilité et inclusion).</li> </ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<p>Public scolaire, habitants des communes.</p>
<b>CONTENU</b>	<p><b>Le Contrat Territoire Lecture (CTL)</b> est un dispositif proposé par la DRAC visant à accompagner le développement de la Lecture publique au sein d'un territoire, au travers de deux à trois axes, déclinés en actions. Cet outil accompagne généralement la structuration des réseaux. Le CTL peut également être tripartite en engageant le conseil départemental.</p> <p><b>Premières structures culturelles de proximité</b>, les bibliothèques du réseau LA Bib ont un taux d'inscription de vingt-et-un pour cent de la population du territoire inscrite en bibliothèque (taux supérieur à la moyenne nationale, mais qui ne comprend pas les personnes « fréquentantes mais non inscrites »). Cependant, l'équilibre est fragile et plusieurs disparités liées à l'inéquité des moyens sur le territoire mettent à mal la proposition d'un niveau de service équivalent à la population. Suite à la fusion, la structuration du réseau est plus que nécessaire : la majorité des équipes professionnelles se trouve dans les équipements de Laval et de la petite couronne, alors que les bibliothèques périphériques sont tenues par des bénévoles. Le portage des actions culturelles et de la médiation envers les publics est donc limité.</p> <p><b>Trois groupes de travail de bibliothécaires, professionnels et bénévoles, travaillent à la rédaction du CTL, dont la signature est prévue en octobre 2024. Les axes définis sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>numérique et éducation</b> aux médias ;</li> <li>• <b>accessibilité et inclusion</b> (dont l'accès à la lecture pour les neuf communes non équipées de bibliothèques) ;</li> <li>• <b>développement durable.</b></li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<p>40 000 à 80 000 € / an financés à 50% par la DRAC. Temps de travail RH par la coordination du réseau et les bibliothécaires.</p>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Étude des publics pré-CTL réalisée en 2023. Groupes de travail réseau LA Bib sur la rédaction des trois axes.</p>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<p>COPIE en mai et juillet 2024. Signature en octobre 2024.</p>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions.</li> <li>• Fréquentation.</li> <li>• État de réalisation des actions.</li> </ul>



## FAVORISER UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE DES PUBLICS



**AXE 2 :** La culture comme relais des politiques de développement du territoire  
**CHANTIER 2 :** « Accompagner la transition environnementale »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<p>Le transport du public constitue la part la plus significative du bilan carbone des équipements culturels.</p> <p>Il s'agit de continuer de garantir l'accès aux œuvres et à la création pour tous tout en contribuant à la réduction des impacts écologiques.</p> <p>Cette action a pour objectif de faciliter le covoiturage, covélochage, copiétonnage et l'usage des transports en commun.</p>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<p>Tous les publics.</p>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Promouvoir</b> davantage l'outil IKO (solution payante pour l'utilisateur), l'application de covoiturage événementiel.</li><li>● <b>Accompagner</b> le développement des modules de covoiturage, covélochage, copiétonnage notamment via le logiciel Supersoniks particulièrement utilisé sur l'agglomération.</li><li>● <b>Engager</b> une réflexion avec l'agglomération et le délégataire transport public pour une offre de soirée plus adaptée.</li><li>● <b>Rapprocher</b> les structures et événements culturels des <b>autorités organisatrices des mobilités</b> pour améliorer leur desserte décarbonée.</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Si achat d'un module supplémentaire de billetterie pour les organisateurs de spectacles et d'événements culturels.</li><li>● Si développement de l'offre de transport en commun.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Création d'un groupe de travail dédié afin de partager les faisabilités actuelles et les évolutions possibles.</p>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Concertation du groupe technique sur la saison 2024-2025.</li><li>● Extension progressive des outils aux équipements et événements culturels jusqu'en 2027.</li></ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Des modules de covoiturage développés dans les logiciels de billetterie.</li><li>● Une augmentation de la circulation partagée des publics dans les lieux .</li></ul>

# 10

## VERS UNE RESTAURATION RESPONSABLE, LOCALE ET BIO



**AXE 2 :** La culture comme relais des politiques de développement du territoire  
**CHANTIER 2 :** « Accompagner la transition environnementale »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Réduction</b> de l'impact environnemental de la restauration des équipes artistiques et des publics accueillis dans les équipements et événements culturels communautaires.</li> <li>➤ <b>Prise en compte</b> des enjeux écologiques dans l'activité de ces équipements et événements.</li> </ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Équipes artistiques et publics accueillis sur les manifestations culturelles.
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>La restauration</b> des équipes artistiques et des publics des équipements et événements culturels doit s'orienter vers une alimentation responsable. Il s'agit ici de favoriser les boucles courtes d'approvisionnement, des aliments certifiés et labellisés écoresponsables, équitables, locaux, biologiques et de saison.</li> <li>➤ <b>Des dispositifs</b> de lutte contre le gaspillage alimentaire, de retraitement des bio-déchets, de suppressions des emballages jetables sont mis en place (zéro déchet).</li> <li>➤ <b>La création</b> d'un cahier des charges à destination des professionnels intégrant des critères d'achats responsables pourra être réalisée afin de tendre à une charte de transition écologique dans la culture pour l'ensemble des acteurs culturels communautaires, avec le développement des bonnes pratiques au sein de chaque équipement / événement. Un référencement des acteurs locaux en mesure de fournir les professionnels du spectacle vivant pourra être réalisé afin de faciliter la mise en œuvre de l'action. Une sensibilisation des équipes artistiques quant aux pratiques de l'équipement ou du porteur de l'événement pourra être réalisée en amont de leur venue.</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Temps d'animation / coordination.</li> <li>➤ Budget « restauration responsable » pour chaque équipement culturel communautaire.</li> </ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création d'un groupe de travail dédié afin d'établir un plan d'action précis et ciblé.</li> <li>➤ Inscription dans le Projet Alimentaire Territorial de Laval Agglomération.</li> </ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluation des pratiques.</li> <li>➤ Propositions d'actions et rédaction d'une charte.</li> <li>➤ Mise en œuvre des actions.</li> </ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pourcentage de composants locaux et biologiques dans la restauration proposée par les équipements et événements.</li> <li>➤ Zéro déchet et gaspillage alimentaire.</li> <li>➤ Une charte rédigée et partagée par les acteurs culturels.</li> </ul>

58

Partie 4 Programme d'actions



## FAIRE DU QUARANTE UN OUTIL D'ANIMATION DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DE LAVAL AGGLOMÉRATION



**AXE 3 :** La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire  
**CHANTIER 1 :** « Inspirer et impulser la dynamique culturelle à travers les projets du Quarante et du CNAREP »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<p>Le Quarante est un tiers-lieu hybride et innovant permettant le rayonnement et l'identification du territoire et ayant pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>de mettre en place un panel d'activités complémentaires et connectées ;</li><li>d'accueillir une mixité d'usages et de publics ;</li><li>de mettre en synergie les différents acteurs culturels du territoire ;</li><li>de rayonner sur l'ensemble du territoire et de nourrir son identité ;</li><li>d'être un lieu ressource pour le territoire ;</li><li>d'être un lieu populaire et festif, avec une déclinaison de ses actions en proximité.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Habitants, touristes, acteurs culturels et associatifs.
<b>CONTENU</b>	<p>L'ambition du Quarante, véritable outil d'animation du territoire, est d'offrir à chaque habitant un lieu convivial et ouvert à tous, centré sur les échanges. Ce lieu de mixité sociale, accessible et accueillant, peut être investi par chacun, qu'il soit ou non usager des structures culturelles de la collectivité (musée, théâtres, bibliothèque...). L'approche du Quarante comme tiers-lieu culturel doit permettre de constituer un lieu ressources multi-services autour duquel graviteront les acteurs culturels du territoire. Il constitue un outil au service de l'attractivité touristique par son ouverture à toutes et tous, et participe au rayonnement de l'identité locale.</p> <p>Le Quarante constitue une vitrine indéniable de la politique culturelle communautaire. Laboratoire des pratiques culturelles, le projet du Quarante s'articulera autour de trois grandes missions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>un lieu de vie – présence d'espaces conviviaux et de services (Mini Lab, bar, espace de coworking, jeux pour enfants, jardins...)</li><li>un lieu de médiation – présence de lieux d'échanges et de rencontre (place centrale, salles ouvertes, rue intérieure), visites libres et guidées...</li><li>un lieu de création et de diffusion – présence d'espaces de production artistique (espaces de diffusion et d'enregistrement).</li></ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réorganisation et mutualisation des moyens humains et création de postes financés par la location des espaces.</li><li>Investissement dans la requalification de certains espaces ; mobilier pour une modularité et une hospitalité des espaces maximisés.</li><li>Évolution des statuts.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Projet coopératif avec les différents acteurs du territoire contribuant à la programmation du lieu.
<b>CALÉNDRIER / PHASAGE</b>	Dès 2024-2025.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	La fréquentation du lieu et le rayonnement du projet sur son territoire et à l'échelle nationale.

# 12

## CONSTRUIRE LE CENTRE NATIONAL DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC (CNAREP), ESPACE RESSOURCE À RAYONNEMENT NATIONAL POUR LE TERRITOIRE



**AXE 3 :** La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire

**CHANTIER 1 :** « Inspirer et impulser la dynamique culturelle à travers les projets du Quarante et du CNAREP »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Faire de Laval Agglomération « le territoire des arts populaires »</b> et proposer des œuvres artistiques singulières et diversifiées.</li><li>• <b>Faire du territoire un espace d'inspiration et de création</b> pour les artistes, tout en favorisant les projets décentralisés et la présence artistique sur l'ensemble de LA (notamment dans les territoires ruraux et auprès des publics éloignés de la culture).</li><li>• <b>Une dizaine</b> de résidences d'artistes / an et une diffusion sur l'ensemble du territoire.</li></ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un rayonnement départemental, régional et national.</li><li>• Communes de l'agglomération.</li><li>• Le tout public, les habitants, les scolaires.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<p><b>Les Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP)</b> accompagnent les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur leur territoire d'implantation.</p> <p><b>Ce sont les établissements de référence</b> pour la création, la diffusion et la présentation aux publics de projets artistiques conçus pour l'espace public. Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public.</p> <p><b>Le CNAREP</b> implanté sur le territoire lavallois permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de faire rayonner Laval Agglomération au niveau départemental, régional et national ;</li><li>• d'accroître la diffusion des arts de la rue tout au long de l'année ;</li><li>• de poursuivre le travail de programmation des Estivales sur le territoire de Laval Agglomération ;</li><li>• de renforcer les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle.</li></ul> <p><b>Une ou deux résidences</b> de création pourront être délocalisées sur le territoire de Laval Agglomération.</p> <p><b>Le CNAREP</b> pourra également accompagner l'animation culturelle des transitions urbaines ou industrielles sur le territoire communautaire.</p>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>100 000 €</b> de budget via Laval Agglomération + locaux.</li><li>• <b>Faire figurer</b> cet enjeu dans tous les futurs documents de cadrage du projet porté par le CNAREP.</li></ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Premier semestre 2024 : création de l'association de préfiguration du CNAREP.</li><li>• Fin 2025 : labellisation.</li><li>• Déploiement des actions jusqu'en 2027.</li></ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Un label</b> à rayonnement départemental, régional et national.</li><li>• <b>Des actions</b> de diffusion, de création et d'EAC en infusion sur le territoire communautaire, au plus près des communes et des publics.</li></ul>

# 13

## DÉVELOPPER LE SOUTIEN À LA DYNAMIQUE ÉVÉNEMENTIELLE LOCALE



**AXE 3 :** La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire  
**CHANTIER 1 :** « Inspirer et impulser la dynamique culturelle à travers les projets du Quarante et du CNAREP »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'agglomération, relais des festivals</b> d'ampleur régionale et nationale.</li> <li>• <b>L'agglomération, ressource pour les communes</b> quant à l'organisation de leurs événements.</li> </ul>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Festivals.</li> <li>• Communes.</li> <li>• Autres services de l'agglomération.</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p><b>L'agglomération, relais des festivals d'ampleur régionale et nationale :</b>  Laval Agglomération pourra apporter son soutien financier aux manifestations culturelles de rayonnement supra-communal, en parallèle d'un travail mené par le département Cultures pour tous pour proposer une évolution du règlement du FACT, visant à soutenir plus fortement les communes dans le financement de festivals de rayonnement supra-communal.</p> <p><b>L'agglomération, ressource pour les communes pour l'organisation de leurs événements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>(mieux) communiquer</b> sur les offres de matériel mutualisé et de conseils au service des communes ;</li> <li>• <b>mutualiser</b> du matériel communautaire aux communes de l'agglomération : scène mobile, gradins bois, remorque.</li> </ul> <p><b>Étudier à plus long terme la faisabilité de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>gérer</b> un planning d'emprunt, coordonner les enlèvements et retours, vérifier l'état du matériel ;</li> <li>• <b>proposer</b> des conseils en organisation événementielle culturelle (contractualisation, réglementation, intermittence...), aider les communes de l'agglomération via du conseil sur la législation, la réglementation liées aux spectacles, à la sécurisation des publics ;</li> <li>• <b>conseiller et expliquer la contractualisation</b> et l'intermittence du spectacle.</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<p><b>Ressourcerle pour les communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>une personne</b> référente du prêt ;</li> <li>• <b>élaboration</b> d'un cahier des charges + règlement pour la mise à disposition du matériel ;</li> <li>• <b>dédier</b> un véhicule avec remorque, engin de levage, espace de stockage, entretien du matériel.</li> </ul>
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'agglomération, relais des festivals d'ampleur régionale et nationale :</b> évolution des statuts en cours.</li> <li>• <b>Ressourcerle pour les communes :</b> du matériel est déjà mis à disposition ; étude de faisabilité quant au déploiement progressif du niveau d'accompagnement des communes.</li> </ul>
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de spectateurs</b> sur les événements rayonnants.</li> <li>• <b>Nombre de communes</b> accompagnées au regard des moyens humains et matériels déployés.</li> </ul>

# 14

## MIEUX CONNAITRE LA DYNAMIQUE DES ARTS VISUELS SUR L'AGGLOMÉRATION



**AXE 3 :** La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire  
**CHANTIER 2 :** « Développement des arts visuels »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<p><b>Le territoire de l'agglomération est riche de propositions artistiques dans le domaine des arts visuels</b>, portées par les communes, des artistes, des associations. Ces propositions sont rarement coordonnées et peuvent conduire à une forme de concurrence entre différents pôles existants (MANAS, Maison Rigolote à Laval, espace Del'Aune à Saint-Berthevin...).</p> <p>L'idée de l'action est de proposer, afin de rendre visible ce facteur de singularité du territoire, soit une forme de coordination des actions de diffusion des arts visuels, soit une coordination de résidences d'artistes professionnels pouvant se déployer sur le territoire. Il s'agit également de s'appuyer sur la vitalité des enseignements artistiques et de la pratique amateur, et des actions EAC.</p> <p>L'évènementiel lié au numérique (festival Recto Verso) ainsi que le Street Art seront deux volets à intégrer à l'état des lieux et aux perspectives d'actions.</p>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Public amateur, scolaires, associations et artistes, habitants des communes.
<b>CONTENU</b>	Il s'agira d'effectuer une définition et un état des lieux des arts visuels sur le territoire, en termes de pratiques amateur, de la diffusion et de la création, de lieux d'expositions, dans les limites de la compétence actuelle, portant sur les enseignements artistiques.
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Études.</li><li>• Temps de travail agents.</li></ul>
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Un groupe de travail département Cultures pour tous qui pilote une étude d'état des lieux.
<b>CALENDRIER / PHASAGE</b>	Étude 2026 pour des scénarios en 2027.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'étude de recensement a été réalisée.</li></ul>

# 15

## FAVORISER LA CIRCULATION DES EXPOSITIONS ET DES ŒUVRES SUR LE TERRITOIRE



**AXE 3 :** La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire  
**CHANTIER 2 :** « Développement des arts visuels »

<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	En lien avec l'un des piliers de l'EAC, <b>mettre les acteurs des arts visuels en contact avec les acteurs du territoire.</b>
<b>PUBLIC(S) CIBLE(S)</b>	Public scolaire, habitants des communes.
<b>CONTENU</b>	<p><b>L'action vise à coordonner la circulation des expositions</b> sur différentes communes, en partant du principe que l'exposition a été conçue et peut être diffusée au plus grand nombre. Les expositions peuvent être portées par les services culturels des communes mais également les associations et artistes.</p> <p><b>À ce titre, un inventaire des lieux possibles d'exposition</b> sera réalisé, notamment les lieux possibles d'expositions en dehors des centres urbains. Les lieux culturels de proximité pourront également constituer des lieux d'exposition potentiels.</p> <p>Il s'agira également de proposer des circuits-découvertes des différents ateliers et lieux de création et (ou) de résidence.</p> <p>Le Street Art sera à intégrer à l'état des lieux et aux perspectives d'actions.</p>
<b>MOYENS</b>	Temps de travail RH et communication.
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	À travailler dans le cadre de l'étude arts visuels.
<b>CALENDRIER</b>	Étude en 2026.
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Inventaire réalisé.</li><li>● Nombre d'expositions et circuits d'expositions / an.</li></ul>

# 16

## SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCT



<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX / ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Apprécier</b> l'efficacité du PCT en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.</li><li>• <b>Participer</b> à organiser la collaboration entre les acteurs culturels et les autres acteurs impliqués.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<p>L'évaluation du PCT est discutée et échangée dans une finalité décisionnelle : comment adapter, comment faire évoluer, comment améliorer tout aussi bien le travail partenarial que les résultats ?</p> <p><b>La mise en œuvre du PCT sera évaluée afin d'analyser notamment si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>les objectifs</b> formulés dans les fiches-actions ont été atteints ;</li><li>• <b>les mesures</b> ont conduit à atteindre les objectifs fixés ;</li><li>• <b>les effets attendus</b> (impact) ont été au rendez-vous.</li></ul> <p>L'évaluation revêt donc une fonction d'analyse et donne des recommandations quant aux ajustements, aux réglages ou à la poursuite d'un projet.</p> <p>Les indicateurs (qualitatifs ou quantitatifs) de chaque fiche-action alimenteront les critères jugés pertinents pour l'évaluation du projet culturel. Les réalisations seront évaluées ainsi que les résultats et (ou) impacts de celles-ci sur le territoire.</p> <p>L'évaluation permettra de réajuster ou de conforter les actions sur la période 2024-2027 (durée du PCT 1) et permettra de reconduire le PCT (PCT 2) à partir de la rentrée 2027.</p>
<b>MOYENS</b>	Temps d'ingénierie.
<b>MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• COPIL.</li><li>• COTECH, élargi en fonction des sujets traités.</li><li>• CO PROX / Commission Culture.</li></ul>
<b>PHASAGE</b>	2024-2027.

Des collégiens sur la scène des  
3 Chênes dans le cadre D'UN  
PROJET CLEAC



► **LES ARTS DE LA RUE ET  
DE L'ESPACE PUBLIC** : une  
tradition bien ancrée dans  
l'offre culturelle locale  
(«La grande Invasion» par  
la Cie «Les Plasticiens Volants»)

Festival « Monte dans l'bus »  
(« Doggo » par Elle James)  
**UN CINÉ CONCERT ET  
MÉDIATION JEUNE PUBLIC**



65

Partie 4 Programme  
d'actions



▼  
**DES BIBLIOTHÉCAIRES  
BÉNÉVOLES DE  
L'AGGLOMÉRATION AVEC LA  
JOURNALISTE BETTINA LIORET,**  
*dans le cadre d'une résidence  
d'éducation aux médias.*

**INAUGURATION DU  
QUARANTE,** novembre 2022  
▲



**66** Partie 4 Programme  
d'actions

# Annexe 1

## SYNTHÈSE RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE



*Dans le cadre de la phase « concertation » de l'élaboration du P.C.T., un questionnaire diffusé auprès d'environ 250 acteurs de la vie culturelle du territoire proposait de classer 13 propositions d'actions selon un ordre de priorité ressentie.*

*Ci-dessous, le classement, sur la base des 61 réponses reçues.*

### **Question 1 et 2 : classement des actions selon ordre de priorité ressentie**

- 1 - Coordonner l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de l'agglomération
- 2 - Enrichir l'offre artistique de proximité dans toute l'agglomération (CNAREP, Micro-folie,...)
- 3 - Harmoniser la prise en charge pour l'accès des scolaires aux activités culturelles proposées dans l'agglomération
- 4 - Disposer d'un outil de communication pour centraliser les offres culturelles municipales, associatives et communautaires
- 5 - Élargir le rôle des commissions culturelles de proximité pour en faire des instances de dialogue sur tous les champs de compétence culturelle de l'agglomération.
- 6 - Coordonner la diffusion artistique sur le territoire
- 7 - Améliorer la connaissance des publics et de leur mobilité (études)
- 8 - Faire des lieux touristiques des lieux ponctuels de création et de diffusion culturelle
- 9 - Renforcer le lien avec les publics étudiants
- 10 Intégrer les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) dans les actions culturelles
- 11 - Élargir la compétence Lecture publique
- 12 - Faire du « Quarante » un espace d'information sur l'offre culturelle du territoire
- 13 - Faire des équipements sportifs des lieux ponctuels de création et de diffusion culturelle

À une question ouverte permettant de proposer d'autres actions ressenties comme prioritaires, beaucoup de réponses mentionnent les enjeux de mobilité.

À une question ouverte sur les catégories de publics devant faire l'objet d'une attention particulière, beaucoup de réponses mentionnent les publics éloignés de la culture parce que fragilisés socialement et économiquement, et/ou concernés par une difficulté de transport. Les publics jeunes et adolescents, dans le cadre scolaire ou dans le cadre familial sont également souvent cités

# Annexe 2

## SIGLES



CCSTI - Centre de Culture Scientifique, Technologique et Industrielle

CHAD - Classe à Horaires Aménagés Danse

CHAM - Classe à Horaires Aménagés Musique

CHAT - Classe à Horaires Aménagés Théâtre

CLEA - Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle

CNAREP - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNMa - Centre National de la Marionnette

COPROX - Comité de Proximité

CRD - Conservatoire à Rayonnement Départemental

DDEC - Direction de l'Enseignement Catholique

DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EAC - Education Artistique et Culturelle

EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAL - Fédération des Associations Laïques / Ligue de l'Enseignement

FACT - Fonds de soutien à l'Animation Culturelle et Touristique

LSF - Langue des Signes Française

PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

PCT - Projet Culturel de Territoire

SIGB - Système Intégré de Gestion des Bibliothèques

SMAC - Scène de Musiques Actuelles

**Florian Bercault** : *Je vous remercie. C'est la fin de ce conseil. Je vous souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.*

La séance est levée à 21 h 03.